

# **CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS**

# SOMMAIRE

<b>CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS .....</b>	<b>3</b>
<b>MAIRIE DU 1<sup>ER</sup> SECTEUR.....</b>	<b>4</b>
DELIBERATIONS DU 25 FEVRIER 2025 .....	4
<b>MAIRIE DU 2<sup>EME</sup> SECTEUR .....</b>	<b>7</b>
DELIBERATIONS DU 24 FEVRIER 2025 .....	7
<b>MAIRIE DU 3<sup>EME</sup> SECTEUR .....</b>	<b>14</b>
DELIBERATIONS DU 25 FEVRIER 2025 .....	14
<b>MAIRIE DU 4<sup>EME</sup> SECTEUR .....</b>	<b>24</b>
DELIBERATIONS DU 25 FEVRIER 2025 .....	24
<b>MAIRIE DU 5<sup>EME</sup> SECTEUR .....</b>	<b>31</b>
DELIBERATIONS DU 27 FEVRIER 2025 .....	31
<b>MAIRIE DU 6<sup>EME</sup> SECTEUR .....</b>	<b>41</b>
DELIBERATIONS DU 27 FEVRIER 2025 .....	41
<b>MAIRIE DU 7<sup>EME</sup> SECTEUR .....</b>	<b>51</b>
DELIBERATIONS DU 25 FEVRIER 2025 .....	51
<b>MAIRIE DU 8<sup>EME</sup> SECTEUR .....</b>	<b>77</b>
DELIBERATIONS DU 25 FEVRIER 2025 .....	77

# CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

## Mairie du 1<sup>er</sup> secteur

Délibérations du 25 février 2025

### EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS Séance du 25 février 2025

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.  
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

#### **R25/1/1S-24-41809-DS** **DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS -**

Approbation d'une deuxième répartition de subventions aux associations sportives - Approbation des conventions.

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

#### **DELIBERE**

#### **ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 25 février 2025 pour le Conseil Municipal du 28 février 2025.

Cette proposition a été mise aux voix.  
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

**Sophie CAMARD**  
**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

### EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS Séance du 25 février 2025

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.  
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres

#### **R25/2/1S-24-41853-DE** **DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - SERVICE DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET PREVISION SCOLAIRE -**

Ajustement des périmètres scolaires suite à la livraison de nouvelles écoles.

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

#### **DELIBERE**

#### **ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 25 février 2025 pour le Conseil Municipal du 28 février 2025.

Cette proposition a été mise aux voix.  
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 26 voix.  
Mme Clémence PARODI s'abstient.

**Sophie CAMARD**  
**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

### EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS Séance du 25 février 2025

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.  
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres

#### **R25/3/1S-24-41835-DC** **DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -**

Approbation d'une deuxième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2025 - Approbation des conventions.

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

#### **DELIBERE** **ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 25 février 2025 pour le Conseil Municipal du 28 février 2025.

Cette proposition a été mise aux voix.  
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

**Sophie CAMARD**  
**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

### EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS Séance du 25 février 2025

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.  
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres

#### **R25/4/1S-24-41836-DC** **DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -**

Attribution de subventions d'investissement - Deuxième répartition - Différents secteurs culturels - Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses structures.

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

#### **DELIBERE**

#### **ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 25 février 2025 pour le Conseil Municipal du 28 février 2025.

Cette proposition a été mise aux voix.  
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

**Sophie CAMARD**  
**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

### EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS Séance du 25 février 2025

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres

**R25/5/1S-24-41845-DETECES**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -**  
**DIRECTION ECONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE**  
**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MISSION EMPLOI -**  
Attribution de subventions pour l'année 2025 à des associations qui oeuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 1ère attribution - Approbation de conventions.

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

#### **DELIBERE**

#### **ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 25 février 2025 pour le Conseil Municipal du 28 février 2025.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 26 voix.

Mme Clémence PARODI s'abstient.

**Sophie CAMARD**  
**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU**  
**CONSEIL DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**  
Séance du 25 février 2025

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres

**R25/6/1S-24-41847-DETECES**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -**  
**DIRECTION ECONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE**  
**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Mission Emploi - Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2025 à la Mission locale de Marseille, l'École de la deuxième chance et à Initiative Marseille Métropole - Attribution de subventions en nature - Approbation de conventions.

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

#### **DELIBERE**

#### **ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 25 février 2025 pour le Conseil Municipal du 28 février 2025.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 26 voix.

Mme Clémence PARODI s'abstient.

**Sophie CAMARD**  
**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU**  
**CONSEIL DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**  
Séance du 25 février 2025

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres

**R25/7/1S-24-41867-DSPI**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE,**  
**PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE**  
**PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION -**

Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Budget primitif 2025 - 1ère répartition - Affectation d'autorisation d'engagement.

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

#### **DELIBERE**

#### **ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 25 février 2025 pour le Conseil Municipal du 28 février 2025.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 26 voix.

Mme Clémence PARODI s'abstient.

**Sophie CAMARD**  
**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU**  
**CONSEIL DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**  
Séance du 25 février 2025

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres

**R25/8/1S-24-41894-DPP**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE,**  
**PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA**  
**PREVENTION ET DE LA PROTECTION -**

Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux à l'association Centre de loisirs jeunes -Police Nationale.

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

#### **DELIBERE**

#### **ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 25 février 2025 pour le Conseil Municipal du 28 février 2025.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

**Sophie CAMARD**  
**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU**  
**CONSEIL DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**  
Séance du 25 février 2025

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres

**R25/9/1S-25-41913-DF**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS**  
**- DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT -**

**Société d'HLM UNICIL - SAUVEUR TOBELEM -** Réhabilitation de 39 logements collectifs dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement.  
\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 25 février 2025 pour le Conseil Municipal du 28 février 2025.

Cette proposition a été mise aux voix.  
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

**Sophie CAMARD**  
**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**  
Séance du 25 février 2025

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.  
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres

**R25/10/1S-25-41920-BMPM**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE -**  
Autorisation d'occupation temporaire d'un plan d'eau du Port Maritime du Frioul pour le stationnement de navires du BMPM-Convention avec la Métropole Aix-Marseille Provence.  
\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 25 février 2025 pour le Conseil Municipal du 28 février 2025.

Cette proposition a été mise aux voix.  
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

**Sophie CAMARD**  
**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**  
Séance du 25 février 2025

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.  
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres

**R25/11/1S-25- 41922-BMPM**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE -**  
Programme de rénovation des logements du BMPM-Financement

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 25 février 2025 pour le Conseil Municipal du 28 février 2025.

Cette proposition a été mise aux voix.  
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

**Sophie CAMARD**  
**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**  
Séance du 25 février 2025

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.  
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres

**R25/12/1S-25-41932-DSAS**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE -**  
Attribution de subventions à des associations de Solidarité et de lutte contre l'exclusion, 1ère répartition 2025.  
\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 25 février 2025 pour le Conseil Municipal du 28 février 2025.

Cette proposition a été mise aux voix.  
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 26 voix.  
Mme Clémence PARODI vote contre.

**Sophie CAMARD**  
**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**  
Séance du 25 février 2025

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.  
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres

**R25/13/1S-24-41879-DEPC**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ETUDES ET PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES -**  
Église Saint-Charles (IM) - Église des Chartreux - Église Saint-Vincent-de-Paul dite « Les Réformés » - Église Saint-Joseph (IM) - Église Saint-Philippe - Restauration, entretien, reconfiguration et reconstructions d'orgues d'intérêt culturels, patrimoniaux et historiques appartenant à la Ville de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relatif aux études et travaux – Financement.  
\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 25 février 2025 pour le Conseil Municipal du 28 février 2025.

Cette proposition a été mise aux voix.  
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

**Sophie CAMARD**  
Maire des 1er et 7ème arrondissements

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**  
Séance du 25 février 2025

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.  
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

**R25/14/1S-24-41883-DFI**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -  
DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION  
FONCIERE ET IMMOBILIERE -**

Approbation de l'avenant n°3 à la convention de mandat relative aux missions confiées à la SOLEAM pour les études et travaux de sécurisation, de confortement, de restauration du clos et couvert ou de démolition d'immeubles communaux - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme  
\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 25 février 2025 pour le Conseil Municipal du 28 février 2025.

Cette proposition a été mise aux voix.  
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 26 voix.  
Mme Clémence PARODI s'abstient.

**Sophie CAMARD**  
Maire des 1er et 7ème arrondissements

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**  
Séance du 25 février 2025

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.  
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres

**R24/15/1S-24-41887- MRUQP**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -  
MISSION RENOVATION URBAINE ET QUARTIERS  
PRIORITAIRES -**

Politique de la Ville – Programme DSU subventions en investissement et subvention en fonctionnement 2025.  
\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 25 février 2025 pour le Conseil Municipal du 28 février 2025.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 26 voix.  
Mme Clémence PARODI s'abstient.

**Sophie CAMARD**  
Maire des 1er et 7ème arrondissements

**Mairie du 2<sup>ème</sup> secteur**

**Délibérations du 24 février 2025**

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 2<sup>°</sup> ET 3<sup>°</sup> ARRONDISSEMENTS**

Séance du Lundi 24 Février 2025

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anne PFISTER -

Rapport n° 25/001/2S

RCM n° 24-41734-DFI Commission : VAT

OBJET : 3eme arrondissement - 180,182 et 184 boulevard National - Plan École - Acquisition des biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet de rénovation de l'école Pommier : approbation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et du dossier d'enquête parcellaire afin de solliciter l'ouverture d'une enquête conjointe auprès du préfet du département.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet :

- l' acquisition des biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet de rénovation de l'école Pommier
- l'approbation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et du dossier d'enquête parcellaire afin de solliciter l'ouverture d'une enquête conjointe auprès du préfet du département.

**LE CONSEIL DES 2<sup>°</sup> ET 3<sup>°</sup> ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE**  
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982

vu le Code Général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2<sup>°</sup> et 3<sup>°</sup> arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 24-41734-DFI, joint en annexe et relatif au 3eme arrondissement - 180,182 et 184 boulevard National - Plan École - Acquisition des biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet de rénovation de l'école Pommier : approbation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et du dossier d'enquête parcellaire afin de solliciter l'ouverture d'une enquête conjointe auprès du préfet du département.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Anthony KREHMEIER**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

-----  
Séance du Lundi 24 Février 2025  
-----

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire  
d'Arrondissements

-----  
L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à  
laquelle ont été présents 15 membres et 3 représentés par  
pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER -

Rapport n° 25/002/2S

RCM n° 24-41740-DFI Commission : VAT

OBJET : 3ème arrondissement - 16/20 rue Loubon - Acquisition  
d'un ensemble immobilier en vue du développement de projets en  
faveur de l'apaisement du quartier.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport  
suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants  
du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil  
d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera  
prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de  
Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'acquisition d'un  
ensemble immobilier en vue du développement de projets en  
faveur de l'apaisement du quartier.

LE CONSEIL DES 2° et 3° ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE  
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code Général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2° et 3° arrondissements de  
Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans  
le rapport au Conseil Municipal n° 24-41740-DFI, joint en annexe  
et relatif au 3ème arrondissement - 16/20 rue Loubon - Acquisition  
d'un ensemble immobilier en vue du développement de projets en  
faveur de l'apaisement du quartier.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

-----  
Séance du Lundi 24 Février 2025  
-----

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire  
d'Arrondissements

-----  
L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à  
laquelle ont été présents 15 membres et 3 représentés par  
pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marie ANGELI -

Rapport n° 25/003/2S

RCM n° 24-41809-DS Commission : VDV

OBJET : Approbation d'une deuxième répartition de subventions  
aux associations sportives - Approbation des conventions.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport  
suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants  
du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil  
d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera  
prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de  
Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'approbation d'une  
deuxième répartition de subventions aux associations sportives -  
Approbation des conventions.

LE CONSEIL DES 2° et 3° ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE  
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code Général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2° et 3° arrondissements de  
Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans  
le rapport au Conseil Municipal n° 24-41809-DS, joint en annexe et  
relatif à l'approbation d'une deuxième répartition de subventions  
aux associations sportives - Approbation des conventions.

Rapport adopté à l'Unanimité -

Madame Elise BENAC-BARALE ne prend pas part au vote -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

-----  
Séance du Lundi 24 Février 2025  
-----

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire  
d'Arrondissements

-----  
L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à  
laquelle ont été présents 15 membres et 3 représentés par  
pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Thomas LAFFARE -

Rapport n° 25/004/2S

RCM n° 24-41845-DETECES Commission : VET

OBJET : Attribution de subventions pour l'année 2025 à des  
associations qui oeuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et  
de l'emploi - 1ère attribution - Approbation de conventions.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport  
suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants  
du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil  
d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera  
prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de  
Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'attribution de subventions  
pour l'année 2025 à des associations qui oeuvrent en faveur de  
l'insertion professionnelle et de l'emploi - 1ère attribution – ainsi que  
l'approbation de conventions.

LE CONSEIL DES 2° et 3° ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE  
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code Général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2° et 3° arrondissements de  
Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans  
le rapport au Conseil Municipal n° 24-41845-DETECES, joint en  
annexe et relatif à l'attribution de subventions pour l'année 2025 à  
des associations qui oeuvrent en faveur de l'insertion  
professionnelle et de l'emploi - 1ère attribution - Approbation de  
conventions.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

-----  
*Séance du Lundi 24 Février 2025*  
-----

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire  
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à  
laquelle ont été présents 15 membres et 3 représentés par  
pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anne PFISTER -

Rapport n° 25/005/2S

RCM n° 24-41853-DE Commission : VDV

OBJET : Ajustement des périmètres scolaires suite à la livraison de  
nouvelles écoles.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport  
suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants  
du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil  
d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera  
prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de  
Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'ajustement des  
périmètres scolaires suite à la livraison de nouvelles écoles.  
Notre secteur est concerné par :

- l'école maternelle Pommier située 6 rue Pommier 13003
- l'école élémentaire National située 3 rue Masséna, 13003
- la création de l'école Jolie Manon au 26 rue Loubon 13003

LE CONSEIL DES 2° et 3° ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE  
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code Général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2° et 3° arrondissements de  
Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans  
le rapport au Conseil Municipal n° 24-41853-DE, joint en annexe et  
relatif à l'ajustement des périmètres scolaires suite à la livraison de  
nouvelles écoles.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

-----  
*Séance du Lundi 24 Février 2025*  
-----

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire  
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à  
laquelle ont été présents 16 membres et 3 représentés par  
pouvoirs.

(Arrivée de Madame Lisette NARDUCCI à 18H01)

RAPPORTEUR : Madame Elise BENAC-BARALE -

Rapport n° 25/006/2S

RCM n° 24-41867-DSPI Commission : AGE

OBJET : Subventions attribuées aux associations développant des  
projets de santé publique - Budget primitif 2025 - 1ère répartition -  
Affectation d'autorisation d'engagement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport  
suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants  
du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil  
d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera  
prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de  
Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'attribution de subventions  
aux associations développant des projets de santé publique -  
Budget primitif 2025 - 1ère répartition - Affectation d'autorisation  
d'engagement.

LE CONSEIL DES 2° et 3° ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE  
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code Général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2° et 3° arrondissements de  
Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans  
le rapport au Conseil Municipal n° 24-41867-DSPI, joint en annexe  
et relatif à l'attribution de subventions aux associations  
développant des projets de santé publique - Budget primitif 2025 -  
1ère répartition - Affectation d'autorisation d'engagement.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

-----  
*Séance du Lundi 24 Février 2025*  
-----

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire  
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à  
laquelle ont été présents 16 membres et 3 représentés par  
pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER -

Rapport n° 25/007/2S

RCM n° 24-41880-DFI Commission : VAT

OBJET : 3ème arrondissement - 1 impasse Delpech - Acquisition  
d'un tènement foncier non bâti de 1 230 m² environ auprès de 3F  
Sud afin de créer un équipement public.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport  
suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants  
du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil  
d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera  
prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de  
Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'acquisition d'un tènement  
foncier non bâti de 1 230 m² environ auprès de 3F Sud afin de créer  
un équipement public au 1 impasse Delpech, 3<sup>ème</sup> arrondissement.

LE CONSEIL DES 2° et 3° ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE  
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code Général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2° et 3° arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 24-41880-DFI, joint en annexe et relatif à l'acquisition d'un tènement foncier non bâti de 1 230 m² environ auprès de 3F Sud afin de créer un équipement public au 1 impasse Delpech, 3<sup>ème</sup> arrondissement.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

-----  
*Séance du Lundi 24 Février 2025*  
-----

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire  
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Thomas LAFFARE -

Rapport n° 25/008/2S

RCM n° 24-41883-DFI Commission :VAT

OBJET : Approbation de l'avenant n°3 à la convention de mandat relative aux missions confiées à la SOLEAM pour les études et travaux de sécurisation, de confortement, de restauration du clos et couvert ou de démolition d'immeubles communaux - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.  
Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'approbation de l'avenant n°3 à la convention de mandat relative aux missions confiées à la SOLEAM pour les études et travaux de sécurisation, de confortement, de restauration du clos et couvert ou de démolition d'immeubles communaux - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme

LE CONSEIL DES 2° et 3° ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE  
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code Général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2° et 3° arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 24-41883-DFI, joint en annexe et relatif à l'approbation de l'avenant n°3 à la convention de mandat relative aux missions confiées à la SOLEAM pour les études et travaux de sécurisation, de confortement, de restauration du clos et couvert ou de démolition d'immeubles communaux - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

-----  
*Séance du Lundi 24 Février 2025*  
-----

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire  
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Thomas LAFFARE -

Rapport n° 25/009/2S

RCM n° 24-41887-MRUQP Commission : VET

OBJET : Politique de la Ville - Programme DSU subventions en investissement et subvention en fonctionnement 2025.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'attribution de subventions en investissement et subvention en fonctionnement 2025 dans le cadre du programme DSU.

LE CONSEIL DES 2° et 3° ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE  
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code Général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2° et 3° arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 24-41887-MRUQP, joint en annexe et relatif à la Politique de la Ville - Programme DSU subventions en investissement et subvention en fonctionnement 2025.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

-----  
*Séance du Lundi 24 Février 2025*  
-----

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire  
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Marie-José CERMOLACCE -

Rapport n° 25/010/2S

RCM n° 25-41922-BMPM Commission :AGE

OBJET : Programme de rénovation des logements du BMPM –  
Financement -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet la rénovation des logements du BMPM à hauteur de 6 000 000 Euros (6 millions d'Euros).

LE CONSEIL DES 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE  
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code Général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 25-41922-BMPM, joint en annexe et relatif au programme de rénovation des logements du BMPM – Financement -

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 2<sup>e</sup> ET 3<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

-----  
*Séance du Lundi 24 Février 2025*  
-----

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire  
d'Arrondissements -

-----  
L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -

Rapport n° 25/011/2S

RCM n° 25-41932-DSAS Commission : AGE

OBJET : Attribution de subventions à des associations de Solidarité et de lutte contre l'exclusion, 1ère répartition 2025.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'attribution de subventions à des associations de Solidarité et de lutte contre l'exclusion, 1ère répartition 2025.

LE CONSEIL DES 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE  
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code Général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 25-41932-DSASS, joint en annexe et relatif à l'attribution de subventions à des associations de Solidarité et de lutte contre l'exclusion, 1ère répartition 2025.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 2<sup>e</sup> ET 3<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

-----  
*Séance du Lundi 24 Février 2025*  
-----

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire  
d'Arrondissements

-----  
L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Marie-José CERMOLACCE -

Rapport n° 25/012/2S

RCM n° 25-41934-DF Commission : AGE

OBJET : Création de 8 logements sociaux PLUS et PLAI dans le 2ème arrondissement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet la création de 8 logements sociaux PLUS et PLAI dans le 2ème arrondissement.

LE CONSEIL DES 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE  
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code Général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 25-41934-DF, joint en annexe et relatif à la création de 8 logements sociaux PLUS et PLAI dans le 2ème arrondissement.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 2<sup>e</sup> ET 3<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

-----  
*Séance du Lundi 24 Février 2025*  
-----

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire  
d'Arrondissements

-----  
L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Thomas LAFFARE -

Rapport n° 25/013/2S

RCM n° 25-41949-MPU Commission : VAT

OBJET : Approbation du Protocole-cadre de partenariat n° VI pour l'Extension d'Euroméditerranée (2011-2040) et du Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement pour les phases 2 et 3 (2025-2040) - Principe de financement de cette opération.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'approbation du Protocole-cadre de partenariat n°VI pour l'Extension d'Euroméditerranée (2011-2040) et du Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement pour les phases 2 et 3 (2025-2040) - Principe de financement de cette opération.

LE CONSEIL DES 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE  
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code Général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 25-41949-MPU, joint en annexe et relatif à l'approbation du Protocole-cadre de partenariat n° VI pour l'Extension d'Euroméditerranée (2011-2040) et du Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement pour les phases 2 et 3 (2025-2040) - Principe de financement de cette opération.

Rapport adopté à l'Unanimité -  
Abstention de Monsieur Christian NOCHUMSON.  
Madame Nouriaty DJAMBAE ne prend pas part au vote.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 2<sup>e</sup> ET 3<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

-----  
*Séance du Lundi 24 Février 2025*  
-----

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire  
d'Arrondissements

-----  
L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -

Rapport n° 25/014/2S

RCM n° 25-41956-DGSE Commission : VAT  
OBJET : PARTICIPATION CITOYENNE - Approbation des projets lauréats de la première édition du budget participatif.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'approbation des projets lauréats de la première édition du budget participatif dans le cadre de la participation citoyenne.

LE CONSEIL DES 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE  
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code Général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 25-41956-DGSE, joint en annexe et relatif à l'approbation des projets lauréats de la première édition du budget participatif dans le cadre de la participation citoyenne.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 2<sup>e</sup> ET 3<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

-----  
*Séance du Lundi 24 Février 2025*  
-----

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire  
d'Arrondissements

-----  
L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER -

Rapport n° 25/015/2S

RCM n° 25-41977-DC Commission : VDV

OBJET : Attribution de la contribution financière au titre de l'année 2025 au Groupement d'intérêt public culturel gérant le Centre interdisciplinaire de conservation et de restauration du patrimoine(GIPC-CICRP) Belle de Mai.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'attribution de la contribution financière au titre de l'année 2025 au Groupement d'intérêt public culturel gérant le Centre interdisciplinaire de conservation et de restauration du patrimoine(GIPC-CICRP) Belle de Mai.

LE CONSEIL DES 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE  
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code Général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 25-41977-DC, joint en annexe et relatif à l'attribution de la contribution financière au titre de l'année 2025 au Groupement d'intérêt public culturel gérant le Centre interdisciplinaire de conservation et de restauration du patrimoine(GIPC-CICRP) Belle de Mai.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 2<sup>e</sup> ET 3<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

-----  
*Séance du Lundi 24 Février 2025*  
-----

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire  
d'Arrondissements

-----  
L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER -

Rapport n° 25/016/2S

RCM n° 24-41835-DC Commission : VDV

OBJET : Approbation d'une deuxième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2025 – Approbation des conventions -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet d'approuver :  
- une deuxième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2025  
- les versements des subventions au bénéfice des acteurs culturels concernés.

LE CONSEIL DES 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE  
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code Général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 24-41835-DC, joint en annexe et relatif à l'approbation d'une deuxième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2025 – Approbation des conventions -

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 2<sup>e</sup> ET 3<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

-----  
Séance du Lundi 24 Février 2025  
-----

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire  
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER -

Rapport n° 25/017/2S

RCM n° 24- 41836-DC Commission : VDV

OBJET : Attribution de subventions d'investissement – Deuxième répartition – Différents secteurs culturels – Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses structures -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet d'approuver :  
- l'attribution de subventions au bénéfice d'acteurs culturels  
- les conventions conclues entre la Ville de Marseille et ces différents acteurs culturels

LE CONSEIL DES 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE  
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code Général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 24-41836-DC, joint en annexe et relatif à l'attribution de subventions d'investissement – Deuxième répartition – Différents secteurs culturels – Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses structures -

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 2<sup>e</sup> ET 3<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

-----  
Séance du Lundi 24 Février 2025  
-----

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire  
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Thomas LAFFARE -

Rapport n° 25/018/2S

RCM n° 24-41855-DLLHI Commission : VAT

OBJET : Intervention en faveur de la lutte contre l'habitat indigne – Attribution de subventions aux associations « Les Compagnons Bâisseurs Provence », « ESF Services » et « L'Association Méditerranéenne pour l'Insertion par le logement (AMPIL) » pour l'action « Rendez-vous Logement en copro » - Conventions annuelles de financement avec les associations -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet d'approuver :  
- l'attribution de subventions à des associations œuvrant dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne  
- les conventions conclues entre la Ville de Marseille et ces associations

LE CONSEIL DES 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE  
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code Général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 24-41855-DLLHI, joint en annexe et relatif à la lutte contre l'habitat indigne – Attribution de subventions aux associations « Les Compagnons Bâisseurs Provence », « ESF Services » et « L'Association Méditerranéenne pour l'Insertion par le logement (AMPIL) » pour l'action « Rendez-vous Logement en copro » - Conventions annuelles de financement avec les associations -

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER

## Mairie du 3<sup>ème</sup> secteur

Délibérations du 25 février 2025

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 25 février 2025

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres

### **RAPPORT 25/01/03**

**Détermination du nombre d'Adjoints au Maire  
d'Arrondissements**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération n° 24-66-03 en date du 19 novembre 2024, le Conseil d'Arrondissements a réduit à 7 postes d'Adjoints au Maire et 3 postes d'Adjoints de Quartier.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'Arrondissements d'augmenter le nombre des Adjoints d'Arrondissements de 7 (sept) à 8 (huit).

En effet aux termes de l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales : « Le conseil d'arrondissements détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil d'arrondissements. » Il en résulte que le nombre des adjoints peut être modifié à tout moment par délibération du conseil d'arrondissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Le Conseil d'Arrondissements modifie le nombre des Adjoints et l'augmente de sept (7) à huit (8) Adjoints au Maire et trois (3) Adjoints de Quartier.

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Rapport adopté à l'unanimité : 23 voix

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 25 février 2025

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres

### **RAPPORT 25/02/03**

## **Élection d'un Adjoint au Maire du 3<sup>e</sup> secteur de Marseille : Approbation de la procédure.**

Monsieur le Maire de secteur soumet au Conseil d'Arrondissements du 3<sup>e</sup> secteur de Marseille le rapport suivant :

Par délibération 25/01/03 du 25 Février 2025, le nombre d'adjoints au Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements est fixé à 8 Adjoints au Maire et à 3 adjoints de Quartiers, inscrits au tableau du conseil d'arrondissements.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 8<sup>e</sup> Adjoint d'Arrondissements de la Mairie du 3<sup>e</sup> secteur, Considérant que, conformément à l'article L.2122-7-2 du CGCT, le conseil municipal peut également décider que les nouveaux adjoints, choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder, occuperont dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

### **Considérant les dispositions générales applicables à l'élection des adjoints au Maire :**

En vertu de l'article 2122-4 du CGCT, le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

En vertu de l'article 2122-4-1 du CGCT, un conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

En vertu de l'article 2122-5 du CGCT, Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

En vertu de l'article 2122-5-1 du CGCT, l'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de maire dans une commune de 3 500 habitants et plus ou d'adjoint au maire dans une commune de plus de 5 000 habitants.

En vertu de l'article Article L2122-5-2 du CGCT, les fonctions de maire, de maire délégué, d'adjoint au maire et d'adjoint au maire délégué sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité.

En vertu de l'article Article L2122-6 du CGCT, les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

### **Considérant le mode de scrutin applicable :**

Selon les règles prévues aux articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT, le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS,  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DÉCEMBRE 1982  
VU les articles 2122-1 à 2221-17 du CGCT  
VU LA LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique  
VU LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

Article 1 : Il est procédé à l'élection du 8<sup>e</sup> Adjoint au Maire dans les conditions réglementaires au scrutin uninominal et secret dans les mêmes conditions que pour le Maire (cf art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Le procès-verbal d'élection sera annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le nouvel adjoint élu est immédiatement installé dans ses fonctions, et le tableau du conseil d'Arrondissements mis à jour.

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Rapport adopté à l'unanimité : 23 voix

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 25 février 2025

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres

#### **RAPPORT 25/03/03/AGE**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA RELATION CITOYENNE ET DE LA PROXIMITÉ - Approbation de l'ouverture du nouveau Bureau Municipal de Proximité, sis 41 bd Sakakini - 4<sup>e</sup>ème arrondissement, dénommé « Sakakini - Françoise Duparc ».**

#### **25-41933-DRCP**

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'ouverture du nouveau Bureau Municipal de Proximité, sis 41 bd Sakakini - 4<sup>e</sup>ème arrondissement, dénommé « Sakakini - Françoise Duparc ».

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,  
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 25-41933-DRCP portant sur l'approbation de l'ouverture du nouveau Bureau Municipal de Proximité, sis 41 bd Sakakini - 4<sup>e</sup>ème arrondissement, dénommé « Sakakini - Françoise Duparc ».

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 24

Rapport adopté à l'unanimité : 24 voix

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 25 février 2025

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres

#### **RAPPORT 25/04/03/VDV**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ÉDUCATION - SERVICE DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET PRÉVISION SCOLAIRE - Ajustement des périmètres scolaires suite à la livraison de nouvelles écoles.**

#### **24-41853-DE**

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'ajustement des périmètres scolaires suite à la livraison de nouvelles écoles.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par la fusion administrative de certains groupes scolaires de la Ville de Marseille dont

- l'École maternelle Chutes-Lavie : Regroupé sous le RNE de l'école maternelle située au 1 Bis avenue des Chutes-Lavie, 13004 Marseille.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,

vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

## DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 24-41853-DE portant sur l'ajustement des périmètres scolaires suite à la livraison de nouvelles écoles.

Nombre de Conseillers présents : 19  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 24

Rapport adopté à l'unanimité : 24 voix

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 25 février 2025

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres

### RAPPORT 25/05/03/VAT

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DES MOBILITÉS - POLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE ÉCOLOGIE URBAINE ET RÉSILIENCE -Cycle de l'eau, Parcours de Fraîcheur et Friches Urbaines - Phase 1 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement .**

#### **24-41844-DTEM**

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet le Cycle de l'eau, le Parcours de Fraîcheur et les Friches Urbaines - Phase 1 -Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Financement, notamment le projet de « Parcours de Fraîcheur » de l'ancienne branche Longchamp du Canal de Marseille, avec des études et travaux sur des friches et délaissés fonciers en propriété ou en gestion municipale pour un montant total de 500 000 Euros (cinq cent mille Euros). Il s'agit notamment d'une étude de faisabilité écopaysagère sur les 6 km du tracé et des travaux d'aménagement de deux tronçons « emprise de jardin Velten et ancien canal » (1 660 m<sup>2</sup>) dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement et « emprise de groupe scolaire Le Merlan La Cerisaie et ancien canal » (2 203 m<sup>2</sup>) dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,  
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982

vu le Code général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

## DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 24-41844-DTEM portant sur le cycle de l'eau, Parcours de Fraîcheur et Friches Urbaines - Phase 1 -Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement .

Nombre de Conseillers présents : 19  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 24

Rapport adopté à l'unanimité : 24 voix

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 25 février 2025

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres

### RAPPORT 25/06/03/AGE

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DES MOBILITÉS - POLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE CLIMAT, AIR ET ÉNERGIE – Attribution de subventions à une association et une société coopérative d'intérêt collectif pour l'expérimentation du revenu de transition écologique - Approbation d'une convention de subventionnement .**

#### **24-41892-DTEM**

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions à une association et une société coopérative d'intérêt collectif pour l'expérimentation du revenu de transition écologique - Approbation d'une convention de subventionnement .

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,  
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

## DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 24-41892-DTEM portant sur l'attribution de subventions à une association et

une société coopérative d'intérêt collectif pour l'expérimentation du revenu de transition écologique - Approbation d'une convention de subventionnement .

Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 24

Rapport adopté à la majorité : Pour : 23 voix « Le Printemps Marseillais », » - Abstention: 1 voix « Retrouvons Marseille »

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 25 février 2025

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres

#### **RAPPORT 25/07/03/VET**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DES MOBILITÉS - POLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE CLIMAT, AIR ET ÉNERGIE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat n°2023-81982 établie entre la Ville de Marseille et la Société Zéro Exclusion Énergétique.**

#### **24-41806-DTEM**

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat n°2023-81982 établie entre la Ville de Marseille et la Société Zéro Exclusion Énergétique.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,  
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

#### **DÉLIBÈRE**

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 24-41806-DTEM portant sur l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat n°2023-81982 établie entre la Ville de Marseille et la Société Zéro Exclusion Énergétique.

Nombre de Conseillers présents : 19  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 24

Rapport adopté à l'unanimité : 24 voix

Didier JAU

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 25 février 2025

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres

#### **RAPPORT 25/08/03/VET**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DES MOBILITÉS - POLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE CLIMAT, AIR ET ÉNERGIE - SERVICE ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITÉ - SERVICE ÉCOLOGIE URBAINE ET RÉSILIENCE - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL - Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la transition écologique et de l'environnement - Approbation de conventions de subventionnement .**

#### **24-41893-DTEM**

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la transition écologique et de l'environnement et l'approbation de conventions de subventionnement .

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,  
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

#### **DÉLIBÈRE**

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 24-41893-DTEM portant sur l'attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la transition écologique et de l'environnement et l'approbation de conventions de subventionnement .

Nombre de Conseillers présents : 19  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 24

Rapport adopté à l'unanimité : 24 voix

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 25 février 2025

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres

**RAPPORT 25/09/03/AGE**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MAÎTRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société AXENTIA - RÉSIDENCE ÉTUDIANTS SAINT-PIERRE - Acquisition en VEFA d'une résidence pour étudiants de 87 logements locatifs sociaux dans le 5ème arrondissement .**

**25-41914-DF**

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) d'une résidence pour étudiants de 87 logements locatifs sociaux dans le 5ème arrondissement, à l'angle de la rue Saint-Pierre et de la rue Crillon.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,  
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 25-41914-DF portant sur l'Acquisition en VEFA d'une résidence pour étudiants de 87 logements locatifs sociaux dans le 5ème arrondissement .

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 24

Rapport adopté à l'unanimité : 24 voix

Didier JAU  
Maire des 4° et 5° Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 25 février 2025

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres

**RAPPORT 25/10/03/VDV**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Approbation d'une deuxième répartition de subventions aux associations sportives - Approbation des conventions.**

**24-41809-DS**

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation d'une deuxième répartition de subventions aux associations sportives et l'approbation des conventions.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par:

SPORT COMPÉTITION			
Mairie du 3 <sup>ème</sup> secteur – 4/5 <sup>ème</sup> arrondissements			
Association	Adresse	Montant en Euros	Objet de la demande
Football Club Blancarde Chartreux	52, rue Beau – 13004 Marseille	6 000	Fonctionnement du club de football au niveau départemental.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,  
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 24-41809-DS portant sur l'approbation d'une deuxième répartition de subventions aux associations sportives - Approbation des conventions.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 24

Rapport adopté à l'unanimité : 24 voix

Didier JAU  
Maire des 4° et 5° Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 25 février 2025

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres

**RAPPORT 25/11/03/AGE**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Budget primitif 2025 - 1ère répartition - Affectation d'autorisation d'engagement .**

**24-41867-DSPI**

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet les subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Budget primitif 2025 - 1ère répartition - Affectation d'autorisation d'engagement .

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Associations	Objet du dossier	Adresse	Subventions 2025 En Euros
Bus 31 32	Plus belle la nuit : prévention et réduction des risques en milieux festifs (festivals, bars, espace public, petits lieux, soirées alternatives)	129, avenue de Toulon 13005 Marseille	64 000
Bus 31 32	Projet microstructures médicales addictions et pluri-thématiques	129, avenue de Toulon 13005 Marseille	6 000
Collectif Enchanté	Tiers lieu en santé participatif	78, rue du Camas 13005 Marseille	10 000
Les Hortensias	Aide alimentaire pour 18 femmes enceintes	1, traverse Vial 13004 Marseille	5 000

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,  
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 24-41867-DSPI portant sur les subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Budget primitif 2025 - 1ère répartition - Affectation d'autorisation d'engagement .

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 24

Rapport adopté à la majorité : Pour : 23 voix « Le Printemps Marseillais », » - Abstention: 1 voix « Retrouvons Marseille »

Didier JAU

Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 25 février 2025

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres

**RAPPORT 25/11/03/AGE**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Budget primitif 2025 - 1ère répartition - Affectation d'autorisation d'engagement .**

**24-41867-DSPI**

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet les subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Budget primitif 2025 - 1ère répartition - Affectation d'autorisation d'engagement .

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Associations	Objet du dossier	Adresse	Subventions 2025 En Euros
Bus 31 32	Plus belle la nuit : prévention et réduction des risques en milieux festifs (festivals, bars, espace public, petits lieux, soirées alternatives)	129, avenue de Toulon 13005 Marseille	64 000
Bus 31 32	Projet microstructures médicales addictions et pluri-thématiques	129, avenue de Toulon 13005 Marseille	6 000
Collectif Enchanté	Tiers lieu en santé participatif	78, rue du Camas 13005 Marseille	10 000

Les Hortensias	Aide alimentaire pour 18 femmes enceintes	1, traverse Vial 13004 Marseille	5 000
----------------	---	----------------------------------	-------

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,  
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

#### DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 24-41867-DSPI portant sur les subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Budget primitif 2025 - 1ère répartition - Affectation d'autorisation d'engagement .

Nombre de Conseillers présents : 19  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 24

Rapport adopté à la majorité : Pour : 23 voix « Le Printemps Marseillais », » - Abstention: 1 voix « Retrouvons Marseille »

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

#### EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 25 février 2025

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres

#### RAPPORT 25/12/03/VET

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - MISSION RÉNOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville -Soutien à la participation citoyenne dans le cadre du Contrat de Ville 2024.**

#### **24-41886-MRUQP**

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation d'une première répartition des crédits de l'année 2025, d'un montant d'un montant de 90 000 Euros (quatre vingt dix mille Euros)-Soutien à la participation citoyenne dans le cadre du Contrat de Ville 2024.

Association	Adresse	Secteur concerné	Montant en Euros	Objet de la demande
-------------	---------	------------------	------------------	---------------------

Avec Nous, la fabrique des territoires	Les flamants 7 avenue Georges Braque 13014 Marseille 13014 Marseille	QPV - Tout Marseille	40 000	Tables de quartier
Ligue de l'enseignement FAIL - 13	192 Rue Horace Bertin 13005 Marseille	QPV - Tout Marseille	50 000	Fond de dotation micro-projets
			Total 90 000	

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,  
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

#### DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 24-41886-MRUQP portant sur la politique de la Ville -Soutien à la participation citoyenne dans le cadre du Contrat de Ville 2024.

Nombre de Conseillers présents : 19  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 24

Rapport adopté à la majorité : Pour : 23 voix « Le Printemps Marseillais », » - Abstention: 1 voix « Retrouvons Marseille »

Didier JAU  
<sup>2</sup>Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

#### EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 25 février 2025

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres

#### RAPPORT 25/13/03/VET

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Approbation des modalités d'accueil et de mise à disposition des locaux de la Maison Sport Santé- Règlement intérieur - Tarifs**

#### **24-41870-DSPI**

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera

prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation des modalités d'accueil et de mise à disposition des locaux de la Maison Sport Santé- Règlement intérieur – Tarifs.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,  
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

#### DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 24-41870-DSPI portant sur l'approbation des modalités d'accueil et de mise à disposition des locaux de la Maison Sport Santé- Règlement intérieur – Tarifs

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 24

Rapport adopté à l'unanimité : 24 voix

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

#### EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 25 février 2025

#### PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres

#### RAPPORT 25/14/03/VET

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ÉCONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - MISSION EMPLOI - Attribution de subventions pour l'année 2025 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 1<sup>ère</sup> attribution - Approbation de conventions.**

#### **24-41845-DETECES**

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions pour l'année 2025 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 1<sup>ère</sup> attribution.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Association	Localisation	Montant en Euros	Objet de la subvention
13 ATIPIK	4 rue de la Visitation 13004 Marseille	12 000	Développement de la mise en place à l'emploi dans le cadre de l'atelier d'insertion

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,  
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

#### DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 24-41845-DETECES portant sur l'attribution de subventions pour l'année 2025 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 1<sup>ère</sup> attribution - Approbation de conventions.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 24

Rapport adopté à l'unanimité : 24 voix

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

#### EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 25 février 2025

#### PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres

#### RAPPORT 25/15/03/VDV

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une deuxième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2025 - Approbation des conventions.**

#### **24-41835-DC**

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions, 2<sup>e</sup> répartition, à des associations ou organismes culturels au titre des subventions 2025.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

<b>Pilier 1 : Mondialité culturelle</b>				
Secteur	Bénéficiaire	Adresse du Siège Social	Montant en euros	Objet
Arts visuels	ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES	19 BOULEVARD BOISSON 13004 MARSEILLE	30 000	2025-PAREIDOLIE Saison du dessin 12 <sup>e</sup> édition - Culture action
Arts visuels	DOS MARES	1, place de la gare de la Blancarde 13004 MARSEILLE	20 000	Fonctionnement 2025
Cinéma et audiovisuel	CENTRE MEDITERRANEEN DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE	30 BD GEORGES CLEMENCEAU 13004 MARSEILLE	15 000	2025 - PriMed - Le Festival de la Méditerranée en images - Culture action
Musique	SONICA VIBES	143 BIS RUE FERRARI 13005 MARSEILLE	9 000	2025 - festival Ciao MOKA 5 <sup>ème</sup> édition - Culture action
<b>Pilier 3 : Education artistique et culturelle</b>				
Théâtre	LA BALEINE QUI VAGUES	84 RUE NAU 13005 MARSEILLE	20 000	Fonctionnement 2025
<b>Pilier 4 : Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique</b>				
Arts visuels	ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES	19 BD BOISSON 13004 MARSEILLE	60 000	Fonctionnement 2025
Danse	COMPAGNIE F	18 RUE MARX DORMOY 13004 MARSEILLE	15 000	Fonctionnement 2025
Danse	LA ZOUZE	21 RUE SAINT BRUNO 13004 MARSEILLE	30 000	Fonctionnement 2025
Musique	COLOMBE RECORDS	26 RUE BRANDIS 13005 MARSEILLE	15 000	Fonctionnement 2025
Musique	ORIZON SUD	102 RUE FERRARI 13005 MARSEILLE	25 000	Fonctionnement 2025

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,  
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 24-41835-

DC portant sur l'approbation d'une deuxième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2025 - Approbation des conventions.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 24

Rapport adopté à la majorité : Pour : 23 voix « Le Printemps Marseillais », » - Abstention: 1 voix « Retrouvons Marseille »

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 25 février 2025

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres

#### RAPPORT 25/16/03/VDV

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Attribution de subventions d'investissement - Deuxième répartition - Différents secteurs culturels -Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses structures.**

#### **24-41836-DC**

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions d'investissement - Deuxième répartition - Différents secteurs culturels -Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses structures.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

<b>Investissement</b>				
Secteur	Bénéficiaire	Adresse du Siège Social	Montant en euros	Objet
Musique	ORIZON SUD	102 RUE FERRARI 13005 MARSEILLE	29 534	2025 - Demande d'investissement pour changement du système son - culture - investissement

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,  
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

## DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 24-41836-DC portant sur l'attribution de subventions d'investissement - Deuxième répartition - Différents secteurs culturels -Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses structures.

Nombre de Conseillers présents : 19  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 24

Rapport adopté à l'unanimité : 24 voix

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 25 février 2025

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres

### RAPPORT 25/17/03/VDV

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une deuxième répartition aux associations ou organismes culturels au titres des subventions 2025 - Approbation des conventions - Secteur Culture provençale.**

### **24-41837-DC**

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution d'une deuxième répartition aux associations ou organismes culturels au titres des subventions 2025 - Approbation des conventions - Secteur Culture provençale.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

<b>Pilier 1 : Mondialité culturelle</b>				
Secteur	Bénéficiaire	Adresse du Siège Social	Montant en euros	Objet
Culture Provençale	OSTAU DAU PAIS MARSELHES	18 rue de l'Olivier 13005 Marseille	12 000	Fonctionnement 2025

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,  
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

## DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 24-41837-DC portant sur l'attribution de subventions d'investissement - Deuxième répartition, aux associations ou organismes culturels au titres des subventions 2025 - Approbation des conventions - Secteur Culture provençale.

Nombre de Conseillers présents : 19  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 24

Rapport adopté à l'unanimité : 24 voix

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 25 février 2025

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres

### RAPPORT 25/18/03

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – SERVICE DES FINANCES – Transfert de crédit.**

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Notre conseil d'Arrondissements a adopté le 17 octobre 2023 la répartition de la Dotation Financière d'Arrondissements 2024.

Conformément à l'article L2511-43 alinéa 4, il convient d'alimenter la ligne 6583 – chapitre 01 correspondant aux intérêts moratoires 2025. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder au transfert de crédits afin de couvrir ladite dépense comme suit :

Débit		Montant	Crédit		Montant
Chapitre	011	20 000 euros	Chapitre	65	20 000 euros
Fonction	023		Fonction	01	
Nature	6288		Nature	6583	
Code Action	24283873 (17302)		Code Action	24283873 (17302)	

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

9

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,  
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

## DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Est approuvé le transfert de crédit selon le tableau ci-dessous :

Débit	Montant	Crédit	Montant
Chapitre 011	20 000 euros	Chapitre 65	20 000 euros
Fonction 023		Fonction 01	
Nature 6288		Nature 6583	
Code Action 24283873 (17302)		Code Action 24283873 (17302)	

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 24

Rapport adopté à l'unanimité : 24 voix

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

**Mairie du 4<sup>e</sup>me secteur**

**Délibérations du 25 février 2025**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

**N° de suivi : 25\_001/MS4 Séance du 25 février 2025**

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

#### **PLAN PLURIANNUEL D'AMÉLIORATION DE LA GESTION DE LA RELATION CITOYEN**

Les Marseillaises et les Marseillais expriment des besoins impératifs d'accessibilité, de réactivité, de simplicité des démarches, mais également d'écoute et d'adaptation aux différentes attentes et situations.

Par ailleurs, les innovations numériques transforment le quotidien de chacun, redéfinissent les standards d'efficacité et d'immédiateté, et placent l'administration publique face à de nouvelles exigences.

Face à ces évolutions, la Ville de Marseille souhaite poursuivre et accélérer par une dynamique ambitieuse, la modernisation de son administration afin de répondre de manière plus efficace, plus rapide et plus transparente aux demandes des usagers. Pour cela, la Ville de Marseille a engagé dès 2021 une première phase d'amélioration de cette relation en développant des projets visant à améliorer la relation avec les citoyens.

La mairie de secteur est, elle aussi, particulièrement attentive aux attentes exprimées par ses usagers. Une démarche d'amélioration en profondeur de la « gestion de la relation citoyen » des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements a été officialisée début 2023 par le vote, par le Conseil d'arrondissements, de la délibération n° 23/43/MS4. Elle a déjà permis des avancées significatives et elle a vocation à se poursuivre durant l'année 2025 et au-delà.

Dans notre Mairie d'arrondissements, le chantier de Gestion de la Relation Citoyen (GRC) vise à atteindre les meilleurs standards d'accueil des usagers, de qualité des renseignements et de facilité d'accès aux services. Il s'agit d'un processus d'amélioration progressif et continu de notre service public, en plusieurs phases, impliquant une logique proactive « d'aller vers » les publics, notamment les plus fragiles, la simplification accrue des démarches, via les outils numériques, la formation continue des agents, et la participation renforcée des usagers aux décisions qui les concernent.

Cette démarche est construite et conduite par la mairie de secteur, en lien à la fois avec les usagers et avec l'appui de la Mairie de Marseille.

**Les actions déjà réalisées en Mairie des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements sont les suivantes :**

La définition des procédures en fonction du canal de contact de l'utilisateur ;

La dématérialisation des préinscriptions dans les centres aérés ;

La dématérialisation des inscriptions au programme de sport « Sportez-vous bien » ;

L'amélioration des démarches en ligne existantes : formulaires et dossiers d'état civil, formulaire de contact avec la Mairie ;

L'accompagnement et le pilotage du projet de dématérialisation des courriers ;

La conduite d'une enquête de satisfaction des usagers sur le périmètre de l'accueil de l'État Civil ;

L'accompagnement et le suivi des « budgets participatifs » ;

Le déploiement du projet « développement du lien social et de solidarité » (Carrefour des Engagés) ;

La création d'outils d'information aux usagers : site internet, réseaux sociaux, newsletter, et plus récemment, journal de secteur.

La suite de notre programme dédié à la Gestion de la Relation Citoyen s'établit désormais autour de 5 objectifs stratégiques :

#### **Objectif stratégique 1 : Améliorer le renseignement et l'accueil téléphonique et physique sur tous les sites et équipements de la mairie de secteur**

Cela implique le port de badge identifiant le service de l'agent, l'amélioration de la signalétique dans les locaux de la mairie de secteur et dans les équipements, une base de connaissance partagée pour les agents d'accueil, des écrans d'information, la refonte du SVI (Serveur vocal interactif) téléphonique, etc.

#### **Objectif stratégique 2 : Améliorer les démarches et renseignements en ligne via le site internet**

Il s'agit notamment du développement des inscriptions à distance aux diverses activités, la possibilité de payer ses frais d'inscription et redevance en ligne, la refonte du site internet, avec un espace dédié pour faciliter les démarches des associations, commerçants et professionnels, l'organisation des événements, la réservation de salles, les dossiers de subvention, etc.

#### **Objectif stratégique 3 : Améliorer l'accès aux informations et données permettant de localiser équipements, services, services publics**

Cela consiste en l'intégration dans le nouveau site internet d'une cartographie des équipements et services, leurs conditions d'accès, la cartographie des lieux d'inclusion numérique, l'affichage dynamique dans nos équipements, etc.

#### **Objectif stratégique 4 : Créer un comité d'usagers composé de représentants de CIQ, d'usagers des services publics et d'habitants du secteur**

Il s'agira, dans cette instance, d'identifier les besoins prioritaires des habitants, par groupe cible de citoyens (enquêtes/intelligence collective) et de co-construire l'amélioration des services et activités proposés, etc.

#### **Objectif stratégique 5 : À terme, engager une démarche de certification des procédures d'accueil**

Une mesure régulière de la qualité de service des principaux sites de la mairie de secteur permettra un processus d'amélioration continue avec à moyen terme un processus de certification qualité des sites les plus avancés dans la démarche GRC, etc.

Ce plan pluriannuel fera l'objet d'une information régulière sur les outils de communication de la Mairie de secteur et dans l'instance du comité d'usagers.

Les premières actions d'amélioration seront mises en place courant 2025 avec l'objectif de mettre en chantier les 5 objectifs stratégiques d'ici à mi-2026.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération suivante :

Le Conseil des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**OUI** le rapport ci-dessus  
**DELIBERE**

ARTICLE 1 : Le Conseil des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille approuve le plan pluriannuel d'amélioration de la Gestion de la Relation Citoyen.

ARTICLE 2 : Le Conseil des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements approuve les cinq objectifs stratégiques d'amélioration de la Gestion de la Relation Citoyen exposés ci-dessus.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

La Maire,  
Olivia FORTIN

COM. : 18/02/25  
ENR. : 25/02/25  
RAPPORTEUR : M. PANTALACCI BONNAFFOUS

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 24-41867-DSPI /002 Séance du 25 février 2025

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire d'arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DSPI :DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS DEVELOPPANT DES PROJETS DE SANTE PUBLIQUE - BUDGET PRIMITIF 2025 - 1ERE REPARTITION - AFFECTATION D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT.  
24-41867-DSPI

**DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil municipal du rapport - 24-41867-DSPI /002 - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Budget primitif 2025 - 1<sup>ère</sup> répartition - Affectation d'autorisation d'engagement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

La Maire,  
Olivia FORTIN

COM : 18 /02/25  
ENR. : 25/02/25  
RAP : AMSALLEM

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 25-41938-DSAS/003 Séance du 25 février 2025

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire d'arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DSAS :DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - PROJET D'ACCUEIL DE JOUR POUR PERSONNES EN GRANDE PRECARITE - RESTRUCTURATION TECHNIQUE ET REAMENAGEMENT DES LOCAUX - 41, COURS LIEUTAUD 13006 - APPROBATION DE L'AUGMENTATION DE L'AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PREFIGURATION, AUX ETUDES, TRAVAUX ET PREMIER EQUIPEMENT - FINANCEMENT.  
25-41938-DSAS

**DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil municipal du rapport - 25-41938-DSAS/003 - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la préfiguration,aux études, travaux et premier équipement - Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

La Maire,  
Olivia FORTIN

COM : 18 /02/25  
ENR. : 25/02/25  
RAP : Mme DELAGE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 25-41932/004 Séance du 25 février 2025

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DSAS : DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITÉS ET DE L'ACTION SOCIALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE ET DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION, 1ERE REPARTITION 2025.  
25-41932-DSAS

**DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil municipal du rapport - 25-41932/004 - Attribution de subventions à des associations de solidarité et de lutte contre l'exclusion, 1<sup>ère</sup> répartition 2025.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

La Maire,  
Olivia FORTIN

COM :18/02/25  
ENR. : 25/02/25  
RAP : M. MOUNIEN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

La Maire,  
Olivia FORTIN

**N° de suivi : 25-41980-DNV/005 Séance du 25 février 2025**

COM :18/02/25  
ENR. : 25/02/25  
RAP : Mme MEILHAC

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DNV : DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN - DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE PROSPECTIVE EXPERTISE ET PROJETS - TRAVAUX COURANTS D'ENTRETIEN DU PARC BORELY PHASE 1 - APPROBATION DE L'OPERATION ET DE L'AFFECTATION PARTIELLE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME - FINANCEMENT.

25-41980-DNV

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil municipal du rapport - 25-41980-DNV/005 - Approbation de l'opération et de l'affectation partielle de l'autorisation de programme – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

La Maire,  
Olivia FORTIN

COM :18/02/25  
ENR. : 25/02/25  
RAP : Mme MEILHAC

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

**N° de suivi : 25-41945-DNV/006 Séance du 25 février 2025**

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DNV : DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN - DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE PROSPECTIVE, EXPERTISE, ET PROJETS - REQUALIFICATION DU PARC CENTRAL DE BONNEVEINE ET DE LA PROMENADE DE LA SARETTE - 8<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT - APPROBATION DE L'AUGMENTATION DE L'AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME - FINANCEMENT.

25-41945-DNV

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil municipal du rapport – 25-41945-DNV/006 - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

**N° de suivi : 25-41965-DNV/007 Séance du 25 février 2025**

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DNV : DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN - DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE - POLE ARBRE ET VÉGÉTAL EN VILLE - SERVICE PRODUCTION INNOVATION VÉGÉTALE ET BOTANIQUE - RESTAURATION DE LA SERRE DES COLLECTIONS D'AFRIQUE DU SUD DU JARDIN BOTANIQUE ÉDOUARD-MARIE HECKEL DE MARSEILLE.

25-41965-DNV

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil municipal du rapport - 25-41965-DNV/007 - Restauration de la serre des collections d'Afrique du Sud du jardin botanique Édouard-Marie Heckel de Marseille.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

La Maire,  
Olivia FORTIN

COM : 18 /02/25  
ENR. : 25/02/25  
RAP : MEILHAC

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

**N° de suivi : 25-41967-DTEM/008 Séance du 25 février 2025**

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DTEM : DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DES MOBILITÉS - MISSION AMÉNAGEMENT ET PROJETS DES ESPACES PUBLICS - APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE REMBOURSEMENT DE TRAVAUX AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD RABATAU DANS LE 8<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT.

25-41967-DTEM

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil municipal du rapport - 25-41967-DTEM/008 - Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux avec la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre de l'aménagement du boulevard Rabatau dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ  
À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS  
ABSTENTION DE M. MARANDAT

La Maire,  
Olivia FORTIN

COM : 18/02/25  
ENR. : 25/02/25  
RAP : Mme MEILHAC

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

**N° de suivi : 24-41841-DTEM/009 Séance du 25 février 2025**

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

DTEM : DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DES MOBILITÉS - POLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DE LA BIODIVERSITÉ - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2021/81354 ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET L'ASSOCIATION GESTION ÉCOLOGIQUE RENATURATION DES MILIEUX, (GERM'), POUR UNE GESTION ECOLOGIQUE DES FRICHES URBAINES - MISE A DISPOSITION DE NOUVEAUX TERRAINS DANS LES 8EME, 11EME, 13EME ET 14EME ARRONDISSEMENTS.

24-41841-DTEM

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil municipal du rapport - 24-41841-DTEM/009 - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat n° 2021/81354 entre la Ville de Marseille et l'association Gestion Écologique Renaturation des Milieux (GERM') pour une gestion écologique des friches urbaines - Mise à disposition de nouveaux terrains dans les 8<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES VOTANTS

La Maire,  
Olivia FORTIN

COM : 18/02/25  
ENR. : 25/02/25  
RAP : Mme MEILHAC

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

**N° de suivi : 24-41893-DTEM/010 Séance du 25 février 2025**

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

DTEM : DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DES MOBILITÉS - POLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE CLIMAT, AIR ET ÉNERGIE - SERVICE ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITÉ - SERVICE ÉCOLOGIE URBAINE ET RÉSILIENCE - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT - APPROBATION DE CONVENTIONS DE SUBVENTIONNEMENT.  
24-41893-DTEM

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil municipal du rapport - 24-41893-DTEM/010 - Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la transition écologique et de l'environnement - Approbation de conventions de subventionnement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES VOTANTS

La Maire,  
Olivia FORTIN

COM : 18/02/25  
ENR. : 25/02/25  
RAP : M. LUSSON

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

**N° de suivi : 24-41847-DETECES/011 Séance du 25 février 2025**

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

DETECES : DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ÉCONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - MISSION EMPLOI - ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2025 A LA MISSION LOCALE DE MARSEILLE, L'ÉCOLE DE LA DEUXIEME CHANCE ET A INITIATIVE MARSEILLE METROPOLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN NATURE - APPROBATION DE CONVENTIONS.  
24-41847-DETECES

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil municipal du rapport - 24-41847-DETECES/011 - Attribution de subventions en nature - Approbation de conventions.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES VOTANTS  
DÉPORT DE M. PANTALACCI-BONNAFOUS

La Maire,  
Olivia FORTIN

COM : 18/02/25  
ENR. : 25/02/25  
RAP : M. LUSSON

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

**N° de suivi : 24-41872-DFI/ 012 Séance du 25 février 2025**

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

DFI : DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE  
DEMAIN - DIRECTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE  
- POLE CONNAISSANCE ET GESTION - 8<sup>EME</sup>  
ARRONDISSEMENT - 47, AVENUE JOSEPH VIDAL /  
IMPASSE DU DOCTEUR BONFILS - PROTOCOLE  
TRANSACTIONNEL AVEC LA FEDERATION UNIE  
DES AUBERGES DE JEUNESSE (FUAJ) RELATIF A  
LA RESILIATION DU BAIL DE L'AUBERGE DE  
BONNEVEINE - MEDIATION JUDICIAIRE.

24-41872-DFI

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil municipal du rapport - 24-41872-DFI/012 - POLE CONNAISSANCE ET GESTION - 8<sup>ème</sup> arrondissement - 47, avenue Joseph Vidal / impasse du docteur Bonfils - Protocole transactionnel avec la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ) relatif à la résiliation du bail de l'auberge de Bonneveine - Médiation judiciaire.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À LA MAJORITÉ  
DES VOTANTS  
ABSTENTION DE M. MARANDAT  
CONTRE DE MMES PILA, ZOUAGHI, ET DE MM. PERNEY,  
MÉRY Xavier ET COLLART

La Maire,  
Olivia FORTIN

COM : 18/02/25  
ENR. : 25/02/25  
RAP : M. MOUNIEN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

**N° de suivi : 25-41923-BMPM/013 Séance du 25 février 2025**

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

BMPM : DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA  
VILLE PROTÉGÉE – BATAILLON DE MARINS-  
POMPIERS DE MARSEILLE - AUTORISATION  
D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE PARCELLE  
DE PLAN D'EAU DU PORT MARITIME DE LA POINTE  
ROUGE - CONVENTION AVEC LA METROPOLE AIX-  
MARSEILLE-PROVENCE.

25-41923-BMPM

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport - 25-41923-BMPM/013 – Autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle de plan d'eau du Port Maritime de la Pointe Rouge - Convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ  
À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

La Maire,  
Olivia FORTIN

COM : 18/02/25  
ENR. : 25/02/25  
RAP : M. MENETRIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

**N° de suivi : 24-41853-DE/014 Séance du 25 février 2025**

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

DE : DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE  
DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS  
MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ÉDUCATION -

24-41853-DE

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil municipal du rapport - 24-41853-DE/014 - Ajustement des périmètres scolaires suite à la livraison de nouvelles écoles.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES VOTANTS

La Maire,  
Olivia FORTIN

COM : 18/02/25  
ENR. : 25/02/25  
RAP : Mme MASSON

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

**N° de suivi : 24-41879-DEPC/015 Séance du 25 février 2025**

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

DEPC : DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ÉTUDES ET PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES - ÉGLISE SAINT-CHARLES (IM) - ÉGLISE DES CHARTREUX - ÉGLISE SAINT-VINCENT-DE-PAUL DITE « LES REFORMES » - ÉGLISE SAINT-JOSEPH (IM) - ÉGLISE SAINT-PHILIPPE - RESTAURATION, ENTRETIEN, RECONFIGURATION ET RECONSTRUCTIONS D'ORGUES D'INTERET CULTURELS, PATRIMONIAUX ET HISTORIQUES APPARTENANT A LA VILLE DE MARSEILLE - APPROBATION DE L'AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIF AUX ETUDES ET TRAVAUX - FINANCEMENT. 24-41879-DEPC

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil municipal du rapport - 24-41879-DEPC/015- Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relatif aux études et travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

La Maire,  
Olivia FORTIN

COM : 18/02/25  
ENR. : 25/02/25  
RAP : M. JOUVE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 24-41835-DC/016 Séance du 25 février 2025

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

DC : DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - APPROBATION D'UNE DEUXIEME REPARTITION AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES CULTURELS AU TITRE DES SUBVENTIONS 2025 – APPROBATION DES CONVENTIONS

24-41835-DC

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil municipal du rapport - 24-41835-DC/016 - Approbation d'une deuxième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2025 – Approbation des conventions.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

La Maire,  
Olivia FORTIN

COM : 18/02/25  
ENR. : 25/02/25

RAP : M. JOUVE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 24-41836-DC/017 Séance du 25 février 2025

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

DC : DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT - DEUXIEME REPARTITION - DIFFERENTS SECTEURS CULTURELS - APPROBATION DES CONVENTIONS DE SUBVENTIONNEMENT CONCLUES ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET DIVERSES STRUCTURES.

24-41836-DC

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil municipal du rapport - 24-41836-DC/017 - Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la ville de Marseille et diverses structures.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

La Maire,  
Olivia FORTIN

COM : 18/02/25  
ENR. : 25/02/25  
RAP : M. JOUVE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 24-41809-DS/018 Séance du 25 février 2025

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

DS : DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - APPROBATION D'UNE DEUXIEME REPARTITION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - APPROBATION DES CONVENTIONS. 24-41809-DS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil municipal du rapport – 24-41809-DS/018 - Approbation d'une deuxième répartition de subventions aux associations sportives - Approbation des conventions.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

La Maire,  
Olivia FORTIN

COM : 18/02/25  
ENR. : 25/02/25  
RAP : M. VINCENT

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

**N° de suivi : 25-41915-DF/019 Séance du 25 février 2025**

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

DF : DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MAÎTRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOGIMA - Marie Louise CDC PLUS - Acquisition et amélioration de 15 logements collectifs dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement.  
25-41915-DF

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil municipal du rapport 25-41915-DF/01 – Garantie d'emprunt - Société SOGIMA - Marie Louise CDC PLUS - Acquisition et amélioration de 15 logements collectifs dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

La Maire,  
Olivia FORTIN

COM : 18/02/25  
ENR. : 25/02/25  
RAP : M. MOUNIEN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

**N° de suivi : 25-41972-DF/020 Séance du 25 février 2025**

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

DF : DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MAÎTRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - SOCIÉTÉ SOGIMA - MARIE LOUISE PLAÏ - ACQUISITION ET AMÉLIORATION DE 9 LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX DANS LE 8<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT.  
25-41972-DF

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil municipal du rapport - 25-41972-DF/020 - GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOGIMA - Marie Louise PLAÏ - Acquisition et amélioration de 9 logements collectifs sociaux dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

La Maire,  
Olivia FORTIN

COM : 18/02/25  
ENR. : 25/02/25  
RAP : M. MOUNIEN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

**N° de suivi : 25-41916-DF/021 Séance du 25 février 2025**

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

DF : DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MAÎTRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - SOCIÉTÉ SOLIHA MEDITERRANEE - 124 BRETEUIL - ACQUISITION ET AMÉLIORATION D'UN LOGEMENT SOCIAL DANS LE 6<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT.  
25-41916-DF

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil municipal du rapport 25-41916-DF/021 - GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA Méditerranée - 124 Breteuil - Acquisition et amélioration d'un logement social dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

La Maire,  
Olivia FORTIN

COM : 18/02/25  
ENR. : 25/02/25  
RAP : M. MOUNIEN

COM : 18/02/25  
ENR. : 25/02/25  
RAP : M. MOUNIEN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

**N° de suivi : 24-41866-DLLHI/022 Séance du 25 février 2025**

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

DLLHI : DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - APPROBATION D'UNE PRIME D'INTERMEDIATION LOCATIVE AUX PROPRIÉTAIRES PRIVÉS.  
24-41866-DLLHI

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil municipal du rapport - 24-41866-DLLHI/022

- Approbation d'une prime d'Intermédiation locative aux propriétaires privés.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

La Maire,  
Olivia FORTIN

COM : 18/02/25  
ENR. : 25/02/25  
RAP : M. MOUNIEN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : --/023 Séance du 25 février 2025

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DTEM : APPROBATION DE DENOMINATION DE VOIES  
25-41918-DTEM

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil municipal du rapport - --/023 -

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS  
CONTRE de MMES PILA, ZOUAGHI et MM PERNEY, MERY Xavier, COLLART

La Maire,  
Olivia FORTIN

COM : 18/02/25  
ENR. : 25/02/25  
RAP : Mme DELAGE

**Mairie du 5<sup>ème</sup> secteur**

Délibérations du 27 février 2025

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9<sup>EME</sup> ET 10<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 février 2025  
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

25/ 01 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES MOBILITES - POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE CLIMAT, AIR ET ENERGIE - SERVICE ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE - SERVICE ECOLOGIE URBAINE ET RESILIENCE - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL - Attribution de subventions aux

associations oeuvrant dans le domaine de la transition écologique et de l'environnement - Approbation de conventions de subventionnement.

24-41893-DTEM  
VET

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La mise en œuvre de la transition écologique au bénéfice de l'ensemble des Marseillais, dans le contexte de l'engagement de la Ville dans les ambitions de « Marseille 2030 objectif climat », s'appuie sur l'action d'organismes œuvrant dans le secteur de l'environnement et de la sensibilisation.

En 2025 la Ville souhaite soutenir des associations qui proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de transition écologique et d'environnement.

1 – Materia Incognita – Dossier 6146

L'association Materia Incognita intervient dans la formation des acteurs de la transition autour de l'économie circulaire avec un programme nommé « quelles ressources et matières alternatives pour le bien-être de tous ? » pour inscrire les matières naturelles comme alternatives durables au bénéfice d'une santé globale tout en questionnant l'usage des ressources au regard des enjeux actuels, écologiques, économiques, sociaux.

L'action propose des masterclass et ateliers (visant plus de 1 000 participants) avec un panel d'intervenants reconnus pour leur expertise, leur renommée nationale voire internationale et venant d'horizons divers afin d'embrasser l'ensemble des domaines relatifs au Vivant : architecte, urbaniste, designer, artiste, artisan, scientifique, directeur d'institution culturelle ou de grand groupe, fondateur d'association de protection de l'environnement, entrepreneur labellisé, chef étoilé...

Il s'agit de la poursuite d'une action déjà subventionnée à hauteur de 2 500 Euros (deux mille cinq cents Euros) par la Ville de Marseille en 2024.

Le dossier 6146 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 5 000 Euros (cinq mille Euros), réglée en un seul versement.

2 – Raz de Terre – Dossier 6552

La briqueterie associative Raz-de-Terre a pour objectif de démocratiser la terre crue en réalisant des événements de sensibilisation auprès de différents publics et aussi en rendant disponible des matériaux de construction en terre crue, qui est une ressource disponible, locale, écologique et intéressante sur les plans sanitaire et architectural.

L'action « Pérennisation d'une briqueterie écologique » proposée vise à réaliser des ateliers, formations, événements en direction des artisans, architectes, maître d'œuvre, auto-constructeurs, scolaire et toutes autres structures et public, afin de promouvoir la construction en terre crue.

Le dossier 6552 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 7 000 Euros (sept mille Euros), réglée en un seul versement.

3 - Opera Mundi – Dossier 6563

L'association Opéra Mundi réalise des ateliers et conférences de sensibilisation pour tous les publics pour amener une réflexion multidisciplinaire et transversale sur les problématiques environnementales. Elle invente de nouveaux dispositifs de débats d'idées pour augmenter la participation et l'implication du public autour des défis et enjeux que soulève l'évolution du monde. Elle vise à toucher le plus grand nombre et la plus grande diversité (sociale, générationnelle, professionnelle).

L'action proposée en 2025 vise trois thématiques : biodiversité, nature et environnement ; transition écologique ; alimentation durable.

Il s'agit de la poursuite d'une action déjà subventionnée à hauteur de 10 000 Euros (dix mille Euros) par la Ville de Marseille en 2024.

Le dossier 6563 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 20 000 Euros (vingt mille Euros), réglée en un seul versement.

4 - Opéra Mundi – Dossier 8243

L'association Opéra Mundi réalise des ateliers et conférences de sensibilisation pour tous les publics pour amener une réflexion multidisciplinaire et transversale sur les problématiques

environnementales. Elle invente de nouveaux dispositifs de débats d'idées pour augmenter la participation et l'implication du public autour des défis et enjeux que soulève l'évolution du monde. Elle vise à toucher le plus grand nombre et la plus grande diversité (sociale, générationnelle, professionnelle).

L'action « Une journée Droits des Océans » s'inscrit dans l'année de la conférence internationale des Océans en 2025 pour des échanges dédiés aux droits des océans, à l'attention des citoyens, professionnels et élus marseillais. Elle accueillera notamment Marine Calmet, avocate des droits de la nature, et Patricia Ricard, présidente de l'institut océanologique Paul Ricard.

Le dossier 8243 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 7 000 Euros (sept mille Euros), réglée en un seul versement.

5 – Yes We Camp – Dossier 6933

L'association Yes We Camp conçoit et met en œuvre des projets de tiers-lieux solidaires, de cantines ou de friches de plein air en mettant au cœur de son action la production locale, l'accueil des plus fragiles, la relation au vivant, le développement des apprentissages, la création artistique et réalisations collectives.

L'action « Cuisine solidaire et durable au GR1 » vise à réaliser une cantine solidaire, un jardin partagé ainsi qu'une sensibilisation au tri des déchets et au Compostage au GR1, un lieu ressource pour jeunes exilés situé dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement à Marseille.

Le dossier 6933 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 10 000 Euros (dix mille Euros), réglée en un seul versement.

6 – Afriki Djigui Theatri – Dossier 7644

L'association Afriki Djigui Theatri intervient dans les quartiers prioritaires pour développer une attitude écoresponsable chez les jeunes et préparer le comportement des citoyens de demain, apporter de nouvelles connaissances et offrir la possibilité aux jeunes d'être acteurs de la transition écologique.

Elle propose une action de sensibilisation à l'environnement pour expliquer l'écologie avec des mots simples, montrer la nature au groupe et lui apprendre à l'aimer, inciter au tri et au recyclage, réaliser des activités d'économie circulaire en transformant des matériaux ou des objets délaissés. Les ateliers visent des bénéficiaires enfants, jeunes ou adultes et se dérouleront dans les locaux de centres de loisirs, associations de quartiers et lieux culturels partenaires.

Il s'agit de la poursuite d'une action déjà subventionnée à hauteur de 4 000 Euros (quatre mille Euros) par la Ville de Marseille en 2024.

Le dossier 7644 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 8 000 Euros (huit mille Euros), réglée en un seul versement.

7 – Lieux Publics – Dossier 7884

L'association Lieux publics accompagne les artistes de toutes les disciplines qui créent pour, avec et dans l'espace public. Elle assure depuis 2022 la coordination de la Cité des arts de la rue, espace de 36 000 m<sup>2</sup> dédié au spectacle vivant qui regroupe une dizaine de structures au sein des quartiers Nord de Marseille.

L'action « Les Aygaldes en cascades » vise à sensibiliser aux problématiques de biodiversité, de pollution terrestre et marine à partir du ruisseau des Aygaldes (extension du projet d'aménagement jusqu'à la cascade de la savonnerie du midi). C'est un projet participatif impliquant les habitants et voisins dès la phase de conception des aménagements et qui vise à toucher 5000 visiteurs. Il est complété par une étude de récupération des eaux de pluies à la Cité des arts de la rue.

Le dossier 7884 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 10 000 Euros (dix mille Euros), réglée en un seul versement.

8 – Orane – Dossier 7965

L'association Orane organise le festival de musique Marsatoc à Marseille, qui réunit chaque année, un public de plus en plus nombreux, venu de l'ensemble du territoire local et même national, pour célébrer la richesse des cultures électroniques et urbaines dans ce qu'elles ont de plus festif.

L'action « Pour un Marsatoc Durable et Solidaire 2025 » s'inscrit dans la politique de transition écologique de la Ville de Marseille. Orane souhaite renforcer sa démarche de réduction de l'empreinte environnementale du festival, en s'appuyant sur une stratégie de responsabilité sociétale des organisations (RSO) pour limiter la production de déchets, réduire les consommations d'énergie, favoriser les transports collectifs et actifs, mettre à disposition des

fontaines à eau et renforcer la prévention du harcèlement. De plus, Orane participe à un collectif d'organisateur de concerts et festivals pour mutualiser les pratiques vertueuses en matière sociale et environnementale.

Il s'agit de la poursuite d'une action déjà subventionnée à hauteur de 25 000 Euros (vingt cinq mille Euros) par la Ville de Marseille en 2024.

Le dossier 7965 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 15 000 Euros (quinze mille Euros), réglée en un seul versement.

9 - La Réserve des Arts – Dossier 8208

L'association La Réserve des Arts Méditerranée travaille avec tous les acteurs de la culture et de la création du territoire marseillais sur la notion de réemploi. Sa ressourcerie culturelle, unique dans la région, collecte et revend à bas prix les matériaux issus des événements et productions culturelles générées par des acteurs associatifs, privés, public ou individuels.

L'action « réemploi des matériaux culturels de la ville de Marseille » vise à développer l'offre de réemploi de matériaux issus des productions culturelles de la Ville et du territoire de Marseille (événementiel, musées, théâtres, opéras, filière cinéma...) afin de limiter la production de déchets et l'impact environnemental (déchets, matériaux, émissions de gaz à effet de serre) du secteur. Le dossier 8208 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 10 000 Euros (dix mille Euros), réglée en un seul versement.

10 - La Réserve des Arts – Dossier 8210

L'association La Réserve des arts Méditerranée travaille avec tous les acteurs de la culture et de la création du territoire marseillais sur la notion de réemploi. Sa ressourcerie culturelle, unique dans la région, collecte et revend à bas prix les matériaux issus des événements et productions culturelles générées par des acteurs associatifs, privés, public ou individuels.

L'action « Développement du tiers-lieu La Casanova » vise à développer et animer La Casanova, une plateforme d'activités et de créativité d'économie circulaire, installée sur une ancienne friche industrielle dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille afin de limiter la production de déchets et l'impact environnemental (déchets, matériaux, émissions de gaz à effet de serre) du secteur. Le dossier 8208 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 10 000 Euros (dix mille Euros), réglée en un seul versement.

11 – Graines de Récits – Dossier 8271

L'association Graines de Récits œuvre à la diffusion d'imaginaires et récits pour dépasser nos blocages collectifs et bâtir une société écologique et solidaire. Elle porte 2 projets interconnectés : l'Arbre des imaginaires et la Forêt des Possibles.

L'action « La Forêt des Possibles » est une émission de radio diffusée en direct sur Radio Galère au 88.4 chaque mercredi de 19h à 20h, qui met en lumière les initiatives locales de transition écologique et sociale à Marseille et ses environs. Chaque émission est également disponible en réécoute sur le site de Radio Galère et sur le Spotify de La Forêt des Possibles. En tout, 40 émissions sont produites chaque année.

Le dossier 8271 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 10 000 Euros (dix mille Euros), réglée en un seul versement.

12 – Cité des Transitions – Dossier 8296

L'association Cité des transitions, créée fin 2022, est une plateforme d'animation des forces vives du territoire marseillais qui œuvrent pour une transition juste et solidaire. Elle met en synergie des actrices et acteurs, des initiatives et démarches locales de transitions écologiques et sociales. Elle développe des outils techniques, financiers, de réflexion et mobilise des ressources nécessaires au service des acteurs des transitions du territoire.

En 2024 la Cité des Transitions a connu un essor qui a permis notamment la mise en place d'un certain nombre d'outils et d'actions au service des acteurs des transitions écologique et sociale qu'elle fédère : annuaire acteurs des transitions écologique et sociale, agenda de leurs actions et relai de communication (newsletter, réseaux sociaux), organisation d'événements mensuels et des 72h de l'écologie urbaine, participation et captation vidéo d'événements organisés par d'autres acteurs, appui au montage de projets et à la recherche de financements...

L'année 2025 verra la poursuite de cette dynamique avec de nouveaux projets : organisation d'un programme d'animation

autour d'un lieu dédié à la recherche sur les transitions (le LaboFriche) en partenariat avec la Friche Belle de Mai, gestion d'un lieu de travail dédié aux acteurs locaux des transitions écologiques et sociales...

Il s'agit de la poursuite d'actions qui ont été engagées en 2024 et subventionnées à hauteur de 75 000 Euros (soixante quinze mille Euros) par la Ville de Marseille en 2024.

Le dossier 8296 correspondant à ce programme d'actions a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros), réglée en trois versements selon les termes de la convention de subventionnement établie.

#### 13 – Marseille Solutions – Dossier 8326

L'association Marseille Solutions permet l'émergence et la construction de projets à impact social et environnemental sur le territoire marseillais.

L'action « à nous les toits ! » veut promouvoir l'usage de la 5ème façade de nos villes à l'échelle locale, européenne et méditerranéenne, pour de nouveaux usages, à travers un programme de recherche, de conception de projets innovants et la réalisation d'événements ouverts à tous sur différents toits publics et privés à travers la ville.

Il s'agit de la poursuite d'une action déjà subventionnée à hauteur de 10 000 Euros (dix mille Euros) par la Ville de Marseille en 2024.

Le dossier 8326 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 20 000 Euros (vingt mille Euros), réglée en un seul versement.

#### 14 – Bureau des Guides GR 2013 – Dossier 8328

L'association Bureau des guides GR2013 travaille à poursuivre et à développer l'aventure du sentier de randonnée GR2013 en proposant à travers ses différents projets et activités comme la marche en milieu périurbain, l'exploration artistique du territoire, l'arpentage permettant la connaissance profonde et éprouvée des territoires mais aussi le récit comme possible socle du geste constructeur et aménageur.

L'action « Ecole buissonnière et scène culturelle de plein air, entre art et écologie » est un projet d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de transition écologique et d'environnement, touchant aux thématiques de l'eau dans la ville et de l'agriculture urbaine, en faisant appel à des acteurs culturels et des interventions artistiques lors d'événements ouverts à tous dans l'espace public.

Il s'agit de la poursuite d'une action déjà subventionnée à hauteur de 30 000 Euros (trente mille Euros) par la Ville de Marseille en 2024.

Le dossier 8328 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 32 000 Euros (trente-deux mille Euros), réglée en un seul versement.

#### 15 - Réseau des Agences Régionales Énergie Environnement – Dossier 8941

L'association réseau des agences régionales énergie environnement (RARE) accompagne les agences et observatoires régionaux de l'énergie et de l'environnement dans leurs missions auprès des territoires.

L'action « Projet VoyaGES » vise à élaborer une méthodologie de comptabilité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des territoires en prenant en compte les émissions réalisées hors de ces territoires, via les biens et services consommés. Ces émissions « externes » sont estimées compter pour les deux-tiers des émissions générées par le territoire de Marseille. Améliorer leur comptabilité est donc nécessaire pour le pilotage stratégique et le suivi des actions de la Ville dans « Marseille 2030, objectif climat », qui vise la réduction de moitié des émissions de GES du territoire par rapport à 2019.

Le dossier 8941 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 15 000 Euros (quinze mille Euros), réglée en un seul versement.

#### 16 – NATURE PEINTURE – Dossier 8363

La société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Nature Peinture a pour objet de faire des alternatives écologiques les normes d'une société qui se transforme, à travers des actions de plaidoyer, d'ingénierie de projets et de communication d'engagement.

L'action « un projet inter-associatif pour les mobilités douces » s'inscrit dans la poursuite du forum sur les véhicules intermédiaires organisé le 4 novembre 2024, pour promouvoir l'usage des

mobilités et logistiques décarbonées auprès des acteurs associatifs et des citoyens à travers des ateliers et conférences.

Il s'agit de la poursuite d'une action déjà subventionnée à hauteur de 5 000 Euros (cinq mille Euros) par la Ville de Marseille en 2024. Le dossier 8363 correspondant à cette action a été déposé par la SCIC. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 10 000 Euros (dix mille Euros), sur la base des aides de minimis encadrée par le règlement n°2023/2831 de la Commission européenne, réglée en un seul versement. Une convention est établie.

#### 17 – Air Citoyen – Dossier 8365

L'association Air Citoyen favorise l'implication durable des habitants et des professionnels dans l'amélioration des nuisances de leur environnement quotidien, nuisances dues à la pollution de l'air et plus largement à toutes nuisances captées par les sens telles le bruit, les odeurs, les déchets.

L'action « la qualité de l'air par le faire » vise la poursuite du projet Air'O de mesures participatives de la qualité de l'air, l'animation d'ateliers de fabrication de capteurs et la réalisation d'événements autour de la qualité de l'air. Après les quartiers de Noailles et Belsunce, ce sont 300 personnes des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> arrondissements qui sont ciblées par cette action 2025.

Il s'agit de la poursuite d'une action déjà subventionnée à hauteur de 1 000 Euros (mille Euros) par la Ville de Marseille en 2024.

Le dossier n° 8365 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention 10 000 Euros (dix mille Euros), réglée en un seul versement.

#### 18 – La Maison des Possibles – Dossier 8386

La société coopérative ouvrière de production (SCOP) « La Maison des Possibles » a pour objet la sensibilisation à la transition écologique à travers l'organisation de conférences et de débats.

L'action « Face à l'urgence climatique, livrons la bataille des récits ! », vise à organiser une journée d'échanges et de débats autour du réalisateur engagé, Cyril Dion, dédiée à la transition écologique et sociale à destination des citoyens, des professionnels et des élus marseillais. Une conférence visant 300 à 400 participants (grand public) sera complétée par un atelier participatif consacré à la résilience territoriale à destination des élus et professionnels du territoire.

La SCOP a été subventionnée pour une action de nature semblable à hauteur de 8 000 Euros (huit mille Euros) par la Ville de Marseille en 2024.

Le dossier 8386 correspondant à cette action a été déposé par la SCOP. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 9 000 Euros (neuf mille Euros), sur la base des aides de minimis encadrée par le règlement n°2023/2831 de la Commission européenne, réglée en un seul versement. Une convention est établie.

#### 19 - Surfrider Foundation Europe – Dossier 8397

L'association Surfrider Foundation Europe protège, sauvegarde et met en valeur les océans et toute la population qui en jouit. Elle agit au quotidien pour lutter contre les atteintes à l'environnement littoral et à ses usagers.

L'action Surfrider campus Marseille vise à sensibiliser les citoyens de la ville de Marseille et ses alentours à la protection de la mer à travers une animation ludique. L'escape game Emergence a été conçu par Surfrider Foundation dans un conteneur mobile qui sera installé plage du Prado, et vise à toucher 400 personnes.

Le dossier 8397 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 5 000 Euros (cinq mille Euros), réglée en un seul versement.

#### 20 – les Coursiers Solidaires à vélo de Marseille – Dossier 8407

L'association les coursiers solidaires à vélo de Marseille a pour objectif de promouvoir les mobilités douces et de rendre accessible aux associations la cyclologistique.

L'association a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour son activité de coursiers à vélo qui assurent gratuitement la logistique dans le Centre-Ville de Marseille pour les acteurs du monde associatif et en particulier entre les producteurs locaux qui disposent de fruits et légumes frais en surplus et les acteurs de l'aide alimentaire. Chaque mois, les coursiers solidaires distribuent 5,5 tonnes de fruits et légumes permettant de confectionner 15 000 repas par plus de 20 acteurs d'aide alimentaire (collectifs d'entraide citoyen, centres d'hébergement d'urgence, accueils de jour, foyers, associations distributrices de colis alimentaires ou de paniers repas, permanences cuisines pour les publics précaires, cuisines solidaires).

L'association a été subventionnée pour une action à hauteur de 10 000 Euros (dix mille Euros) par la Ville de Marseille en 2024.

Le dossier 8407 correspondant à cette subvention de fonctionnement a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 15 000 Euros (quinze mille Euros), réglée en un seul versement, une convention est établie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements  
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996  
VU le code général des collectivités territoriales  
(jo du 24/02/1996)  
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

**ARTICLE 1 :** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'attribution d'une subvention à l'association suivante :

Tiers	Association	Adresse	Avenant	N°Dossier N°Progras	Montant en Euros	Objet de la demande
165054	Yes We Camp	16 rue Bernard du Bois 13001 Marseille		6933 14289	10 000	Cuisine solidaire et durable au GR1

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que la dépense totale de 10 000 Euros (dix mille Euros) soit imputée sur les crédits du budget de fonctionnement 2025 de la direction de la transition écologique et des environnements de vie articles 65748.1 et 65748.2 chapitre 65 sous-chapitre 70 service 01353.

Vote pour du groupe « Une Volonté pour Marseille », Monsieur Lionel ROYER-PERREAUT ne prends pas part au vote  
Vote pour du groupe « Le Printemps Marseillais »  
Vote pour du groupe « Marseille d'abords »  
Vote contre de Madame Eleonore BEZ  
Abstention de Madame Sophie ARRIGHI  
Abstention du groupe « La Droite Républicaine, Centriste et Indépendante »  
Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES

Maire du 5ème Secteur  
EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 février 2025  
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

25/ 02 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE  
- DIRECTION DES SPORTS - Approbation d'une deuxième répartition de subventions aux associations sportives - Approbation des conventions.  
24-41809-DS  
VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, qu'elle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bénéfique pour la santé.

- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer.

- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer une deuxième répartition d'un montant global de 490 300 Euros (quatre cent quatre-vingt-dix mille trois cent Euros)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements  
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996  
VU le code général des collectivités territoriales  
(jo du 24/02/1996)  
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

**ARTICLE 1 :** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention avec l'association sportive ci-dessous ainsi que la subvention proposée :

SPORT COMPETITION					
Mairie du 5ème secteur – 9/10ème arrondissements					
22378	Phocéa Club	4, Rue des Fenals – Résidence la Timone 2 – 13010 Marseille	00014231	5000	Fonctionnement du club de football au niveau départemental.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que pour les manifestations sportives, la subvention ne pourra être versée qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant de 5 000 Euros (cinq mille Euros) soit imputée sur le Budget Principal 2025 – DS 04022 – chapitre 65 – sous chapitre 30.40 – article 65748.1 – programme 20190701.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES  
Maire du 5<sup>ème</sup>  
EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 février 2025  
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE  
D'ORVES , MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA  
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

25/ 04 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS  
- DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT -  
Société CDC Habitat Social - Parc des Arts/Buropolis PPP -  
Acquisition en VEFA de 53 logements collectifs sociaux dans le  
9ème arrondissement.  
24-41863-DF  
AGE

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport  
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au  
prochain Conseil Municipal :

La Société CDC Habitat Social, dont le siège social est sis avenue  
Pierre Mendès France – 75013 Paris, sollicite la Ville pour la  
garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en Vente en état  
futur d'achèvement de 53 logements collectifs sociaux (28  
PLUS, 14 PLAI et 11 PLS) situés 343 boulevard Romain Rolland  
dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

L'opération cible les exigences de la réglementation thermique RT  
2012 qui fixe des résultats en matière de conception du bâtiment,  
de confort et de consommation d'énergie ainsi que des exigences  
de moyens. Les travaux de peinture et les revêtements seront  
réalisés selon le Label NF Habitat HQE.

Cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 9 584 679  
Euros est financée par un emprunt de 6 897 309 Euros proposé  
par la Caisse des dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie  
d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-  
Marseille-Provence (50%). L'annuité prévisionnelle garantie est de  
150 145 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil  
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements  
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996  
VU le code général des collectivités territoriales  
(jo du 24/02/1996)  
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la Ville accorde sa  
garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un  
montant total de 6 897 309 Euros (six millions huit cent quatre-  
vingt-dix-sept mille trois cent neuf Euros) que l'Emprunteur se  
propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et  
Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 53 logements  
collectifs sociaux (28 PLUS, 14 PLAI et 11 PLS) situés 343  
boulevard Romain Rolland dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme  
en principal de 3 448 655 Euros (trois millions quatre cent  
quarante-huit mille six cent cinquante-cinq Euros) augmentée de

l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de  
prêt.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques  
financières soient indiquées dans le contrat de prêt n°165346  
constitué de 7 lignes de prêt PLUS, PLAI et PLS.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la  
présente délibération.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la garantie de la  
Ville soit accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet  
remboursement de celui-ci et porte sur les sommes  
contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie  
par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la  
date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse  
des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs  
délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en  
renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le  
défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire  
ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à  
libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir  
les charges du prêt.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la garantie ne  
puisse être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas  
été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du  
caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire  
ou son représentant soit habilité à signer tous les documents  
relatifs à l'exécution de cette délibération.

Vote pour du groupe « Une Volonté pour Marseille »  
Vote pour du groupe « Le Printemps Marseillais »  
Vote pour du groupe « Marseille D'abord »  
Vote pour du groupe « La Droite Républicaine, Centriste et  
Indépendante »  
Vote contre de Madame Eleonore BEZ  
Abstention de Madame Sophie ARRIGHI  
Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 février 2025  
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE  
D'ORVES , MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA  
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

25/ 05 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE,  
PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE  
PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Subventions attribuées aux  
associations développant des projets de santé publique - Budget  
primitif 2025 - 1ère répartition - Affectation d'autorisation  
d'engagement.  
24-41867-DSPI  
AGE

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport  
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au  
prochain Conseil Municipal :

En juin 2020, le renouvellement de majorité municipale à Marseille  
a marqué une étape décisive dans la mise en œuvre d'une politique  
de santé ambitieuse. Le programme proposé aux concitoyens a été

construit avec une participation active des Marseillaises et des Marseillais afin d'apporter des réponses concrètes à leurs besoins et de réduire les inégalités en santé sur l'ensemble du territoire.

Bien que la santé relève d'abord de la compétence de l'État, la Ville de Marseille a souhaité en faire une priorité. Elle constitue en effet l'une des premières préoccupations de nos concitoyens et conditionne de nombreux enjeux que doit relever la collectivité ; du renforcement de l'équité territoriale, à la prévention, la promotion de la santé et l'accès à la santé pour toutes et tous sur l'ensemble du territoire Marseillais (en s'appuyant sur l'aller vers et le ramener vers afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé et le renoncement aux soins).

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, et que la Ville soutient, dans les domaines suivants : la lutte contre les addictions et la réduction des risques, la santé sexuelle et affective, l'activité physique adaptée et la nutrition, la santé mentale, la santé environnementale.

En 2025 et dans la continuité du programme d'action mis en œuvre depuis le début de la mandature. La Ville de Marseille souhaite continuer à promouvoir les actions de santé, qui visent prioritairement les domaines où les inégalités territoriales sont les plus marquées tout en favorisant la promotion de la santé dès le plus jeune âge.

Ainsi une attention particulière est accordée à toutes les actions favorisant l'aller-vers et le ramener-vers, visant à améliorer l'accès à la prévention, à la santé et aux soins des personnes en situation de précarité et/ou de vulnérabilité, notamment les femmes tout en agissant sur la réduction des inégalités femmes-hommes.

Par ailleurs, les projets visant à prendre en compte les impacts de la crise sanitaire sur la santé somatique et la santé mentale des Marseillaises et Marseillais font l'objet de la plus grande considération.

Enfin, pour prévenir les risques sanitaires liés à la pollution de l'air intérieur et leurs impacts sur la santé, des actions sont à poursuivre pour réduire les émissions de ces polluants ainsi que pour améliorer les connaissances sur l'exposition des populations à des sources multiples.

La Ville de Marseille au titre de la campagne de subvention 2025 s'attachera donc à soutenir des actions s'inscrivant dans les orientations opérationnelles suivantes :

- La prévention et la promotion de la santé dans toutes ses dimensions afin de favoriser la littératie et l'éducation à la santé, le dépistage et le repérage précoce.
- L'accès aux droits et aux soins des personnes vulnérables, en situation de non-recours ou de renoncement aux soins, à travers le soutien aux dispositifs favorisant la prise en compte des déterminants économiques, sociaux et environnementaux de la santé.
- Le développement des démarches « d'aller-vers pour ramener-vers » et de toute action « hors les murs » permettant de toucher les publics les plus éloignés du soin et de l'éducation à la santé.
- L'inconditionnalité des accompagnements et des prises en charge, l'orientation vers un parcours de soins adapté et sans rupture.
- L'approche communautaire en santé et le renforcement de la capacité des bénéficiaires à prendre soin de leur santé et de celle de leurs proches en les accompagnant vers l'autonomisation.
- L'amélioration de la qualité de vie et de la santé des personnes, au travers notamment d'un accompagnement global permettant de prendre en compte leur projet de vie et de favoriser l'inclusion sociale et citoyenne.
- La lutte contre les discriminations des personnes stigmatisées en raison notamment de leurs pathologies, de leur genre, de leur orientation sexuelle ou de leur situation socio-économique.
- L'accès à une alimentation favorable pour la santé et à une activité physique adaptée pour tous afin de lutter contre la sédentarité ainsi que les conséquences de la perte d'autonomie ou des maladies chroniques.
- L'intervention en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des risques environnementaux pour la santé.
- Le soutien aux dynamiques de travail en réseau dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire et intersectorielle, pour favoriser une approche décloisonnée de la prévention et la promotion de la santé selon une approche populationnelle.
- Le soutien d'actions favorisant la prévention de l'obésité infantile.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements  
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996  
Vu le code général des collectivités territoriales  
(jo du 24/02/1996)  
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit attribuée la subvention de fonctionnement suivante à l'association intervenant dans le champ de la santé publique :

Associations	N° de dossier	Objet du dossier	N° tiers	Adresse	Subventions 2025 En Euros
Centre Social de la Capelette	00014276	Point Ecoute Sante 10 <sup>ème</sup>	Prep 3077	221, avenue de la Capelette 13010 Marseille	14 000

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association citée dans l'article 1 et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense en fonctionnement, 14 000 Euros (quatorze mille Euros) soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2025, gérés par la Direction de la de la Santé Publique et de l'Inclusion – Pôle Santé - Service Prévention Promotion de la Santé – Code Service 03623 – chapitre 65 – Article 65748.1.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 février 2025

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES , MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

25/ 06 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société 3F SUD - INSPIR - Acquisition en VEFA de 12 logements PSLA dans le 9ème arrondissement. 24-41860-DF AGE

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Société 3F Sud, dont le siège social est sis 72 avenue de Toulon dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'opération « INSPIR », d'acquisition en Vente en État Futur d'Achèvement de 12 logements PSLA situés 143 traverse de la Gouffonne dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Le projet global comprend 543 logements collectifs et 98 chambres sénior. Il sera conforme à la Réglementation NF Habitat Cerqual HQE ou équivalent. Des jardins et des espaces verts sont prévus.

L'opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 2 812 016 Euros (deux millions huit cent douze mille seize Euros) sera financée par un emprunt de 2 812 016 Euros contracté auprès du Crédit Agricole Alpes Provence.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élève à 234 687 Euros (deux cent trente-quatre mille six cent quatre-vingt-sept Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

#### DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 812 016 Euros que l'Emprunteur se propose de contracter auprès du Crédit Agricole Alpes Provence pour financer l'opération « INSPIR », d'acquisition en Vente en État Futur d'Achèvement de 12 logements PSLA situés 143 traverse de la Gouffonne dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 406 008 Euros (un million quatre cent six mille huit Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques financières soient les suivantes :

- Nature du financement : Prêt Social Location-Accession
- Montant du prêt : 2 812 016 Euros (deux millions huit cent douze mille seize Euros)
- Durée : 7 ans maximum, dont période de différé de 2 ans
- période d'amortissement de 5 ans
- Index : Euribor 3 mois (si l'index est inférieur à zéro, l'Euribor est réputé égal à zéro)
- Taux d'intérêt initial : 4,0430%
- Marge : 1,20%
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Amortissement du capital : Constant
- Périodicité des échéances : Trimestrielle

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville soit accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du Crédit Agricole Alpes Provence, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la garantie ne puisse être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Vote pour du groupe « Une Volonté pour Marseille »

Vote pour du groupe « Le Printemps Marseillais »

Vote pour du groupe « Marseille D'abord »

Vote pour du groupe « La Droite Républicaine, Centriste et Indépendante »

Abstention de Madame Eleonore BEZ

Abstention de Madame Sophie ARRIGHI

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

#### EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 février 2025

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

25/ 07 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - OPH HABITAT MARSEILLE PROVENCE Aix-Marseille Provence Métropole - PSP 2021-2030 - Le Triangle PP - Acquisition en VEFA d'une résidence étudiante de 73 logements dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement.  
24-41862-DF  
AGE

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Afin de concrétiser la mise en œuvre de son Plan Stratégique Patrimonial (PSP) actualisé pour 2021-2030, l'OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole (OPH HMP) dont le siège social est sis 25 avenue de Frais Vallon dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, va faire l'acquisition en Vente en État Futur d'Achèvement d'une résidence sociale étudiante de 73 logements (22 PLS et 51 PLUS) dénommée « le Triangle ».

Cette opération, dont le montant total s'élève à 6 730 560 Euros (six millions sept cent trente mille cinq cent soixante Euros) sera financée par un emprunt d'un montant total de 2 716 460 Euros (deux millions sept cent seize mille quatre cent soixante Euros) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'OPH HMP sollicite la Ville pour la garantie de cet emprunt destiné à financer l'opération de construction en VEFA de 63 studios et 10 T2 de la résidence étudiante « Le Triangle » située 47 Boulevard Jean Moulin dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 60 058 Euros (soixante mille cinquante huit Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

#### DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 716 460 Euros (deux millions sept cent seize mille quatre cent soixante Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération « Le Triangle », construction en VEFA de 63

studios et 10 T2 de la résidence étudiante « Le TRIANGLE » située 47 Boulevard Jean Moulin dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement.  
La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 358 230 Euros (un million trois cent cinquante-huit mille deux cent trente Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques financières soient indiquées dans le contrat de prêt n°165445 constitué de quatre lignes de prêt PLUS et PLS.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville soit accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que la garantie ne puisse être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 février 2025  
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE  
D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA  
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

25/ 08 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -  
DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE  
L'HABITAT INDIGNE - Intervention en faveur de la lutte contre  
l'habitat indigne - Attribution de subventions aux associations « Les  
Compagnons Bâisseurs Provence », « ESF Services » et  
« L'Association Méditerranéenne pour l'Insertion par le Logement  
(AMPIL) » pour l'action « Rendez-vous Logement en copro » -  
conventions annuelles de financement avec les associations.  
24-41855-DLLHI  
VAT

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport  
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au  
prochain Conseil Municipal :

A Marseille, la situation des grandes copropriétés dégradées est  
un enjeu fort en terme de politique publique de l'habitat. 87  
copropriétés représentant 19 000 logements sont qualifiées  
comme ayant un état fragile, dégradé ou très dégradé. Dans le

cadre d'un premier diagnostic, une typologie en fonction des  
niveaux de difficulté a été établie : 13 grandes copropriétés ont un  
niveau de dégradation élevé nécessitant leur prise en compte par  
des dispositifs publics appropriés (de type plan de sauvegarde,  
Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées,  
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Copropriété  
Dégradée), 29 sont en situation intermédiaire et 45 commencent à  
présenter des signaux de fragilité.

La Ville de Marseille est très engagée dans la stratégie  
d'intervention partenariale pour les grandes copropriétés  
dégradées afin d'accélérer la mise en œuvre de la politique de lutte  
contre l'habitat indigne et d'accompagner la stratégie de traitement  
envisagée (redressement ou recyclage). Cette stratégie ne peut  
cependant réussir qu'à la condition d'une information forte auprès  
des habitants, propriétaires et locataires.

C'est pourquoi les partenaires de terrain et les différents  
intervenants sur la question du logement dans les grandes  
copropriétés ont engagé avec la Ville une démarche de diagnostic  
partagé et souhaitent aujourd'hui conduire en premier lieu une  
intervention préventive dans le groupe des copropriétés en état  
intermédiaire.

Dans ce cadre, trois associations proposent une initiative  
commune expérimentale, qui vise à « aller vers les habitants »,  
pour leur apporter une expertise logement multi-thématique en  
fonction des problématiques décelées sur le terrain et en  
adéquation avec les actions engagées par la Ville de Marseille.  
Cette action nommée « Rendez-vous Logement en copro » est  
portée par les Compagnons Bâisseurs Provence, ESF Services et  
l'Association Méditerranéenne pour l'Insertion par le Logement  
(AMPIL).

Elle sera mise en œuvre dans un premier temps au sein de 10  
grandes copropriétés, dont la liste sera fixée chaque année de  
façon partenariale. Elle décline pour chaque copropriété des temps  
d'information et de réorientation des habitants (locataires et  
propriétaires occupants) vers des spécialistes du logement, dans  
le cadre d'ateliers collectifs d'information et de temps d'accueil  
individuel.

Pour mobiliser les publics et les inviter à participer aux actions  
proposées, les associations s'appuieront sur le tissu associatif  
structurant, comme les centres sociaux, les acteurs de la médiation  
et/ou les associations locales/de quartier.

Le caractère régulier et récurrent des « rendez-vous logement en  
copro », avec un objectif de 2 demi-journées de présence par mois  
dans chacune des 10 copropriétés, aura pour but de donner une  
forte lisibilité de ces actions aux usagers et aux relais d'information  
(associations et institutions). Un travail préparatoire partenarial et  
interne aux associations permettra la qualité et la pertinence de  
l'action proposée.

Dans le cadre des actions collectives, les thématiques choisies le  
seront au regard des préoccupations des résidents. A titre  
d'exemple, cela pourrait permettre :

- D'améliorer la connaissance des droits et devoirs des locataires  
et propriétaires et le fonctionnement d'une copropriété (rôle du  
syndic, des propriétaires, système de décision)
  - De faire connaître le fonctionnement de la plateforme de repérage  
des situations de mal logement (histologie) en coordination avec les  
partenaires (État et Ville), et ainsi de mieux détecter et faire traiter  
des situations d'habitat non décent/indigne, par les institutions ad  
hoc.
  - De mieux détecter et orienter les situations de précarité  
énergétique, vers les dispositifs existants, type OPAH et PIG.
- Au regard des enjeux établis par les associations, et pour apporter  
de la lisibilité aux résidents, des acteurs ressources pourront être  
associés, tels que les administrateurs provisoires et syndics de  
copropriété, le Service Hygiène de l'Habitat de la Ville, les  
interlocuteurs de la gestion urbaine de proximité et politique de la  
ville ou autres.

Les associations apporteront des informations et du conseil aux  
participants et les orienteront lorsque nécessaire vers des  
partenaires spécialisés (logement, accès aux droits).

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville de Marseille  
subventionne les trois associations à hauteur de 110 000 Euros  
(cent dix mille Euros), soit 33 000 Euros (trente-trois mille Euros)  
pour « Les Compagnons Bâisseurs Provence », 33 000 Euros  
(trente-trois mille Euros) pour « ESF Services » et 44 000 Euros

(quarante-quatre mille Euros) pour « L'Association Méditerranéenne pour l'Insertion par le Logement (AMPIL) ». Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements  
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996  
VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)  
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée une subvention de 44 000 Euros (quarante-quatre-mille Euros) à "L'Association Méditerranéenne pour l'Insertion par le Logement (AMPIL)" (numéro progos : 00014058) et la convention de financement afférente pour l'action "Rendez-vous Logement en copro", ci-annexée.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit autorisé à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires afférents.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit imputée sur les budgets 2025 et suivants Chapitre 65 - Sous chapitre 552 - article 65748.2 - programme 17131602-service 01006.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 février 2025  
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES , MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

25/09 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -  
DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES MOBILITES - Approbation de dénomination de voies  
25-41918-DTEM  
VET

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Suite à l'avis favorable de la Commission de dénomination des noms de rues, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.  
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements  
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996  
VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)  
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 février 2025  
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES , MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

25/10 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE –  
DIRECTION DE LA CULTURE – Approbation d'une deuxième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2025 – Approbation des conventions.

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport – Approbation des conventions.t suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille:

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc ;

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), du patrimoine culturel matériel comme immatériel. Elle s'appuie sur un riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques qu'elle soutient.

L'engagement de la Ville de Marseille se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. Ainsi, depuis 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants : la mondialité culturelle, la démocratie culturelle,

l'éducation artistiques et culturelle et le soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité.

À ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco responsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits ad hoc.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière est portée à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, ainsi qu'à la valorisation des titrages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°24/0606/VDV du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal a voté une première répartition de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations et organismes culturels une deuxième répartition au titre des subventions 2025. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de cette répartition s'élève à 3 861 000 (trois millions huit cent soixante et un mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

#### DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association culturelle, ci-annexée.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée le versement de la subvention au bénéfice de l'association culturelle ci-après :

Arts visu els	ARTAG ON SUD	04086 65748. 1 311 12900 903	1839 70	6 BOULEV ARD RICOUX 13014 MARSEIL LE	00014 669	250 00	2025 - Artagon Marseille, un lieu dédié à l'accompagne ment de la création émergente de la région et à la programmati on d'actions pour et avec les publics du quartier et ses environs - Culture - action
---------------------	--------------------	--	------------	--	--------------	-----------	---

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant de 25 000 (vingt-cinq mille Euros) soit imputée au Budget Principal exercice 2025.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Séance du 27 février 2025

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE  
D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA  
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

25/11 – MS5

Vœu pour le maintien d'une classe maternelle à l'école Château-  
Sec

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport  
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au  
prochain Conseil Municipal :

Par ce vœu, nous souhaitons alerter sur la fermeture annoncée  
d'une classe maternelle à l'école Château-Sec dans le 9<sup>e</sup>  
arrondissement. Cette décision inquiète les parents et l'équipe  
éducative, qui se sont déjà mobilisés à travers une pétition.

Le 9<sup>e</sup> arrondissement est un secteur dynamique où la population  
augmente chaque année, avec l'arrivée de nombreuses familles  
ayant de jeunes enfants. Cette évolution démographique laisse  
présager un besoin croissant de places en maternelle comme en  
élémentaire. Une fermeture entraîne souvent des classes  
surchargées et une dégradation des conditions d'apprentissage.

De plus, la carte scolaire actuelle ne reflète plus la réalité du terrain.  
Plusieurs écoles avoisinantes connaissent une densité d'élèves  
nettement plus élevée, tandis que la dynamique de mobilité devrait  
inciter à une actualisation plus approfondie. De nombreux enfants,  
dont les parents travaillent dans les entreprises à proximité de  
l'école, bénéficient de dérogations. Ne comptabiliser que le nombre  
d'enfants dont Château-Sec est l'école de secteur serait une erreur  
qui ne tiendrait pas compte des besoins réels des familles et du  
bassin de vie.

C'est pourquoi suite aux interventions de Mme D'ESTIENNE  
D'ORVES et Mr ROYER-PERREAU auprès de la communauté  
éducative et des parents d'élèves ces derniers jours, nous  
demandons :

1. Le maintien de cette classe maternelle, pour garantir des effectifs  
raisonnables et de bonnes conditions d'apprentissage.
2. Une révision approfondie de la carte scolaire, tenant compte des  
dynamiques de population et des disparités entre écoles, menée  
par la Ville de Marseille en concertation avec les acteurs éducatifs  
et la mairie de secteur.
3. La suspension de cette fermeture par le DASEN, tant que cette  
révision n'a pas été menée.

Nous nous tenons aux côtés des parents et de l'équipe  
pédagogique pour défendre une école de qualité pour tous les  
enfants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil  
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements  
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996  
VU le code général des collectivités territoriales  
(jo du 24/02/1996)  
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable au vœu concernant  
le maintien d'une classe maternelle à l'école Château-Sec.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

- Séance du 27 FEVRIER 2025 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire  
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à  
laquelle ont été présents 29 membres.

25/001/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU  
TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS -  
Approbation d'une deuxième répartition de  
subventions aux associations sportives -  
Approbation des conventions.**  
24-41809-DS

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU  
CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE  
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU  
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport  
suivant :

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux  
Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre,  
qu'elle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement  
en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise  
à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La  
politique sportive mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette  
perspective à laquelle elle entend contribuer de façon  
déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles  
municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique  
éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du  
territoire, de développement économique, d'attractivité et de  
rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et  
diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du  
public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation  
pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse  
nécessité de pratiquer une activité physique bénéfique pour la  
santé.

- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les  
disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et  
Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur  
et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de  
l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales,  
pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices,  
initiation qu'il convient d'entretenir et de développer.

- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au  
monde et à sa diversité.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux  
associations sportives pour leur fonctionnement et/ou  
l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image  
un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le  
nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le  
niveau d'évolution en compétition.

Dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Marseille,  
exposé ci-dessus, il convient d'effectuer une deuxième répartition  
d'un montant global de 490 300 Euros (quatre cent quatre-vingt-dix

mille trois cent Euros) dont 64 200 Euros (soixante quatre mille deux cents Euros) pour les associations de notre secteur.  
 Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
 TERRITORIALES  
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les conventions ci-annexées avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

SPORT SOCIAL					
Tiers	Association	Adresse	N° Dossier	Montant en Euros	Objet de la demande
42869	Team Schoelcher	93, traverse du Maroc – 13012 Marseille	00014191	30 000	Action : La nuit des gladiateurs. Date : 26 avril 2025

SPORT COMPETITION					
Tiers	Association	Adresse	N° Dossier	Montant en Euros	Objet de la demande
11901	Club Sportif Montolivet Bois Luzuy	353, avenue de Montolivet – 13012 Marseille	00014187	2 000	Fonctionnement du club multisports.
71723	Marseille Rugby Méditerranée	1, chemin du Mouton – Stade du Mouron – 13011 Marseille	00014224	15 000	Fonctionnement du club de rugby au niveau Fédéral 3
			00014225	4 000	Action : Tournoi des Petits Phocéens Date : 30 mai au 1 <sup>er</sup> juin 2025.
43929	Massilia Curling	56, boulevard de la Valbarelle Bat 10 – Résidence Château Saint Jacques – 13011 Marseille	00014217	3 000	Action : 14 <sup>ème</sup> Tournoi international de Curling Enrôlé au DG du 27 Février 2025 9 au 11 mai /2025.
11907	Sports Olympiques Caillolais	8, chemin du Cimetière – 13012 Marseille	00014210	9 000	Fonctionnement du club de football au niveau régional.
11919	Vélo Club de Marseille	39, traverse Gaston de Flotte – 13012 Marseille	00014172	1 200	Fonctionnement du club de cyclisme au niveau départemental.

**ARTICLE 2** Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante d'un montant de 490 300 Euros (quatre cent quatre-vingt-dix mille trois cent Euros) dont 64 200 Euros (soixante quatre mille deux cents Euros) pour les associations de notre secteur sera imputée sur le Budget Principal 2025 – DS 04022 – chapitre 65 – sous chapitre 30.40 – article 65748.1 – programme 20190701.

**Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème**

**Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 27 FEVRIER 2025 -

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire  
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**25/002/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU  
TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Plan de  
modernisation des piscines municipales -  
Rénovation et réouverture de la piscine  
Bombardière - 12<sup>ème</sup> arrondissement -  
Approbation du lancement d'études en vue de la  
réalisation de travaux de rénovation.  
25-41947-DS**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU  
CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE  
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU  
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Marseille souhaite permettre à toutes les Marseillaises et à tous les Marseillais de pratiquer une activité sportive, en accédant à une offre variée, au sein d'infrastructures de qualité et accessibles à tous, sur l'ensemble de son territoire. Elle souhaite également promouvoir l'image sportive de la Ville en améliorant la qualité des équipements sportifs existants par la réhabilitation et la rénovation de terrains de proximité en accès libre.

Par délibération n°23/0723/AGE du 15 décembre 2023, la Ville de Marseille a adopté un Plan Pluriannuel d'investissements (PPI) pour la période 2024/2029. Ce plan doté de 1,9 milliard d'Euros, dont plus de 24 millions d'Euros sont dédiés aux piscines municipales, permettra de réhabiliter ou de moderniser des équipements publics existants ou d'en créer de nouveaux.

Dans la continuité de la politique volontariste de développement massif de l'apprentissage de la natation à Marseille, engagée depuis 2020, la Ville souhaite aujourd'hui procéder à la réouverture de la piscine Bombardière (12<sup>ème</sup> arrondissement), fermée depuis 2019.

Aujourd'hui, afin d'envisager les travaux nécessaires à la rénovation de cet équipement, il est proposé d'approuver la réalisation de nouvelles études qui détermineront le programme de travaux, actualisé et le plus adapté aux enjeux actuels au regard de l'évolution des usages sportifs et de la pression démographique que connaît la Ville et en particulier le secteur sur lequel la piscine est située, pour une remise en service de cette piscine à court terme.

Pour le financement de cette opération, estimée à 300 000 euros dans le cadre de l'autorisation de programme « Plan Piscines » n°2025 PG 20 approuvée par délibération n°24/0552/BCV du 12 décembre 2024, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°23/0723/AGE DU 15 DECEMBRE  
2023 APPROUVANT LE PLAN PLURIANNUEL  
D'INVESTISSEMENT 2024/2029  
VU LA DELIBERATION N°24/0552/BCV DU 12 DECEMBRE 2024  
APPROUVANT DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE  
PROGRAMME ET LEUR REAFFECTATION  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la réalisation d'études pour la rénovation et la réouverture de la piscine Bombardière dans le cadre de l'opération 2025 OG 10114.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

**Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème**

**Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 27 Février 2025

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

- Séance du 27 FEVRIER 2025 -

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**25/003/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une deuxième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2025 - Approbation des conventions.**  
**24-41835-DC**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille:

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc ;
- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;
- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), du patrimoine culturel matériel comme immatériel. Elle s'appuie sur un riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques qu'elle soutient.

L'engagement de la Ville de Marseille se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. Ainsi, depuis 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants : la mondialité culturelle, la démocratie culturelle, l'éducation artistiques et culturelle et le soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité.

À ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco responsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits ad hoc.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière est portée à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, ainsi qu'à la valorisation des titrages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°24/0606/VDV du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal a voté une première répartition de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations et organismes culturels une deuxième répartition au titre des subventions 2025. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de cette répartition s'élève à 3 861 000 (trois millions huit cent soixante et un mille Euros) dont 250 000 Euros (deux cent cinquante mille Euros) pour l'association de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11<sup>EME</sup> ET 12<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de l'association de notre secteur conclue entre la Ville de Marseille et l'acteur culturel du 11<sup>ème</sup> arrondissement, ci-annexée.

**ARTICLE 2** Est approuvé le versement de la subvention au bénéfice de l'acteur culturel de notre secteur selon le détail ci-après :

<b>Pilier 4</b>							
<b>Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique</b>							
<b>Secteur</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>IB</b>	<b>N° Tiers</b>	<b>Adresse du Siège Social</b>	<b>N° Dossier Progos</b>	<b>Montant en Euros</b>	<b>Objet</b>
Musique	R VALLEE	04086 65748. 2 311 12900902	015141	212 BOULEVARD DE SAINT MARCEL 13011 MARSEILLE	00014346	<b>250 000</b>	Fonctionnement 2025

**ARTICLE 3** La dépense d'un montant de 3 861 000 (trois millions huit cent soixante et un mille Euros) dont 250 000 Euros (deux cent cinquante mille Euros) pour l'association de notre secteur est imputée au Budget Principal exercice 2025.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>**

**Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts**  
**Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 27 Février 2025

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

- Séance du 27 FEVRIER 2025 -

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire  
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**25/004/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU  
TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS -  
Approbation du déclassement et de la  
désaffectation du stade de Saint Menet Pépinière  
et de ses dépendances en vue de la renaturation  
du site.**  
24-41805-DS

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU  
CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE  
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU  
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé une politique publique liée à l'amélioration du cadre de vie et de la transition écologique, en ayant pour objectifs de préserver la biodiversité, de procéder à la renaturation des parcs et jardins et une remise à niveau des espaces verts tout en améliorant le confort de l'espace public.

La Ville est propriétaire de l'équipement dénommé stade Saint Menet Pépinière sis chemin du Mouton à Marseille dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

Cet équipement comprend :

un stade – identifiant 673 ;

des locaux (vestiaires, locaux techniques, sanitaires...) – UPEP bâtie I0007274 ;

un logement de gardien – UPEP bâtie I0007273.

Cet équipement, dégradé à l'occasion d'occupations irrégulières successives, est situé sur un terrain classé en site SEVESO ne permettant que très peu de choix d'aménagements.

Jusqu'en mai 2021, il a accueilli une piste d'entraînement de motocross et, depuis l'arrêt de cette activité, le site est inutilisé. La Ville ne souhaite plus développer d'activités à vocation sportives sur ce site.

Toutefois, ce site a un intérêt écologique certain pour la Ville de Marseille. La rive bordant le site et la rive longeant l'ancienne pépinière représentent actuellement la plus belle ripisylve de l'Huveaune sur les communes de Marseille, de la Penne-sur-Huveaune et d'Aubagne. Le site se trouve au croisement de trames vertes et bleues et apparaît comme un point central dans le projet d'orientation d'aménagement du programme « Calanques-Garlaban » dont l'objectif est de reconnecter ces deux grands massifs métropolitains.

Une reconversion du site en une zone naturelle humide permettra de ralentir le ruissellement, de contribuer à la réduction de l'effet de crues, d'accroître l'infiltration de l'eau dans la nappe phréatique de l'Huveaune, de restaurer la trame bleue et les trames vertes en développant une nouvelle zone refuge pour la biodiversité animale et végétale, de créer un îlot de fraîcheur et de stocker du carbone dans le sol et la végétation.

Aussi, afin de permettre la réalisation de ce projet de renaturation du site, il est proposé de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du stade Saint Menet Pépinière et de ses dépendances.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11<sup>EME</sup> ET 12<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES  
PUBLIQUES**

**VU LE CODE DE L'URBANISME  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est prononcée le déclassement du stade Saint Menet Pépinière (identifiant 673), de ses locaux annexes (vestiaires, local technique, WC publics - UPEP bâtie I0007274) et du logement de gardien (UPEP bâtie I0007273).

**ARTICLE 2** Est constaté la désaffectation du domaine public des équipements suscités.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Abstention Groupe Une Volonté pour le 11/12**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>**

**Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 27 Février 2025

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

- Séance du 27 FEVRIER 2025 -

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire  
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**25/005/VET**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE  
DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION  
ECOLOGIQUE ET DES MOBILITES - POLE  
TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTS  
DE VIE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET  
DE LA BIODIVERSITE - Approbation de l'avenant  
n°2 à la convention de partenariat n°2021/81354  
entre la Ville de Marseille et l'association Gestion  
Ecologique Renaturation des Milieux, (GERM'),  
pour une gestion écologique des friches urbaines  
- Mise à disposition de nouveaux terrains dans  
les 8<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup>  
arrondissements.**  
24-41841-DTEM

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU  
CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE  
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU  
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

L'extinction d'espèces vivantes, la dévitalisation de territoires par des pollutions plus ou moins lourdes et la surconsommation des ressources naturelles placent aujourd'hui les pouvoirs publics, et plus largement le citoyen, devant une responsabilité collective majeure : celle de restaurer les milieux en redonnant toute sa place au vivant, en particulier dans les tissus urbain et périurbain où s'exerce une forte pression anthropique.

Dans le cadre d'une conservation et d'une valorisation des Fiches Urbaines Naturelles (FUN) municipales, patrimoine de biodiversité spécifique au territoire de Marseille, il est important de mettre en avant leur rôle dans le fonctionnement urbain. En effet, ces FUN contribuent au rafraîchissement des sols et de l'air ; leur maintien permet de lutter contre l'artificialisation des sols et de soutenir les

continuités végétales et les trames vertes. La Ville de Marseille agit ainsi en faveur de la biodiversité locale pour s'inscrire dans la dynamique d'aménagement d'une ville habitable en 2050.

Dans ce contexte, par délibération n°21/0658/VET du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le Conseil Municipal a d'abord approuvé la convention de partenariat n°2021/81354 du 20 octobre 2021, notifiée le 17 décembre 2021 à l'association Gestion Ecologique Renaturation des Milieux, dite GERM'. L'objectif poursuivi jusqu'au terme de cette convention, soit le 16 décembre 2025, est de développer des expérimentations sur cinq FUN, visant à renforcer les habitats naturels existants en favorisant les écosystèmes spontanés. Cette démarche expérimentale à visée pédagogique, s'inscrit pleinement dans l'objectif de la Ville de développer des réserves de biodiversité en milieux urbain et périurbain, à lier les unes aux autres pour créer, au travers de corridors écologiques, une véritable ossature de continuités écologiques renforçant la trame verte et bleue du territoire.

Par délibération n°23/0182/VET du 5 mai 2023, le Conseil Municipal a ensuite approuvé l'avenant n°1 à cette convention, visant à mettre à disposition de nouveaux terrains, en remplacement de ceux retirés de la liste initiale, car faisant partie du périmètre d'un nouveau projet autour du ruisseau du Jarret dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

La Ville de Marseille désire aujourd'hui étendre son partenariat sur de nouvelles FUN afin d'améliorer les connaissances sur leurs richesses écologiques. De son côté, l'association GERM' souhaite étudier l'impact d'une alternative à la technique de fauchage mécanique, l'éco-pâturage, sur la biodiversité de ces terrains.

La nouvelle liste des terrains municipaux mis à disposition, ci-annexée et constituant la nouvelle annexe 2 de la convention, fait apparaître 6 FUN supplémentaires dont 3 dans notre secteur :

- la FUN de La Buzine, traverse de la Buzine dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement,
- la FUN des Camoins, avenue des Camoins dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement,
- la FUN de la Jouvene, 54 chemin des Accates dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement,

Le nombre de terrains mis à disposition est ainsi porté à 11 dans le cadre du partenariat, leur surface totale étant réévaluée à 23,97 hectares.

Cette mise à disposition est toujours consentie à titre gratuit, précaire et révoquant, ce partenariat satisfaisant pleinement l'intérêt général local. Elle confère à l'association GERM' un avantage en nature réévalué à 239 700 Euros (deux cent trente-neuf mille sept cents Euros), applicable à la prise d'effet de l'avenant ci-annexé soit au 17 mars 2025.

Il est dès lors proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention de partenariat n°2021/81354 passée entre l'association GERM' et la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°21/0658/VET DU 1er OCTOBRE 2021  
VU LA CONVENTION DE PARTENARIAT N°2021/81354 DU 20  
OCTOBRE 2021**

**VU L'AVENANT N°1 DU 1er JUILLET 2023 A LA CONVENTION  
N°2021/81354**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de partenariat n°2021/81354, ci-annexé, conclue avec l'association Gestion Ecologique Renaturation des Milieux, dite GERM', modifiant la liste, arrêtée dans l'annexe 2, des terrains mis à disposition.

**ARTICLE 2** Est approuvé, dans le cadre du présent partenariat, la mise à disposition, à titre précaire et révoquant, de plusieurs terrains d'une surface totale de 23,97 hectares situées en milieux urbain et périurbain de Marseille dans les 8<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, afin de permettre à l'association GERM' de réaliser son projet contribuant à la reconstitution d'une trame écologique dans le secteur.

**ARTICLE 3** La mise à disposition de ces terrains est consentie à titre gratuit, précaire et révoquant compte tenu que l'association

GERM', au travers de ce même partenariat, concourt, par son action et ses missions, à la satisfaction d'un intérêt général local.

**ARTICLE 4** Cette mise à disposition constitue un avantage en nature correspondant à la valeur locative des terrains visés en annexe de l'avenant n°2. Pour l'année de partenariat 2024/2025, cet avantage en nature est de 4 250 Euros (quatre mille deux cent cinquante Euros) pour la période allant du 17 décembre 2024 au 16 mars 2025, et de 179 775 Euros (cent soixante-dix-neuf mille sept cent soixante-quinze Euros) pour la période allant du 17 mars 2025 au 16 décembre 2025, ce qui correspond à un montant total de 184 025 Euros (cent quatre-vingt-quatre mille vingt-cinq Euros).

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat n°2021/81354 et tous les actes s'y rapportant.

**Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème**

**Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondt  
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 27 Février 2025

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 27 FEVRIER 2025 -

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire  
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**25/006/VET**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE  
DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION  
ECOLOGIQUE ET DES MOBILITES - POLE  
TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTS  
DE VIE - SERVICE DE L'AGRICULTURE URBAINE  
ET SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT -  
Création d'un Pôle agri-alimentaire - Eudes -  
Travaux - Acquisitions - Domaine des Hautes  
Douces dans le 11ème arrondissement de  
Marseille et à Allauch - Approbation de  
l'affectation de l'autorisation de programme -  
Financement.  
24-41839-DTEM**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU  
CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE  
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU  
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du défi climatique l'une de ses priorités d'action. Délibéré en avril 2023, le Contrat Ville Climat, plan d'action marseillais pour atteindre les objectifs de neutralité climatique, est le fruit d'un grand travail avec associations, entreprises et autres collectivités du territoire. En mars 2024, Marseille est la première ville française à obtenir le label Climate neutral and Smart Cities décerné par la Commission européenne pour la qualité du programme Marseille 2030 Objectif Climat. L'une des ambitions du plan est d'accompagner le développement d'une alimentation durable pour tous, notamment à travers la lutte contre le gaspillage alimentaire et le développement de régimes alimentaires bas carbone. Le projet du Domaine des Hautes Douces y est intégré comme l'un des projets contribuant à

l'ambition, partagée avec la Métropole, de créer une ceinture agricole autour de Marseille.

Au vu des atouts et du potentiel exceptionnel du domaine agricole des Hautes Douces (situé en majorité dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille et pour partie à Allauch) et de l'historique de l'implication de la Ville pour le soustraire à l'urbanisation et préserver les terres agricoles, le Conseil Municipal, par délibération n°24/0584/VAT du 12 décembre 2024, a approuvé l'acquisition du domaine de 8 ha 97 a 58 ca, comprenant des terrains agricoles, naturels et des bâtiments, en vue d'y développer un pôle agri-alimentaire ambitieux.

La mise en œuvre de ce projet nécessite la réalisation tout d'abord d'une phase de défrichage, de préparation des sols en vue d'une exploitation en agriculture biologique sur une surface de 3,6 ha, puis la mise en location des terres agricoles à un agriculteur via un bail rural environnemental (en 2025) et pour finir une phase de développement d'un pôle agri-alimentaire intégrant des activités à caractère socio-économique dans un ou plusieurs bâtiments et sur les terrains attachés.

La mise en œuvre de ce projet implique la réalisation d'études, de travaux et d'acquisitions destinés à la viabilisation du domaine et à sa valorisation agricole et économique.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme « Nature en Ville », 2025 PG 14 à hauteur de 3 000 000 Euros (trois millions d'Euros).

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :

- Crédits de paiement 2025 : 500 000 Euros (cinq cent mille Euros)
- Crédits de paiement 2026 : 1 500 000 Euros (un million cinq cent mille Euros)
- Crédits de paiement 2027 : 700 000 Euros (sept cent mille Euros)
- Crédits de paiement 2028 : 300 000 Euros (trois cent mille Euros)

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LE CODE LE CODE RURAL  
VU LA DELIBERATION N°24/0584/VAT DU 12 DÉCEMBRE 2024  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération 2025 OG 10255 relative à la création d'un Pôle agri-alimentaire – Études – Travaux – Acquisitions – Domaine du Vallon des Hautes Douces dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille et à Allauch.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Nature en Ville », 2025 PG 14, à hauteur de 3 000 000 Euros (trois millions d'Euros), nécessaire à la réalisation de l'opération susvisée.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense relative à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur le budget 2025 et les suivants. Les crédits de paiement 2025 afférents à l'opération sont prévus au Budget Principal, chapitres 20 et 21.

**Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème**

**Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 27 Février 2025

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 11<sup>è</sup> ET 12<sup>è</sup> ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 27 FEVRIER 2025 -

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire  
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**25/007/VET**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE  
DEMAIN – DIRECTION DE LA TRANSITION  
ECOLOGIQUE ET DES MOBILITES - Approbation  
de dénomination de voies  
25-41918-DTEM**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU  
CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE  
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU  
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de dénomination des noms de rues, il est proposé d'adopter les dénominations de voies de notre secteur citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Sont approuvées les propositions de dénomination de voies de notre secteur figurant sur le tableau ci-annexé.

**Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème**

**Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 27 Février 2025

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 11<sup>è</sup> ET 12<sup>è</sup> ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 27 FEVRIER 2025 -

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire  
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**25/008/VAT**

**DIRECTION GENERALE AJOINTE VILLE DE  
DEMAIN – DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA  
LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE -**

**Intervention en faveur de la lutte contre l'habitat indigne – attribution de subventions aux associations « les Compagnons Bâisseurs Provence », « ESF Service » et « l'association Méditerranéenne Pour L'insertion par le Logement (AMPIL) pour l'action « Rendez-vous Logement en copro » - conventions annuelles de financement avec les associations**  
24-41855-DLLHI

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

A Marseille, la situation des grandes copropriétés dégradées est un enjeu fort en terme de politique publique de l'habitat. 87 copropriétés représentant 19 000 logements sont qualifiées comme ayant un état fragile, dégradé ou très dégradé. Dans le cadre d'un premier diagnostic, une typologie en fonction des niveaux de difficulté a été établie : 13 grandes copropriétés ont un niveau de dégradation élevé nécessitant leur prise en compte par des dispositifs publics appropriés (de type plan de sauvegarde, Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Copropriété Dégradée), 29 sont en situation intermédiaire et 45 commencent à présenter des signaux de fragilité.

La Ville de Marseille est très engagée dans la stratégie d'intervention partenariale pour les grandes copropriétés dégradées afin d'accélérer la mise en œuvre de la politique de lutte contre l'habitat indigne et d'accompagner la stratégie de traitement envisagée (redressement ou recyclage). Cette stratégie ne peut cependant réussir qu'à la condition d'une information forte auprès des habitants, propriétaires et locataires.

C'est pourquoi les partenaires de terrain et les différents intervenants sur la question du logement dans les grandes copropriétés ont engagé avec la Ville une démarche de diagnostic partagé et souhaitent aujourd'hui conduire en premier lieu une intervention préventive dans le groupe des copropriétés en état intermédiaire.

Dans ce cadre, trois associations proposent une initiative commune expérimentale, qui vise à « aller vers les habitants », pour leur apporter une expertise logement multi-thématique en fonction des problématiques décelées sur le terrain et en adéquation avec les actions engagées par la Ville de Marseille. Cette action nommée « Rendez-vous Logement en copro » est portée par les Compagnons Bâisseurs Provence, ESF Services et l'Association Méditerranéenne pour l'Insertion par le Logement (AMPIL). Dans notre secteur, la copropriété La Mazonode, située au 359 Boulevard Mireille Lauze 13011, est concernée par cette intervention préventive.

Elle sera mise en œuvre dans un premier temps au sein de 10 grandes copropriétés, dont la liste sera fixée chaque année de façon partenariale. Elle décline pour chaque copropriété des temps d'information et de réorientation des habitants (locataires et propriétaires occupants) vers des spécialistes du logement, dans le cadre d'ateliers collectifs d'information et de temps d'accueil individuel.

Pour mobiliser les publics et les inviter à participer aux actions proposées, les associations s'appuieront sur le tissu associatif structurant, comme les centres sociaux, les acteurs de la médiation et/ou les associations locales/de quartier.

Le caractère régulier et récurrent des « rendez-vous logement en copro », avec un objectif de 2 demi-journées de présence par mois dans chacune des 10 copropriétés, aura pour but de donner une forte lisibilité de ces actions aux usagers et aux relais d'information (associations et institutions). Un travail préparatoire partenarial et interne aux associations permettra la qualité et la pertinence de l'action proposée.

Dans le cadre des actions collectives, les thématiques choisies le seront au regard des préoccupations des résidents. A titre d'exemple, cela pourrait permettre :

- D'améliorer la connaissance des droits et devoirs des locataires et propriétaires et le fonctionnement d'une copropriété (rôle du syndic, des propriétaires, système de décision)

- De faire connaître le fonctionnement de la plateforme de repérage des situations de mal logement (histologie) en coordination avec les partenaires (Etat et Ville), et ainsi de mieux détecter et faire traiter des situations d'habitat non décent/indigne, par les institutions ad hoc.

- De mieux détecter et orienter les situations de précarité énergétique, vers les dispositifs existants, type OPAH et PIG.

Au regard des enjeux établis par les associations, et pour apporter de la lisibilité aux résidents, des acteurs ressources pourront être associés, tels que les administrateurs provisoires et syndics de copropriété, le Service Hygiène de l'Habitat de la Ville, les interlocuteurs de la gestion urbaine de proximité et politique de la ville ou autres.

Les associations apporteront des informations et du conseil aux participants et les orienteront lorsque nécessaire vers des partenaires spécialisés (logement, accès aux droits).

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville de Marseille subventionne les trois associations à hauteur de 110 000 Euros (cent dix mille Euros), soit 33 000 Euros (trente-trois mille Euros) pour « Les Compagnons Bâisseurs Provence », 33 000 Euros (trente-trois mille Euros) pour « ESF Services » et 44 000 Euros (quarante-quatre mille Euros) pour « L'Association Méditerranéenne pour l'Insertion par le Logement (AMPIL) ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11<sup>EME</sup> ET 12<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
NOTAMMENT SES ARTICLES L615-1 ET SUIVANTS, R.615-1  
ET SUIVANTS,**

**VU LA DELIBERATION DE LA VILLE DE MARSEILLE N° 22-  
38642-DLLHI EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2022  
APPROUVANT L'AUTORISATION De PROGRAMME POUR  
LES COPROPRIETES DEGRADEES**

**VU LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA  
MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE APPROUVE AU  
CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU 22 FÉVRIER 2024  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée une subvention de 33 000 Euros (trente-trois-mille Euros) à l'association "Les Compagnons Bâisseurs Provence" (numéro progos : 00014057) et la convention de financement afférente pour l'action "Rendez-vous Logement en copro", ci-annexée.

**ARTICLE 2** Est approuvée une subvention de 33 000 Euros (trente-trois-mille Euros) à l'association "ESF Services" (numéro progos : 00014056) et la convention de financement afférente pour l'action "Rendez-vous Logement en copro", ci-annexée .

**ARTICLE 3** Est approuvée une subvention de 44 000 Euros (quarante-quatre-mille Euros) à "L'Association Méditerranéenne pour l'Insertion par le Logement (AMPIL)" (numéro progos : 00014058) et la convention de financement afférente pour l'action "Rendez-vous Logement en copro", ci-annexée.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est autorisé à signer lesdites conventions, ainsi que tous les documents nécessaires afférents.

**ARTICLE 5** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2025

**Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>**

**Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 27 Février 2025

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

- Séance du 27 FEVRIER 2025 -

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire  
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**25/009/VAT**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE  
DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME  
EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
- Service Commerce et Artisanat - Rétrocession  
par la Ville de Marseille d'un droit au bail  
commercial sis 114 boulevard de Saint-Marcel  
dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement - Choix des  
cessionnaires.**  
24-41851-DETECES

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU  
CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE  
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU  
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille a, suivant la décision n°23/021 du 09 février 2023, préempté le droit au bail du local commercial situé au 114 boulevard de Saint-Marcel dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement et la cession du droit au bail, au profit de la Ville de Marseille est intervenue le 4 mai 2023 en la forme authentique signée par les deux parties.

Un cahier des charges de rétrocession a été adopté par délibération du Conseil Municipal n°22/0775/VAT du 7 juillet 2023 et une procédure d'appel à candidatures a été lancée. Sur la base de ce cahier des charges, aucun candidat n'a déposé d'offre ferme de rachat de ce droit au bail dans le délai fixé, dont l'échéance avait été arrêtée au mardi 31 octobre 2023. Ainsi, ce cahier des charges a été prolongé jusqu'au lundi 12 février 2024, sans en modifier les conditions fixées précédemment, puis à nouveau jusqu'au 16 septembre 2024.

Sur la base du cahier des charges de l'appel à candidatures, deux candidats associés ont déposé une offre ferme de rachat du droit au bail de ce local commercial dans le délai fixé et au prix de cession de 6 500 Euros (six mille cinq cents Euros). Au regard de l'analyse des critères du cahier des charges, le projet de Messieurs Yohan ALBERT et Loïc ALBERT, associés de la SARL Maison ONIGIRI (en cours de constitution) cofondateurs de « Maison ONIGIRI », a été sélectionné pour la création d'un restaurant japonais qui se définit comme immersif, raffiné et populaire avec une identité forte et reconnaissable.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la rétrocession du droit au bail du local commercial situé au 114 boulevard de Saint-Marcel dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille pour la création du restaurant «Maison ONIGIRI» au profit de la SARL Maison ONIGIRI. La cession définitive du droit au bail, objet des présentes, ne sera réalisée que lorsque le bailleur émettra un avis favorable sur le projet de rétrocession de ce droit au bail par la Ville de Marseille conformément aux dispositions de l'article R214-13 du Code de l'Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11<sup>EME</sup> ET 12<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE L'URBANISME**

**VU LA DELIBERATION N°17/1768/UAGP DU 26 JUIN 2017**

**VU LA DELIBERATION N°22/0279/VAT DU 29 JUIN 2022**

**VU LA DELIBERATION N°22/0774/VAT DU 16 DECEMBRE 2022**

**VU LA DECISION DE PREEMPTION N°23/110 DU 25 MAI 2023**

**VU LA DECISION DE PREEMPTION N°22/077 DU 31 MAI 2022  
VU LA DELIBERATION N° 23/092/VAT DU 7 JUILLET 2023  
VU LA DELIBERATION N°23/0641/VAT DU 20 OCTOBRE 2023  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la rétrocession du droit au bail du local commercial situé au 114 boulevard de Saint-Marcel dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement au bénéfice de Messieurs Yohan ALBERT et Loïc ALBERT, associés de la SARL Maison ONIGIRI (en cours de constitution), dans le respect des conditions exposées dans la candidature le restaurant «Maison ONIGIRI».

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer le compromis de cession du droit au bail sous condition suspensive dans une forme substantiellement conforme au projet ci-annexé et tous les actes à intervenir pour la rétrocession de ce droit au bail commercial.

**ARTICLE 3** La recette liée à cette rétrocession sera inscrite au budget communal.

**ARTICLE 4** Les frais d'acte seront à la charge de Messieurs Yohan ALBERT et Loïc ALBERT.

**Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>**

**Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondis  
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 27 Février 2025

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

- Séance du 27 FEVRIER 2025 -

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire  
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**25/010/AGE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS  
JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -  
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE  
L'INCLUSION - Subventions attribuées aux  
associations développant des projets de santé  
publique - Budget primitif 2025 - 1<sup>ère</sup> répartition  
- Affectation d'autorisation d'engagement.**  
24-41867-DSP1

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU  
CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE  
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU  
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

En juin 2020, le renouvellement de majorité municipale à Marseille a marqué une étape décisive dans la mise en œuvre d'une politique de santé ambitieuse. Le programme proposé aux concitoyens a été construit avec une participation active des Marseillaises et des Marseillais afin d'apporter des réponses concrètes à leurs besoins et de réduire les inégalités en santé sur l'ensemble du territoire.

Bien que la santé relève d'abord de la compétence de l'État, la Ville de Marseille a souhaité en faire une priorité. Elle constitue en effet l'une des premières préoccupations de nos concitoyens et conditionne de nombreux enjeux que doit relever la collectivité ; du renforcement de l'équité territoriale, à la prévention, la promotion de la santé et l'accès à la santé pour toutes et tous sur l'ensemble

du territoire Marseillais (en s'appuyant sur l'aller vers et le ramener vers afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé et le renoncement aux soins).

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, et que la Ville soutient, dans les domaines suivants : la lutte contre les addictions et la réduction des risques, la santé sexuelle et affective, l'activité physique adaptée et la nutrition, la santé mentale, la santé environnementale.

En 2025 et dans la continuité du programme d'action mis en œuvre depuis le début de la mandature. La Ville de Marseille souhaite continuer à promouvoir les actions de santé, qui visent prioritairement les domaines où les inégalités territoriales sont les plus marquées tout en favorisant la promotion de la santé dès le plus jeune âge.

Ainsi une attention particulière est accordée à toutes les actions favorisant l'aller-vers et le ramener-vers, visant à améliorer l'accès à la prévention, à la santé et aux soins des personnes en situation de précarité et/ou de vulnérabilité, notamment les femmes tout en agissant sur la réduction des inégalités femmes-hommes.

Par ailleurs, les projets visant à prendre en compte les impacts de la crise sanitaire sur la santé somatique et la santé mentale des Marseillaises et Marseillais font l'objet de la plus grande considération.

Enfin, pour prévenir les risques sanitaires liés à la pollution de l'air intérieur et leurs impacts sur la santé, des actions sont à poursuivre pour réduire les émissions de ces polluants ainsi que pour améliorer les connaissances sur l'exposition des populations à des sources multiples.

La Ville de Marseille au titre de la campagne de subvention 2025 s'attachera donc à soutenir des actions s'inscrivant dans les orientations opérationnelles suivantes :

- La prévention et la promotion de la santé dans toutes ses dimensions afin de favoriser la littératie et l'éducation à la santé, le dépistage et le repérage précoce.
- L'accès aux droits et aux soins des personnes vulnérables, en situation de non-recours ou de renoncement aux soins, à travers le soutien aux dispositifs favorisant la prise en compte des déterminants économiques, sociaux et environnementaux de la santé.
- Le développement des démarches « d'aller-vers pour ramener-vers » et de toute action « hors les murs » permettant de toucher les publics les plus éloignés du soin et de l'éducation à la santé.
- L'inconditionnalité des accompagnements et des prises en charge, l'orientation vers un parcours de soins adapté et sans rupture.
- L'approche communautaire en santé et le renforcement de la capacité des bénéficiaires à prendre soin de leur santé et de celle de leurs proches en les accompagnant vers l'autonomisation.
- L'amélioration de la qualité de vie et de la santé des personnes, au travers notamment d'un accompagnement global permettant de prendre en compte leur projet de vie et de favoriser l'inclusion sociale et citoyenne.
- La lutte contre les discriminations des personnes stigmatisées en raison notamment de leurs pathologies, de leur genre, de leur orientation sexuelle ou de leur situation socio-économique.
- L'accès à une alimentation favorable pour la santé et à une activité physique adaptée pour tous afin de lutter contre la sédentarité ainsi que les conséquences de la perte d'autonomie ou des maladies chroniques.
- L'intervention en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des risques environnementaux pour la santé.
- Le soutien aux dynamiques de travail en réseau dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire et intersectorielle, pour favoriser une approche décloisonnée de la prévention et la promotion de la santé selon une approche populationnelle.
- Le soutien d'actions favorisant la prévention de l'obésité infantile. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX  
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES  
ADMINISTRATIONS COMPLÉTÉE PAR LE DÉCRET N°2001-**

**495 DU 6 JUIN 2001 RELATIF A LA TRANSPARENCE  
FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES  
PUBLIQUES  
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions de fonctionnement suivantes aux associations de notre secteur intervenant dans le champ de la santé publique :

Associations	N° de dossier	Objet du dossier	N° tiers	Adresse	Subventions 2025 En Euros
Compagnie après la Pluie	00014385	« À vous de conter : en secret... »,	Prep 9853	1, route des Camoins 13011 Marseille	4 000
Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (Afac)	00014257	Point écoute santé de la Vallée de l'Huveaune 2025	Prep 392	Villa Emma avenue Roger Salzmann 13012 Marseille	8 000

**ARTICLE 2** Le montant de la dépense en fonctionnement, 188 000 Euros (cent quatre-vingt-huit mille Euros) dont 12 000 Euros pour les associations de notre secteur sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2025, gérés par la Direction de la de la Santé Publique et de l'Inclusion – Pôle Santé - Service Prévention Promotion de la Santé – Code Service 03623 – chapitre 65 – Article 65748.1.

**Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème**

**Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 27 Février 2025

**Mairie du 7ème secteur**

**Délibérations du 25 février 2025**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 25-001 7S  
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13° et 14° ARRONDISSEMENTS  
Séance du MARDI 25 FEVRIER 2025

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

RAPPORT N° 25-001 7S

OBJET : MAINTIEN OU NON DU 14EME ADJOINT  
D'ARRONDISSEMENTS DANS SES FONCTIONS.

Madame le Maire du 7° Secteur transmet au Conseil des 13° et 14° arrondissements le rapport suivant :

L'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales confère au Maire la possibilité, sous sa surveillance et sa responsabilité, et par renvoi de l'article L. 2511-1 du même code,

de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil d'arrondissements. Par arrêté du Maire n° 2021-0007-MS7 en date du 6 Mai 2022, Monsieur Marc PETIT, 14ème Adjoint au Maire, a reçu délégation de fonction dans le domaine des Boulodromes, les Eclairages Publics et les Relations entre les Citoyens et a été chargé du quartier des Martégaux.

Par arrêté du Maire n° 2024-0008-MS7 en date du 6 décembre 2024, la délégation de fonction donnée à Monsieur Marc PETIT dans ces domaines lui a été retirée.

Lorsque le maire a retiré l'ensemble des délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil d'arrondissements doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. Il est proposé au Conseil d'arrondissements :

De se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Marc PETIT dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre le rapport ci-après :

#### RAPPORT N° 25-001 7S

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1, L. 2122-20 et L. 2122-18 ; VU la délibération n° 20-14 7S en date du 12 juillet 2020 fixant à 16 le nombre d'Adjoints au Maire ; VU la délibération n° 20-14 7S en date du 12 juillet 2020 portant élection des Adjoints au Maire ; VU la délibération n° 22-017 7S en date du 30 mars 2022 fixant à 15 le nombre d'Adjoints au Maire ; VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Marc PETIT en qualité de 14ème Adjoint au Maire en date du 12 juillet 2020 ; VU l'arrêté du Maire n° 2021-0007 MS7 en date du 6 Mai 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Marc PETIT ; VU l'arrêté du Maire n° 2024-0008-MS7 en date du 6 décembre 2024, portant retrait de la délégation de fonction à Monsieur Marc PETIT ;

CONSIDERANT que lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil d'arrondissements doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. Oui le rapport ci-dessus,

#### D É L I B È R E

##### ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE décide de ne pas maintenir Monsieur Marc PETIT dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

#### CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

#### EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 25-002 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS Séance du MARDI 25 FEVRIER 2025

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

#### RAPPORT N° 25-002 7S

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET FIXATION DE L'ORDRE DU TABLEAU  
Madame le Maire du 7<sup>e</sup> Secteur transmet au Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements le rapport suivant :

Par délibération n° 20-14 7S en date du 12 juillet 2020, le Conseil d'arrondissements a créé 16 postes d'Adjoints au Maire.

Par délibération 20-14 7 en date du 12 juillet 2020, le Conseil d'arrondissements a procédé à l'élection des Adjoints au Maire.

Par une délibération n° 25-001 7S en date du 25 février 2025, il a été décidé de ne pas maintenir Monsieur Marc PETIT dans ses fonctions de 14<sup>ème</sup> adjoint.

Ce poste devenant vacant, il est proposé au Conseil d'arrondissements de réduire le nombre d'adjoints au maire. En effet aux termes de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales : « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.* ». Il en résulte que le nombre des adjoints peut être modifié à tout moment par délibération du conseil d'arrondissements, sous réserve, s'agissant d'une réduction, qu'un poste soit devenu vacant.

Il est proposé au Conseil d'arrondissements de :

Modifier le nombre des Adjoints au Maire et de le réduire de quinze à quatorze,  
Promouvoir d'un rang chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui de l'Adjoint qui a cessé ses fonctions.

#### RAPPORT N° 25-002 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre le rapport ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-1, L. 2122-2 ; VU la délibération n° 20-14 7S en date du 12 juillet 2020, par laquelle le Conseil d'arrondissements a créé 16 postes d'Adjoints au Maire ; VU la délibération n° 20-14 7S en date du 12 juillet 2020, par laquelle le Conseil d'arrondissements a procédé à l'élection des Adjoints au Maire ; VU la délibération n° 22-017 7S en date du 30 mars 2022 fixant à 15 le nombre d'Adjoints au Maire ; VU la délibération n° 25-001 7S en date du 25 février 2025, par laquelle il a été décidé de ne pas maintenir Monsieur Marc PETIT dans ses fonctions de 14<sup>ème</sup> adjoint ;

CONSIDERANT qu'un poste d'Adjoint au Maire est désormais vacant,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'Adjoints.

#### D É L I B È R E

##### ARTICLE UNIQUE

Modifie le nombre des Adjoints au Maire et le réduit de quinze (15) à quatorze (14),

Promeut d'un rang chacun des Adjointes d'un rang inférieur à celui de l'Adjoint qui a cessé ses fonctions.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 25-003 7S  
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
*Séance du MARDI 25 FEVRIER 2025*

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

RAPPORT N° 25-41956-DGSE - 25-003 7S

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - MISSION  
OBSERVATOIRE, PROSPECTIVE, PARTICIPATION  
CITOYENNE - Approbation des projets lauréats de la  
première édition du budget participatif (Rapport au  
Conseil Municipal transmis dans un délai de  
consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le  
rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants  
du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est  
saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au  
Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation des projets lauréats de la  
première édition du budget primitif.

Le 22 novembre 2023, la Ville de Marseille a lancé son premier  
budget participatif à titre expérimental sur trois secteurs (2<sup>ème</sup> et  
3<sup>ème</sup> arrondissements, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup>  
arrondissements). Le budget participatif est un processus de  
démocratie participative grâce auquel des citoyens peuvent  
décider de l'affectation d'une partie du budget d'investissement de  
leur collectivité territoriale. Pour la première édition, le budget  
participatif portait sur quatre thématiques (sport, culture, nature en  
ville, solidarités), avec une dotation de 500 000 Euros (cinq cent  
mille Euros) par secteur, soit 1,5 million d'Euros.

La première édition du budget participatif a suscité une forte  
mobilisation des Marseillaises et des Marseillais avec 905 idées  
déposées durant la période de dépôt – du 22 novembre 2023 au  
31 janvier 2024. Toutes les idées ont été transmises aux services  
compétents et étudiées par l'administration. Chaque porteur d'idée  
a reçu une réponse argumentée indiquant les raisons de  
l'irrecevabilité ou le nom du projet soumis au vote construit à partir  
de l'idée déposée. A l'issue de cette phase d'étude, 45 projets ont  
été présentés au vote des Marseillaises et Marseillais. Pour veiller  
à une répartition équilibrée, les votants devaient exprimer leur  
suffrage pour les projets d'un seul secteur et pour un projet dans la  
catégorie « inter-secteur ». Du 31 août 2023 au 3 novembre 2024,  
les projets ont recueilli 16 789 votes de la part des 3910 votants.

RAPPORT N° 25-41956-DGSE - 25-003 7S

Tout au long du processus, la participation a été pensée pour être  
la plus accessible possible : plus de 120 ateliers citoyens se sont  
tenus sur les trois secteurs concernés, les citoyens ont pu participer  
à toutes les étapes à distance grâce à la plateforme de participation  
de la Ville (participons.marseille.fr) et plus de 1 000 enfants (de 9  
ans et plus) ont pris part à la démarche, tout au long du processus.  
A l'issue des votes, 10 projets ont été désignés lauréats.

Dans la catégorie des projets inter-secteurs, le projet lauréat est  
« Protégeons notre diversité » (1299 votes) qui consiste à mettre  
en place des installations pour protéger la biodiversité dans  
l'ensemble des arrondissements du nord de la ville.

Dans les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements, les projets lauréats sont :  
« Des jardinières pour végétaliser le 2-3 » ( 688 votes) - Ce projet  
consiste à embellir les rues et les places des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>  
arrondissements en y ajoutant des jardinières.

« Aménagements sportifs dans le 2-3 » (600 votes) - Ce projet  
prévoit d'aménager des agrès sportifs et des parcours de fitness  
dans plusieurs sites municipaux.

« Des aires de jeux pour toutes et tous » (589 votes) - Ce projet  
consiste à installer des modules adaptés dans trois parcs et square  
du secteur.

Dans les 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, les projets lauréats sont :  
« Des parcs plus conviviaux à Marseille » (627 votes) - Deux  
grands parcs et deux squares du secteur seront équipés de  
mobilier de convivialité et des espaces ombragés.

« Faire du sport près de chez soi » (541 votes) - Ce projet prévoit  
d'aménager des agrès sportifs dans plusieurs sites à définir avec  
les habitants et la Mairie de secteur.

« Parcours aventure à Font Obscure » (463 votes) - Ce projet  
consiste à profiter des pentes du parc de Font Obscure pour y  
installer tyrolienne et parcours sportif à destination des enfants.

Dans les 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements, les projets lauréats sont :  
« Traverses piétonnes – Nos quartiers à pied » (430 votes) - Ce  
projet prévoit de réhabiliter certains cheminements pour répondre  
à la volonté de mieux se déplacer à pied.

« Parcs vivants pour petits et grands » (390 votes) - Ce projet  
prévoit d'aménager des espaces de convivialité dans trois grands  
parcs du secteur.

« Promenade le long du canal » (371 votes) - Ce projet prévoit  
d'aménager un parcours autour du tracé du canal de Marseille et  
des points d'information pour les promeneurs.

Ces projets sont estimés à 1,5 million d'Euros au total, ils seront  
financés par l'opération « n°2025 - OG – 10149 Budget  
participatif » affectant une partie de l'AP « n° 2025 PG10 - Gestion  
de la relation citoyenne ».

Ces projets seront réalisés dans les 24 mois qui suivent leur  
notification. L'échéancier prévisionnel est le suivant :

- 2025 : 700 000 euros ;

- 2026 : 800 000 euros.

RAPPORT N° 25-41956-DGSE - 25-003 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil  
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de  
MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 25-41956-DGSE au Conseil Municipal joint à la  
présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de  
MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des  
dispositions énoncées dans le rapport 25-41956-DGSE qui  
sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et  
dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil  
d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 25-004 7S  
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
*Séance du MARDI 25 FEVRIER 2025*

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

RAPPORT N° 25-4 1949-MPU - 25-004 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE  
DEMAIN - MISSION PROJETS URBAINS - MISSION  
PROJET URBAIN - Approbation du Protocole-cadre  
de partenariat n°VI pour l'Extension  
d'Euroméditerranée (2011-2040) et du Contrat de  
Projet Partenarial d'Aménagement pour les phases 2  
et 3 (2025-2040) - Principe de financement de cette  
opération (Rapport au Conseil Municipal transmis  
dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le  
rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants  
du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est  
saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au  
Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du Protocole-cadre de  
partenariat n° VI pour l'Extension d'Euroméditerranée et du Contrat  
de Projet Partenarial d'Aménagement pour les phase 2 et 3 ainsi  
que le principe de son financement.

La Ville de Marseille porte des ambitions claires et fortes sur  
l'ensemble des projets urbains développés sur son territoire.

A ce titre, elle porte une attention particulière à l'opération d'intérêt  
national Euroméditerranée pensée dès la fin des années 80 pour  
engager avec le soutien de l'État la transformation urbaine des  
friches portuaires situées autour de la place de la Joliette.  
L'opération s'est progressivement élargie et diversifiée pour  
devenir la création d'un véritable « morceau de ville » avec ce que  
cela implique de développement d'une mixité fonctionnelle et  
sociale.

Depuis 2020, la Ville de Marseille s'est employée à conforter cette  
grande opération tout en contribuant à la réorienter dans le sens  
des besoins des habitants, en particulier celles ou ceux vivant dans  
le périmètre ou à proximité.

RAPPORT N° 25-4 1949-MPU - 25-004 7S

La construction d'une offre de logements adaptés pour les  
Marseillaises et Marseillais, la création d'équipements publics pour  
mailler convenablement le territoire, la création d'espaces  
extérieurs, la préservation du patrimoine et l'adaptation au  
changement climatique sont autant d'enjeux majeurs pour l'avenir  
du territoire.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille veille particulièrement au  
dessin des coutures urbaines avec l'existant ainsi qu'avec les  
autres périmètres de projet, à la participation des habitants et  
usagers actuels et futurs, à la définition et au déploiement de ces  
projets ainsi qu'à la mise en œuvre du processus de relogement  
respectueux des ménages concernés et de leurs trajectoires  
résidentielles.

L'opération d'intérêt National d'Euroméditerranée fait l'objet depuis  
1995 de protocoles de partenariat mobilisant l'État et les  
Collectivités locales pour fixer le cadre stratégique et financier de  
l'ensemble des projets dans son périmètre :

Par délibération n° 05/1062/TUGE du 14 novembre 2005, le  
Conseil Municipal a approuvé le protocole de partenariat de  
l'Opération d'Intérêt National (OIN) Euroméditerranée pour la  
période 2006-2012. Ce protocole a été signé par l'ensemble des  
partenaires le 15 décembre 2005.

Selon la délibération n° 11/0660/DEVD du 27 juin 2011, la Ville de  
Marseille a également approuvé le protocole cadre de partenariat  
pour l'extension d'Euroméditerranée et son protocole opérationnel  
pour la phase 1 (2011-2020). Ce protocole a été signé par  
l'ensemble des partenaires le 30 juin 2011.

Selon la délibération n°18/1062/EFAG du 20 décembre 2018, la  
Ville de Marseille a approuvé le protocole cadre de partenariat n°V  
pour l'extension d'Euroméditerranée (2011-2030) et son protocole  
opérationnel pour la phase 1bis (2019-2030). Signé par l'ensemble  
des partenaires le 28 mai 2019, il permettait de finaliser la première  
phase de l'extension d'Euroméditerranée. Le financement  
additionnel des partenaires de 98,5M€ a permis l'acquisition  
foncière pour le parc des Aygalades, le réaménagement de l'axe  
Cap Pinède-Capitaine Gèze, et les opérations de renouvellement  
urbain sur Bougainville-Les Crottes. Ce protocole définissait aussi  
une phase 2 jusqu'en 2035.

Selon la délibération 22/0029/VAT du 4 mars 2022, la Ville de  
Marseille a approuvé l'avenant n°1 au protocole cadre de  
partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée (2011-2030) et  
son protocole opérationnel pour la phase 1bis (2019-2030). Signé  
par l'ensemble des partenaires le 25 avril 2022, il actait un  
financement complémentaire des partenaires à hauteur de 150,9  
millions d'Euros pour mobiliser le financement nécessaire a  
déclenchement de la phase 2, autour de la réalisation du futur parc  
des Aygalades. Ce protocole permettait aussi des études de  
programmation de la Gare d'Arenc /Sogaris et la future ZAC du  
Canet à l'Est du Parc des Aygalades. La participation de la Ville de  
Marseille s'élevait à 22,8 millions d'Euros, sur la base d'un  
versement annuel de 3 257 000 Euros (trois millions deux cent  
cinquante-sept mille Euros) de 2024 à 2030.

Selon la délibération 22/0316/VAT du 29 juin 2022, la Ville de  
Marseille a approuvé l'avenant n°2 à ce même protocole, relatif à  
la réalisation de l'opération d'aménagement de recyclage de  
l'habitat dégradé de l'îlot Hoche Versailles. Signé le 27 septembre  
2022, il fixait un complément de subvention de 21 millions d'Euros  
dont une participation de la Ville de Marseille de 3 171 000 Euros  
(trois millions cent soixante et onze mille Euros).

Les années 2023 et 2024, ont permis de préciser les modalités de  
financement et de réalisation de la fin de l'extension Euromed II, la  
Façade Littorale et le nouveau quartier du Canet, qui fondent  
l'actualisation du protocole dans une version n°VI.  
Ainsi, si la continuité des fondamentaux de l'opération est  
préservée, le contexte de crise et le maintien de l'ambition du  
projet, font apparaître un besoin en financement supplémentaire de  
249 millions d'Euros.

RAPPORT N° 25-4 1949-MPU - 25-004 7S

- La phase 1 devrait s'achever en 2032 au lieu de 2030 pour la ZAC Littorale et les opérations autour du parc de Bougainville.
- La phase 2 verra les travaux hydrauliques du parc des Aygalades qui conditionnent les travaux du futur quartier du Canet livrés en 2031. L'achèvement de l'ensemble s'échelonne de 2035 à 2040.
- Une phase 3 est introduite pour le périmètre de la façade littorale entre l'autoroute A55 et la limite du Grand Port Maritime (GPMM), jusqu'à la pointe Nord du Cap Pinède. Elle s'étendra de 2030 à 2040.

Une stratégie qui poursuit les fondamentaux historiques  
d'Euroméditerranée et s'ajuste au contexte, après un travail  
collectif entre l'EPAEM et les collectivités

A l'heure du 30ème anniversaire d'Euroméditerranée, le projet  
demeure vivant et ancré dans ses fondements. Fort de ses  
réussites, il se réaffirme dans la finalisation du projet d'Extension,  
tout en s'adaptant aux réalités du monde d'aujourd'hui et aux  
aspirations des habitantes et habitants.

La transformation du nord de Marseille et le rééquilibrage par  
rapport aux quartiers sud reste un fondement du projet qui a vu  
ouvrir les emprises portuaires pour redonner un lien direct à la mer

entre le J0 et le J4. Le secteur Gèze constitue désormais une nouvelle entrée de Ville et le parc des Ayyalades dote les quartiers Nord d'un vaste espace de nature. Les équipements culturels structurants se sont multipliés et diversifiés depuis la réalisation du Mucem. Les transports se développent. Avec le renouvellement d'une offre d'habitat, ils pourront contribuer à la mixité et à la cohésion sociale.

La dimension de développement économique en matière tertiaire mais également artisanal et commercial reste un enjeu important. Euroméditerranée est aujourd'hui le 3ème quartier d'affaires en France.

Le nouvel objectif est de poursuivre en ciblant mieux les filières porteuses pour implanter des entreprises liées au numérique à la « Tech », aux industries créatives et culturelles, et de renforcer le centre de décision et leurs fonctions supports, par la R&D, la formation. Enfin les activités productives ciblées sur l'économie bleue et les énergies renouvelables, compléteront l'offre productive déjà présente.

En termes de réalisation, cela se traduit par le développement de l'offre de bureaux, qui accompagne le rééquilibrage du télétravail et un retour du présentiel, et la possibilité d'accueillir de la formation dans les espaces tertiaires. Pour répondre aux objectifs métropolitains, le rythme de production sera de 25 000 m<sup>2</sup> de surface tertiaire par an, en situation de bonne desserte, (soit 1/3 environ de l'objectif de production métropolitaine), notamment aussi les abords de la Gare Saint Charles étendue. La complémentarité avec le centre historique et le pôle tertiaire sera systématiquement recherché.

La seconde traduction opérationnelle apportée est d'encourager la mixité économique en portant une attention aux entreprises déjà présentes en développant, l'activité productive de centre-ville, l'économie sociale et solidaire, la logistique urbaine du dernier kilomètre. Pour cela, une étude est à mener sur les activités de production et la logistique urbaine, en particulier sur le secteur du Canet.

Enfin, une stratégie sur l'occupation des rez de chaussée est à développer (commerces, locaux d'activités productives et artisanales).

#### RAPPORT N° 25-41949-MPU - 25-004 7S

La Contribution forte à la production de logements est confirmée pour répondre aux objectifs de mixité sociale du PLH, et satisfaire la demande des habitants, au nord de la ville, mais aussi d'une demande plus large de salariés, de jeunes actifs qui se rapprocheront de leur lieu d'emploi. Le second enjeu est de poursuivre une production de logements de qualité dans un cadre de vie aux aménités urbaines suffisamment diversifiées. (équipements publics, transports, espaces publics)

Pour s'adapter au contexte de crise et maintenir un volume de production de logements diversifiés en réponse aux besoins des Marseillaises et des Marseillais, il est envisagé de recourir notamment au logement locatif intermédiaire (LLI) pour sécuriser une alternative crédible à la disparition du dispositif Pinel qui représentait 50 % des ventes en accession. Une vigilance sera apportée sur le marché du LLI pour s'assurer dans la durée de l'adéquation des loyers et des revenus des ménages"

Le redressement des grandes copropriétés dégradées au sein et aux abords du périmètre de l'OIN fera partie des nouveaux objectifs d'intervention de l'EPAEM, notamment dans le cadre du projet ORCOD-IN en discussion avec l'État et en articulation avec d'autres opérateurs publics comme l'EPFR et la SPLA-IN.

Depuis 2011, les objectifs de production de logement neufs ou réhabilités sont passés de 14 000 logements à 20 000, avec 25% de LLS en moyenne et un rythme de 500 logements par an.

Laboratoire Ville durable méditerranéenne s'enrichit de ses dernières expériences.

Les objectifs de qualité portés par les Référentiels logement et tertiaire finalisés en 2021, et expérimentés en 2022 pourront être généralisés à toutes les opérations, tout en préparant les futurs paliers de la Réglementation Environnementale 2025, 2028 et 2031.

En termes d'innovation, le Laboratoire collectif d'innovation mis en place en 2022 poursuivra ses recherches sur la mobilité durable, le confort dans l'espace public, la place de nature et de l'eau dans la ville. La création d'un Living Lab européen est envisagée sur le parc des Ayyalades.

L'association des parties prenantes et la participation des publics se poursuit avec des ateliers urbains, des concertations, d'actions d'urbanisme transitoire etc...

Au-delà du travail conduit au sein du périmètre, les Interfaces avec les franges urbaines restent étudiées.

Les réflexions concernent notamment l'évolution des autoroutes sur le périmètre d'Euroméditerranée (recul A7, enterrement de la A 55, et intégration du loop de Lesseps), la renaturation du ruisseau des Ayyalades, la réflexion sur les franges Est et Nord en lien avec le récent concours European 17.

Les opérations « multisites » comme l'OPAH RU Crottes-Cabucelle pourront s'étendre à d'autres opérations notamment sur les copropriétés dégradées sur Maison Blanche et Félix Pyat-Bellevue, à l'aide d'une extension de compétence de l'établissement.

Enfin, une stratégie économique d'ensemble devra être élaborée au Nord du Canet, vers les Arnavaux et le MIN.

La gouvernance

Ce protocole-cadre n°VI s'inscrit dans la continuité des liens fondamentaux entre l'EPAEM et les collectivités. Cependant une attention particulière sera apportée aux éléments suivants :

#### RAPPORT N° 25-41949-MPU - 25-004 7S

L'articulation des rôles et modes d'intervention des opérateurs spécifiques que sont l'EPAEM, de l'EPF PACA, et de la SPLA-IN créée pour lutter contre l'habitat dégradé.

L'EPAEM souhaite porter à travers des filiales des métiers connexes : ainsi il est devenu actionnaire de la SPLA-IN pour traiter l'habitat dégradé, où 4 îlots seront réalisés en première étape. Ce type de montage en filiale pourra être appliqué pour d'autres domaines d'intervention de l'EPAEM.

- La coordination avec les grands opérateurs de l'Etat que sont le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) et la SNCF

- Les modalités de remise en gestion et en propriété des ouvrages réalisés par l'aménageur au profit des collectivités compétentes pour les exploiter :

- Les partenaires s'engagent à formaliser un processus détaillé de remise d'ouvrage.

- Les modalités de cessions foncières entre l'aménageur et l'un de ses partenaires selon les cas de figure.

Les modalités de financement

Les partenaires s'engagent dans le financement des déséquilibres structurels des bilans d'opération de l'aménageur, pour rendre possible la réalisation des opérations dans le respect des orientations d'aménagement public.

La clef de répartition appliquée entre les partenaires pour financer l'extension du protocole reste en vigueur dans le présent avenant :

#### CLE DE REPARTITION ENTRE FINANCEURS PUBLICS

État	33,3%
Ville de Marseille	15,1%
Conseil Régional PACA	15,1%
Conseil Départemental 13	15,1%
Métropole AMP	21,4%
TOTAL Millions d'Euros HT	100,0%

Il est aussi rappelé que d'autres financements sont mobilisés auprès des collectivités :

- sur les principes de cession gratuite du foncier du domaine public
- sur le financement d'ouvrages et équipements structurants selon la compétence des collectivités. Ils sont financés hors bilan.

Le contrat de projet partenarial d'aménagement pour les phases 2 et 3 (2025-2040)

C'est le contrat opérationnel et financier qui est associé à chaque phase de projet.

#### RAPPORT N° 25-41949-MPU - 25-004 7S

Il est rappelé que pour l'extension Euromed II entre 2011 et 2030, le besoin en financement formalisé dans les protocoles précédents était de 346 M€ (environ 52M€ déjà engagés par la Ville si 15,1%). Avec le Protocole n° V et son contrat de partenariat en cours voté en 2022, la Ville de Marseille est engagée à hauteur de 22,8 millions d'Euros ce qui représente une participation moyenne

annuelle de 3 257 000 Euros (trois millions deux cent cinquante-sept mille Euros) de 2024 à 2030.

Pour finaliser les phases 2 et 3 d'Euromed II, le besoin en financement supplémentaire pour atteindre l'équilibre du bilan d'opérations est de 249 millions d'Euros.

Pour cela, Euroméditerranée s'engage à rechercher des financements hors protocole pour un montant de 32,4 millions d'Euros, en recherchant des financements européens, des subventions issues de diverses agences, et des crédits d'État dont la gestion est confiée au Préfet de Région.

RAPPORT N° 25-4 1949-MPU - 25-004 7S

Aussi, la répartition des sommes entre les partenaires se fera sur un montant total réduit à 216, 6 millions d'Euros. De plus, au regard des engagements en cours, les sommes seront exigibles à partir de 2031 pour les collectivités et de 2028 pour l'État.

La répartition entre les partenaires se répartit de la façon suivante :

L'État a une part de 33,3 %, soit 72 140 396 Euros  
La Métropole a une part de 21,4 %, soit 46 360 500 Euros  
La Ville a une part de 15,1%, soit 32 712 310 Euros,  
Le Département a une part de 15,1%, soit 32 712 310 Euros  
La Région a une part de 15,1%, soit 32 712 310 Euros  
Ainsi, cela représente pour la Ville une participation annuelle moyenne de 3 271 231 Euros (trois millions deux cent soixante et onze mille deux cent trente et un Euros) entre 2031 et 2040. La participation annuelle est équivalente (+0,4%) à celle du protocole n° 5.

Pour mener à bien cette opération, il est approuvé le principe du financement par la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 25-4 1949-MPU au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

RAPPORT N° 25-4 1949-MPU - 25-004 7S

#### ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 25-4 1949-MPU qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 25-005 7S  
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
Séance du MARDI 25 FEVRIER 2025

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

RAPPORT N° 24-4 1883-DFI - 25-005 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE  
DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE  
- SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE -  
Approbation de l'avenant n°3 à la convention de mandat relative aux missions confiées à la SOLEAM pour les études et travaux de sécurisation, de confortement, de restauration du clos et couvert ou de démolition d'immeubles communaux -  
Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'avenant n°3 à la convention de mandat relative aux missions confiées à la SOLEAM ainsi que celle de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

La Ville, dans son objectif de sécurisation de son patrimoine, a conclu en 2019 une convention de mandat n°2019/80152 avec la SOLEAM. pour mener les études et travaux de sécurisation, de confortement, de restauration du clos et couvert ou de démolition d'immeubles communaux.

Ce mandat a été complété par 2 avenants en 2019 et en 2021 afin de préciser l'évolution des travaux à réaliser ainsi que d'ajouter ou de retirer certaines adresses d'intervention de la liste initialement prévue.

Suite à une analyse technique et financière de la ville, il convient aujourd'hui de proposer un 3<sup>ème</sup> avenant répondant aux objectifs suivants :

RAPPORT N° 24-4 1883-DFI - 25-005 7S

- intégrer les évolutions des projets conduisant à des travaux et prestations supplémentaires ;
- renforcer le contrôle des prestations réalisées par la SOLEAM dans le cadre du pilotage de la Ville de Marseille ;
- fluidifier la sécurisation des accès des biens traités en transférant cette mission à la SOLEAM ;
- formaliser l'impact financier apporté par ses modifications.

En conséquence, il convient de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Rénovation du Patrimoine Municipal », 2025 PG 30, relative aux études et travaux, à hauteur de 1 500 000 Euros (un million cinq cent mille euros), portant ainsi le montant affecté sur l'opération de 2 441 605 Euros (deux millions quatre cent quarante et un mille six cent cinq euros) à 3 941 605 Euros (trois millions neuf cent quarante et un mille six cent cinq euros).

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :

CP 2025 : 1 300 000 Euros  
CP 2026 : 2 000 000 Euros  
CP 2027 : 641 605 Euros

Il est donc proposé de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'avenant n°3 à la convention de mandat n°2019/80152, confié à SOLEAM pour les études et travaux de sécurisation, de confortement, de restauration du clos et couvert ou de démolition d'immeubles communaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 24-41883-DFI au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

RAPPORT N° 24-41883-DFI - 25-005 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41883-DFI qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 25-006 7S  
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
*Séance du MARDI 25 FEVRIER 2025*

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

RAPPORT N° 24-41669-DFI - 25-006 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE  
DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE  
- SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE -  
13<sup>ème</sup> arrondissement - Traverse des Lauriers -  
Acquisition de jardins partagés d'une superficie de 1  
010 m<sup>2</sup> auprès de la SOLEAM (Rapport au Conseil  
Municipal transmis dans un délai de consultation fixé  
à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'acquisition de jardins partagés d'une superficie de 1010 m<sup>2</sup>, se situant Traverse des Lauriers dans le 13<sup>e</sup> arrondissement de Marseille, auprès de la SOLEAM.

Dans le cadre de sa mission d'aménageur pour l'opération « Vallon de Malpassé site des cèdres Nord », la SOLEAM a réalisé un jardin partagé sur une partie de la parcelle cadastrée 881 A0257, en pied de l'immeuble de la cité des Lauriers dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, appartenant au bailleur Habitat Marseille Provence (HMP), et sur les parcelles communales cadastrées 881 A0252, A0255, A0254 et A0240.

Le contrat de concession signé entre la SOLEAM et la Ville de Marseille le 12 décembre 2012, prorogé jusqu'au 31 janvier 2030 par l'avenant n°12, prévoyait l'aménagement de ce jardin partagé sur une superficie totale de 1 010 m<sup>2</sup>, et la gestion du site par la Ville dès la remise de l'ouvrage et ce jusqu'à la signature de l'acte de vente.

Les aménagements réalisés par la SOLEAM, sont divisés en deux sous espaces :

RAPPORT N° 24-41669-DFI - 25-006 7S

- la terrasse haute d'une superficie d'environ 220 m<sup>2</sup>, correspondant à un espace fleuri ;

- la terrasse basse qui comprend des cultures maraîchères et fruitières d'une superficie d'environ 850 m<sup>2</sup>.

La remise d'ouvrage a eu lieu le 18 janvier 2017.

Dans un avis n°2024-13213-04464 du 18 mars 2024, la Direction Régionale des Finances Publiques a estimé à 71 000 Euros (soixante et onze mille Euros) HT le prix de ces emprises foncières. Toutefois, au regard du contrat de concession, la cession est prévue à l'Euro symbolique.

Il est proposé d'approuver l'acquisition de cette parcelle à la SOLEAM, comme prévu dans le contrat de concession de 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 24-41669-DFI au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41669-DFI qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 25-007 7S  
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
*Séance du MARDI 25 FEVRIER 2025*

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

RAPPORT N° 24-41844-DTEM - 25-007 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE  
DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION  
ECOLOGIQUE ET DES MOBILITES - POLE  
TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTS  
DE VIE - SERVICE ECOLOGIE URBAINE ET  
RESILIENCE - Cycle de l'eau, Parcours de Fraîcheur  
et Fiches Urbaines - Phase 1 - Approbation de  
l'affectation de l'autorisation de programme -  
Financement (Rapport au Conseil Municipal transmis  
dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme concernant le Cycle de l'eau, le Parcours de Fraîcheur et Fiches Urbaines ainsi que son financement.

La mise en œuvre de la transition écologique au bénéfice de l'ensemble des Marseillais avec l'engagement de la Ville dans les ambitions de « Marseille 2030 objectif climat », consiste notamment à adapter le patrimoine foncier et immobilier municipal aux enjeux de rafraîchissement urbain, de gestion du cycle de l'eau et de protection de la biodiversité par des solutions fondées sur la nature.

Les objectifs de restauration du cycle de l'eau à savoir diminuer et ralentir le ruissellement par désimperméabilisation, rétention et infiltration permet de recharger les nappes, de mieux gérer les eaux pluviales à la source pour soulager les réseaux pluviaux, d'atténuer le risque d'inondation par ruissellement et les pollutions en mer, de contribuer au rafraîchissement de la ville en rendant l'eau disponible pour la végétation et les nappes phréatiques.

L'aménagement de délaissés fonciers ou de friches urbaines permet, de plus, d'ouvrir au public de nouveaux lieux de promenade et de fraîcheur, reliés avec les espaces verts existants, de valoriser leur biodiversité et de favoriser la connexion écologique.

RAPPORT N° 24-41844-DTEM - 25-007 7S

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, « Nature en ville », 2025 PG 14» à hauteur de 3 000 000 Euros (trois millions d'Euros).

En 2025 seront mis en œuvre :

- Le projet de « Parcours de Fraîcheur » de l'ancienne branche Longchamp du Canal de Marseille, avec des études et travaux sur des friches et délaissés fonciers en propriété ou en gestion municipale pour un montant total de 500 000 Euros (cinq cent mille Euros). Il s'agit notamment d'une étude de faisabilité écopaysagère sur les 6 km du tracé et des travaux d'aménagement de deux tronçons « emprise de jardin Velten et ancien canal » (1 660 m<sup>2</sup>) dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement et « emprise de groupe scolaire Le Merlan La Cerisaie et ancien canal » (2 203 m<sup>2</sup>) dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

- Le projet de « Restauration du cycle de l'eau », relatif aux études et travaux de rétention, d'infiltration et de réutilisation des eaux

pluviales et non conventionnelles sur l'ensemble du patrimoine municipal et permettant notamment de réaliser des travaux sur le plateau sportif Édouard Vaillant pour un montant de 670 000 Euros (six cent soixante dix mille Euros).

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :

- crédits de paiement 2025: 1 170 000 Euros,
- crédits de paiement 2026 : 610 000 Euros,
- crédits de paiement 2027 : 610 000 Euros,
- crédits de paiement 2028 : 610 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, en particulier l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et le Fonds vert.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 24-41844-DTEM au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où il est dit que :

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41844-DTEM qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

RAPPORT N° 24-41844-DTEM - 25-007 7S

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 25-008 7S  
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
*Séance du MARDI 25 FEVRIER 2025*

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

RAPPORT N° 24-41845-DETECES - 25-008 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE  
DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME  
EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
- MISSION EMPLOI - Attribution de subventions pour  
l'année 2025 à des associations qui oeuvrent en  
faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi -  
1ère attribution - Approbation de conventions  
(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un  
délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions pour l'année 2025 à des associations oeuvrant en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

Au titre de la politique municipale en faveur de l'emploi, de nombreux opérateurs locaux de l'insertion et de l'accompagnement professionnel ont sollicité un soutien de la Ville de Marseille, qui a fait le choix fort, sur cette mandature, de mener au service de l'emploi des Marseillaises et des Marseillais, un combat de tous les instants. Elle souhaite à cet effet promouvoir et soutenir les actions et innovations servant cette ambition, et activer l'ensemble des leviers concourant à l'amélioration de la situation des plus éloignés de l'emploi.

Après examens des dossiers qui nous sont parvenus, il est proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de 75 000 Euros (soixante-quinze mille Euros) à six associations œuvrant en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

Notre secteur est concerné par :

RAPPORT N° 24-41845-DETECES - 25-008 7S

• L'Association pour le droit à l'initiative économique : « Promotion et déploiement de l'offre ADIE » (Progos n°00014240)

Budget prévisionnel	540 189 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	15 000 Euros

L'association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) est une association reconnue d'utilité publique. Cette dernière est le principal opérateur français de microcrédit. Depuis 35 ans, l'action et l'offre de l'Adie visent les personnes dont les projets d'emploi, indépendant ou salarié, ne sont pas soutenus par les banques, même pour des besoins financiers modestes. Au titre du soutien de la Ville de Marseille, les objectifs de l'action qui sera menée par l'Adie en 2025 dans les quartiers prioritaires de Marseille et à destination de leurs habitants sont les suivants :

- Sensibiliser les porteurs de projets à l'entrepreneuriat et les mobiliser en vue de la réalisation de leur projet professionnel ;
- Faire connaître son offre au plus grand nombre pour que chaque personne désirant se lancer dans la création de son propre emploi via la création d'une micro-entreprise puisse être informée, accompagnée et financée pour réaliser son projet.
- Promouvoir ses services auprès des entrepreneurs déjà en activité pouvant rencontrer des difficultés à faire financer des projets de développement auprès de leur banque.
- Accroître l'impact de son action dans les QPV pour démontrer qu'entreprendre est possible quel que soit son genre, son niveau d'étude, son âge, son expérience ou son lieu de résidence.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 24-41845-DETECES au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

RAPPORT N° 24-41845-DETECES - 25-008 7S

#### ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41845-DETECES qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 25-009 7S  
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
Séance du **MARDI 25 FEVRIER 2025**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

RAPPORT N° 24-41842-DTEM - 25-009 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE  
DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION  
ECOLOGIQUE ET DES MOBILITES - POLE  
TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTS  
DE VIE - SERVICE ESPACES NATURELS ET  
BIODIVERSITE - Restauration de la biodiversité du  
ruisseau du Jarret (Nord) - 13<sup>ème</sup> arrondissement -  
Approbation de l'augmentation de l'affectation de  
l'autorisation de programme (Rapport au Conseil  
Municipal transmis dans un délai de consultation fixé  
à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme concernant la restauration de la biodiversité du ruisseau du Jarret (Nord) dans le 13<sup>e</sup> arrondissement de Marseille.

Par délibération n°22/0273/VET du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'opération de caractérisation de la trame turquoise autour du ruisseau du Jarret pour le maintien des continuités écologiques dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement. Cette opération s'inscrit dans la mise en œuvre de la Stratégie Locale pour la Biodiversité approuvée par délibération n°21/0079/DDCV du 8 février 2021.

Lauréate de l'appel à projet « Eau et Biodiversité » 2022, la Ville de Marseille bénéficie, pour cette trame turquoise du Jarret, d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse à

hauteur de 70 % du montant des études. Les travaux résultant, ainsi que l'acquisition foncière de terrains appartenant à l'État, feront l'objet d'une prochaine demande d'approbation d'affectation d'autorisation de programme, et d'une demande de subvention dans le cadre du prochain Contrat de Baie.

RAPPORT N° 24-41842-DTEM - 25-009 7S

L'objectif de restauration de la trame turquoise du ruisseau du Jarret est de répondre concrètement aux enjeux de préservation de la biodiversité et de maintien des continuités écologiques en milieu fortement urbanisé. Cette opération se déroule ainsi en plusieurs étapes :

- en 2023, une première étape a permis de réaliser des inventaires naturalistes afin de caractériser la trame turquoise, tant sur son périmètre géographique que sur les espèces répertoriées ;

- en 2025, la deuxième étape va consister à élaborer un plan de gestion écologique en faveur de la restauration de cette trame, au travers notamment de la mise en œuvre d'un processus de participation citoyenne qui sera confié au prestataire, visant à co-construire un projet d'aménagement conciliant accueil du public et préservation de la biodiversité ;

- puis, fin 2025, dans le cadre d'une nouvelle opération qu'il conviendra de soumettre au vote d'une prochaine séance du Conseil Municipal, devrait démarrer la troisième étape avec la mise en œuvre du plan de gestion écologique, accompagné de l'acquisition foncière des terrains de l'État et de la réalisation des premiers aménagements légers dédiés à l'accueil du public.

Dans le cadre de la préparation de la deuxième étape de ce projet, il s'est avéré que le montant des études était insuffisant, devant être augmenté de 10 000 Euros (dix mille Euros).

Pour mener à bien cette opération, il convient donc de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Nature en ville 2025-PG14 » à hauteur de 10 000 Euros (dix mille Euros), relative à la caractérisation de la trame turquoise autour du ruisseau du Jarret pour le maintien des continuités écologiques dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, portant ainsi le montant affecté sur l'opération de 48 510 Euros (quarante-huit mille cinq cent dix Euros) à 58 510 Euros (cinquante-huit mille cinq cent dix Euros).

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :

- CP 2025 : 58 510 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 24-41842-DTEM au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

RAPPORT N° 24-41842-DTEM - 25-009 7S

#### ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41842-DTEM qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 25-010 7S  
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
Séance du MARDI 25 FEVRIER 2025

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

RAPPORT N° 24-41841-DTEM - 25-010 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE  
DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION  
ECOLOGIQUE ET DES MOBILITES - POLE  
TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTS  
DE VIE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET  
DE LA BIODIVERSITE - Approbation de l'avenant n°2  
à la convention de partenariat n°2021/81354 entre la  
Ville de Marseille et l'association Gestion  
Ecologique Renaturation des Milieux, (GERM'), pour  
une gestion écologique des friches urbaines - Mise  
à disposition de nouveaux terrains dans les 8<sup>ème</sup>,  
11<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements (Rapport  
au Conseil Municipal transmis dans un délai de  
consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat n°2021/81354 entre la Ville de Marseille et l'association « Gestion Ecologique Renaturation des Milieux », pour une gestion écologique des friches urbaines, ainsi qu'une mise à disposition de nouveaux terrains.

L'extinction d'espèces vivantes, la dévitalisation de territoires par des pollutions plus ou moins lourdes et la surconsommation des ressources naturelles placent aujourd'hui les pouvoirs publics, et plus largement le citoyen, devant une responsabilité collective majeure : celle de restaurer les milieux en redonnant toute sa place au vivant, en particulier dans les tissus urbain et périurbain où s'exerce une forte pression anthropique.

RAPPORT N° 24-41841-DTEM - 25-010 7S

Dans le cadre d'une conservation et d'une valorisation des Fiches Urbaines Naturelles (FUN) municipales, patrimoine de biodiversité spécifique au territoire de Marseille, il est important de mettre en avant leur rôle dans le fonctionnement urbain. En effet, ces FUN contribuent au rafraîchissement des sols et de l'air ; leur maintien permet de lutter contre l'artificialisation des sols et de soutenir les continuités végétales et les trames vertes. La Ville de Marseille agit ainsi en faveur de la biodiversité locale pour s'inscrire dans la dynamique d'aménagement d'une ville habitable en 2050.

Dans ce contexte, par délibération n°21/0658/VET du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le Conseil Municipal a d'abord approuvé la convention de partenariat n°2021/81354 du 20 octobre 2021, notifiée le 17 décembre 2021 à l'association Gestion Ecologique Renaturation des Milieux, dite GERM'.

L'objectif poursuivi jusqu'au terme de cette convention, soit le 16 décembre 2025, est de développer des expérimentations sur cinq FUN, visant à renforcer les habitats naturels existants en favorisant les écosystèmes spontanés. Cette démarche expérimentale à visée pédagogique, s'inscrit pleinement dans l'objectif de la Ville de

développer des réserves de biodiversité en milieux urbain et périurbain, à lier les unes aux autres pour créer, au travers de corridors écologiques, une véritable ossature de continuités écologiques renforçant la trame verte et bleue du territoire.

Par délibération n°23/0182/VET du 5 mai 2023, le Conseil Municipal a ensuite approuvé l'avenant n°1 à cette convention, visant à mettre à disposition de nouveaux terrains, en remplacement de ceux retirés de la liste initiale, car faisant partie du périmètre d'un nouveau projet autour du ruisseau du Jarret dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

La Ville de Marseille désire aujourd'hui étendre son partenariat sur de nouvelles FUN afin d'améliorer les connaissances sur leurs richesses écologiques. De son côté, l'association GERM' souhaite étudier l'impact d'une alternative à la technique de fauchage mécanique, l'éco-pâturage, sur la biodiversité de ces terrains.

La nouvelle liste des terrains municipaux mis à disposition, ci-annexée et constituant la nouvelle annexe 2 de la convention, fait apparaître 6 FUN supplémentaires :

- la FUN Parangon, traverse Parangon, dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement,
- la FUN de La Buzine, traverse de la Buzine dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement,
- la FUN des Camoins, avenue des Camoins dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement,
- la FUN de la Jouvenne, 54 chemin des Accates dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement,
- la FUN des Xaviers, 57 chemin des Xaviers dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement,
- la FUN des Quatre Portails, 28 impasse des Quatre Portails dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Le nombre de terrains mis à disposition est ainsi porté à 11 dans le cadre du partenariat, leur surface totale étant réévaluée à 23,97 hectares.

Cette mise à disposition est toujours consentie à titre gratuit, précaire et révocable, ce partenariat satisfaisant pleinement l'intérêt général local. Elle confère à l'association GERM' un avantage en nature réévalué à 239 700 Euros (deux cent trente-neuf mille sept cents Euros), applicable à la prise d'effet de l'avenant ci-annexé soit au 17 mars 2025.

Il est dès lors proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention de partenariat n°2021/81354 passée entre l'association GERM' et la Ville de Marseille.

RAPPORT N° 24-41841-DTEM - 25-010 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 24-41841-DTEM au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41841-DTEM qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 25-011 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
Séance du MARDI 25 FEVRIER 2025

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

RAPPORT N° 24-41887-MRUQP - 25-011 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - MISSION RENOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DSU subventions en investissement et subvention en fonctionnement 2025 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de subventions en investissement et en fonctionnement en faveur des quartiers prioritaires.

Par délibération n°24/0118/VET du 19 avril 2024, le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville pour la période 2024-2030, constituant le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la géographie prioritaire définie par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023, fixant à quarante et un le nombre de quartiers prioritaires marseillais.

Le contrat de ville 2024-2030 a été établi à l'échelle métropolitaine. Il a été construit avec les principaux partenaires institutionnels de la politique de la ville (Ville de Marseille, Préfecture des Bouches-du-Rhône, Métropole Aix-Marseille Provence, Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, bailleurs sociaux). Il se décline en conventions communales pour une approche territorialisée et sur-mesure.

Les orientations thématiques du Contrat de ville métropolitain sont les suivantes :

RAPPORT N° 24-41887-MRUQP - 25-011 7S

- Habiter son logement, son quartier, sa ville ;
- Préserver sa santé et sa qualité de vie ;
- Grandir et s'épanouir ;
- Accéder à ses droits et s'émanciper ;
- Travailler et entreprendre.

En complément de la démarche métropolitaine, la Ville de Marseille a réalisé un important travail de concertation avec ses partenaires institutionnels, les acteurs associatifs de la politique de la ville et les habitants. Cette démarche participative a permis de produire la convention communale déclinant le contrat de ville métropolitain. Les axes prioritaires de la convention communale sont les suivants :

Désenclaver les quartiers en favorisant la mobilité et l'accès à des services de proximité de qualité ;

Lutter contre la précarité et prévenir les facteurs de vulnérabilité ;

Favoriser la réappropriation de l'espace public pour renforcer le lien social et permettre aux habitants de vivre sereinement et dignement dans un environnement de qualité ;

Soutenir l'épanouissement et le parcours de la petite enfance à la jeunesse.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille souhaite poursuivre et renforcer ses engagements en soutenant les acteurs favorisant la mobilisation et la participation citoyenne. Certaines actions détaillées ci-après bénéficient également de financements de l'État et la Métropole Aix-Marseille Provence.

Afin de soutenir les micro-initiatives valorisant l'engagement des habitants, de développer les tables de quartier, premier échelon d'implication des citoyens dans les quartiers prioritaires et de redynamiser les conseils citoyens échelon de représentativité tel qu'inscrit dans la loi, une première répartition des crédits de l'année 2025, d'un montant de d'un montant de 90 000 Euros (quatre vingt dix mille Euros), est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Est approuvée la répartition de crédits à hauteur de 263 868 euros (deux cent soixante trois mille huit cent soixante huit euros) pour l'attribution de subventions d'investissement à diverses associations.

Notre secteur est concerné par :

RAPPORT N° 24-41887-MRUQP - 25-011 7S

Tiers	Association	Adresse	Secteur	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
16925	Habitat Provence Marseille	25, Avenue De Frais Vallon 13013 Marseille	13e/14e	00014425	54 240	Résidence Les Mimosas - Création d'une aire de jeux (2 jeux à ressort monoplace et 1 grand module avec filet à grimper), revêtement de sol, clôture et portillon en bambou, corbeilles métalliques, création d'espaces verts (terrassements, plantations, réseau d'arrosage).
118999	Association Point13	Bâtiment 8 43, La Redonne Traverse Parangon 13008 Marseille	Tout Marseille	00014075	26 917	Projet d'investissements "Sport Prévention Éducation"

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 24-41887-MRUQP au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

## D É L I B È R E

### ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41887-MRUQP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 25-012 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
*Séance du MARDI 25 FEVRIER 2025*

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

RAPPORT N° 24-41886-MRUQP - 25-012 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - MISSION RENOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Soutien à la participation citoyenne dans le cadre du Contrat de Ville 2024 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation d'un soutien à la participation citoyenne dans le cadre du Contrat de Ville 2024.

Par délibération n°24/0118/VET du 19 avril 2024, le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville pour la période 2024-2030, constituant le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la géographie prioritaire définie par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023, fixant à quarante et un le nombre de quartiers prioritaires marseillais.

Le contrat de ville 2024-2030 a été établi à l'échelle métropolitaine. Il a été construit avec les principaux partenaires institutionnels de la politique de la ville (Ville de Marseille, Préfecture des Bouches-du-Rhône, Métropole Aix-Marseille Provence, Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, bailleurs sociaux). Il se décline en conventions communales pour une approche territorialisée et sur-mesure.

Les orientations thématiques du Contrat de ville métropolitain sont les suivantes :

RAPPORT N° 24-41886-MRUQP - 25-012 7S

- Habiter son logement, son quartier, sa ville ;
- Préserver sa santé et sa qualité de vie ;
- Grandir et s'épanouir ;
- Accéder à ses droits et s'émanciper ;
- Travailler et entreprendre.

En complément de la démarche métropolitaine, la Ville de Marseille a réalisé un important travail de concertation avec ses partenaires institutionnels, les acteurs associatifs de la politique de la ville et les habitants. Cette démarche participative a permis de produire la convention communale déclinant le contrat de ville métropolitain. Les axes prioritaires de la convention communale sont les suivants :

Désenclaver les quartiers en favorisant la mobilité et l'accès à des services de proximité de qualité ;

Lutter contre la précarité et prévenir les facteurs de vulnérabilité ;

Favoriser la réappropriation de l'espace public pour renforcer le lien social et permettre aux habitants de vivre sereinement et dignement dans un environnement de qualité ;

Soutenir l'épanouissement et le parcours de la petite enfance à la jeunesse.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille souhaite poursuivre et renforcer ses engagements en soutenant les acteurs favorisant la mobilisation et la participation citoyenne. Certaines actions détaillées ci-après bénéficient également de financements de l'État et la Métropole Aix-Marseille Provence.

Afin de soutenir les micro-initiatives valorisant l'engagement des habitants, de développer les tables de quartier, premier échelon d'implication des citoyens dans les quartiers prioritaires et de redynamiser les conseils citoyens échelon de représentativité tel qu'inscrit dans la loi, une première répartition des crédits de l'année 2025, d'un montant de d'un montant de 90 000 Euros (quatre vingt dix mille Euros), est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Est approuvée la première répartition de crédits de paiement de l'année 2025 à hauteur de 90 000 Euros (quatre vingt dix mille Euros) pour l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de la participation citoyenne à diverses associations.

Notre secteur est concerné par :

RAPPORT N° 24-41886-MRUQP - 25-012 7S

Ligne Subvention de fonctionnement : nature 65748.2, fonction 428, service 01112							
Tiers	Association	Adresse	Secteur concerné	Dossier n°	Dossier Progos n°	Montant en Euros	Objet de la demande
145396	Avec Nous, la fabrique des territoires	Les flamants 7 avenue georges braque 13014 Marseille	QPV - Tout Marseille	8387	<b>00014554</b>	40 000	Tables de quartier

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 24-41886-MRUQP au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41886-MRUQP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**CERTIFIE CONFORME**

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 25-013 7S  
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
Séance du MARDI 25 FEVRIER 2025

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

RAPPORT N° 25-4 1930-DPPGR - 25-013 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE  
PROTEGEE - DIRECTION DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS ET DE LA GESTION DES RISQUES -  
Approbation de la demande de subvention 2025  
adressée par la Commission Locale d'Information  
(CLI) compétente pour l'installation Gammaster  
(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un  
délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la demande de subvention 2025 adressée par la Commission Locale d'Information compétente pour l'installation Gammaster.

Le groupe Steris exploite depuis 1989, au sein du Marché d'Intérêt National des Arnavaux (13014), une installation d'irradiation par le cobalt 60 connue sous le nom de Gammaster.

Cette technologie de pointe permet d'aseptiser, de stériliser ou d'améliorer les performances des matériaux.

Elle s'adresse essentiellement à la stérilisation des articles médico-chirurgicaux à usage unique qui représentent 80% de l'activité de cette unité, les 20 autres % étant dédiés à la débactérisation de produits pharmaceutiques, d'emballages, voire d'œuvres d'art, de produits alimentaires ou de cadres de ruches.

Elle suppose bien entendu, l'application par les personnels qui sont employés de process de mise en œuvre extrêmement stricts pour la protection de leur santé et celle de l'environnement.

La sécurité des traitements repose, pour l'essentiel, sur leur réalisation dans une casemate en béton de 2 mètres d'épaisseur mettant l'extérieur à l'abri de tout risque de fuite de produit.

RAPPORT N° 25-4 1930-DPPGR - 25-013 7S

Enfin, un Plan d'Urgence Interne (PUI) en cas d'incident et la parfaite connaissance des lieux par le bataillon de Marins-Pompiers et de ses équipes spécialisées garantissent, si nécessaire, une intervention rapide et de qualité en appui des spécialistes de l'entreprise.

Tous ces dispositifs sont contrôlés et visités chaque année. Un contrôle approfondi des lieux est réalisé tous les 10 ans.

Ces vérifications ont montré que l'entreprise respecte parfaitement les prescriptions qui lui sont faites et n'a jamais connu d'incidents susceptibles de porter atteinte à la santé de ses salariés, des riverains ou de nuire à l'environnement.

Pour autant, les dispositions législatives en vigueur imposent, à juste raison, que ces riverains soient informés de la façon la plus transparente de l'existence de cette installation, du suivi de son contrôle et les dispositions prises par la puissance publique pour prévenir tout incident.

Cette information qui passe par l'organisation de réunions régulières des populations concernées et surtout par la mise à disposition d'un site internet dédié est réglementairement confiée à une association constituant la « Commission Locale d'Information » (CLI) qui dispose en la matière d'une véritable technicité.

Notre ville y est représentée par deux élus.  
Pour l'année 2025, la CLI a sollicité une subvention de fonctionnement, d'un montant de 1 500 Euros (mille cinq cents Euros), destinée à couvrir une partie

de ses frais liés à la réalisation de son objet social, décrit dans la convention jointe en annexe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 25-4 1930-DPPGR au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 25-4 1930-DPPGR qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

RAPPORT N° 25-4 1930-DPPGR - 25-013 7S

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 25-014 7S  
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
Séance du MARDI 25 FEVRIER 2025

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

RAPPORT N° 24-4 1861-DF - 25-014 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER  
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -  
GARANTIE D'EMPRUNT - Société 3F SUD - PARC  
DE LA ROSE PP - Acquisition et amélioration de 23  
logements locatifs sociaux dans le 13<sup>e</sup>ème  
arrondissement (Rapport au Conseil Municipal  
transmis dans un délai de consultation fixé à  
15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'acquisition et amélioration de 23 logements locatifs sociaux dans le 13<sup>e</sup> arrondissement de Marseille.

La Société 3F Sud, dont le siège social est sis 72 avenue de Toulon dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un

emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 23 logements (16 PLUS et 7 PLS) situés 11 impasse de la Farandole/120 avenue Jean-Paul Sartre dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

L'ensemble immobilier se situe au sein du QPV Frais Vallon/La Rose/Petit Séminaire inscrit au protocole de préfiguration du NPNRU et devant faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain. La Société 3F Sud doit réaliser des travaux de mise aux normes avec transformation des logements acquis en logements sociaux. Ce programme s'inscrit dans le cadre de la politique publique d'accompagnement des copropriétés dégradées pour la lutte contre le mal-logement.

L'opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 2 509 538 Euros (deux millions cinq cent neuf mille cinq cent trente-huit Euros) sera financée par un emprunt de 2 019 138 Euros (deux millions dix-neuf mille cent trente-huit) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

RAPPORT N° 24-41861-DF - 25-014 7S

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élève à 47 137 Euros (quarante-sept mille cent trente-sept Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>°</sup> et 14<sup>°</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 24-41861-DF au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

#### ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>°</sup> et 14<sup>°</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41861-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**CERTIFIE CONFORME**

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 25-015 7S  
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>°</sup> et 14<sup>°</sup> ARRONDISSEMENTS  
*Séance du MARDI 25 FEVRIER 2025*

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

RAPPORT N° 25-41927-DPMS - 25-015 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS  
JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -

DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - Création et rénovation d'antennes et équipements de proximité de la Police Municipale - Création d'un poste de Police Municipale de proximité pour les 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements - 77, avenue de Saint-Jérôme dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux de la création d'un poste de Police Municipale ainsi que de rénovation d'antennes et équipements.

En cette époque où la sécurité et le bien-être des citoyens constituent des axes centraux des politiques publiques, la majorité municipale agit avec ambition pour renforcer la présence de la Police Municipale dans tous les secteurs de Marseille.

Conformément à notre engagement en faveur d'une police de proximité, ce nouveau poste de police pour les 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements s'inscrit dans la continuité de projets structurants tels que la Base sud à Haïfa et le poste de police de proximité au 42, Canebière.

Ces réalisations témoignent de notre volonté de sectoriser l'action de la police municipale, d'augmenter sa visibilité dans tous les quartiers, et de renforcer sa proximité avec les habitants et les commerçants grâce à un flottage efficace au cœur des noyaux villageois.

RAPPORT N° 25-41927-DPMS - 25-015 7S

Ce poste de police de proximité sera situé 77, avenue Saint Jérôme, dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, dans des locaux dont la commune est d'ores et déjà locataire.

Après des études de faisabilité, ce site a été confirmé comme adapté pour accueillir cette nouvelle structure. Le projet consiste à réaménager ces locaux pour permettre :

- l'accueil optimal du public et des agents de la Police Municipale, avec des installations adaptées ;
- la mise en place de systèmes de sûreté et de sécurité conformes aux standards des équipements de police municipale ;
- la reconstitution de l'isolement incendie, notamment vis-à-vis des locaux d'habitation à l'étage ;
- la mise en conformité de l'éclairage, suivant les niveaux réglementaires ;
- l'installation de ventilations de confort et hygiéniques, actuellement absentes du bâtiment ;
- la mise en place de systèmes de chauffage et de climatisation énergétiquement efficaces ;
- l'ajout de vitrages pare-balles pour garantir la sécurité des personnels ;
- la mise en conformité pour les personnes à mobilité réduite.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme « Créer et rénover les bases et antennes de la police » 2025 PJ 05 à hauteur de 350 000 Euros (trois cent cinquante mille Euros).

Pour les autres antennes, des votes d'affectation seront présentés ultérieurement.

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant : CP 2025 : 350 000 Euros (trois cent cinquante mille Euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Libellé de l'opération	Coût (Euros TTC)	Base Subventionnable (Euros HT)
Modernisation des installations	350 000	291 666

Ce projet incarne une nouvelle étape dans notre stratégie sécuritaire globale où chaque citoyen peut bénéficier d'une présence policière visible et accessible dans son quartier. À travers cet investissement, nous réaffirons notre détermination à faire de la Police Municipale un acteur central de la tranquillité publique et de la cohésion sociale à Marseille.

RAPPORT N° 25-41927-DPMS - 25-015 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 25-41927-DPMS au Conseil Municipal joint à la présente,

Où il le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

#### ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 25-41927-DPMS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 25-016 7S  
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
Séance du MARDI 25 FEVRIER 2025

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

RAPPORT N° 24-41853-DE - 25-016 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES  
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS  
MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION -  
SERVICE DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET  
PREVISION SCOLAIRE - Ajustement des périmètres  
scolaires suite à la livraison de nouvelles écoles  
(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un  
délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'ajustement des périmètres scolaires suite à la livraison de nouvelles écoles.

Conformément au Code de l'Éducation, qui impose aux communes de définir un territoire de recrutement pour chaque école maternelle et élémentaire, ce rapport propose la mise à jour de la sectorisation des écoles publiques de Marseille, telle qu'arrêtée par la délibération n°07/0787/CESS du 16 juillet 2007 et mise à jour par la délibération n°10/0219/SOSP du 29 mars 2010, et enfin par la délibération n°19/1143/ECSS du 25 novembre 2019.

La politique éducative de la Ville de Marseille place l'éducation au cœur de ses priorités. Le Plan École en est une illustration claire, en modernisant le parc scolaire pour offrir à chaque élève des conditions d'apprentissage adaptées. Grâce à la réhabilitation et à la construction de nouvelles écoles, la capacité d'accueil est significativement augmentée pour répondre aux besoins éducatifs et démographiques.

Après plus de dix ans sans révision, la révision des périmètres scolaires a été relancée lors du conseil municipal du 12 décembre 2024. La création de nouvelles écoles et l'évolution des capacités d'accueil nécessitent une redéfinition des périmètres pour une répartition plus équilibrée du territoire. Ce processus vise à répondre à la saturation des écoles existantes et à permettre à chaque enfant d'être inscrit dans un établissement de proximité.

RAPPORT N° 24-41853-DE - 25-016 7S

Pour la rentrée 2025-2026, des ajustements de périmètres seront effectués pour adapter les capacités issues du Plan École, promouvoir la mixité sociale, renforcer la proximité entre familles et écoles, et mieux répondre aux besoins locaux. Ce projet a été élaboré en concertation avec les inspecteurs de l'Éducation nationale, les directions d'écoles et les syndicats enseignants. Une présentation sera faite aux parents concernés et aux fédérations de parents d'élèves.

Les ajustements s'appliqueront aux nouveaux élèves inscrits à partir de la rentrée 2025-2026, en excluant les fratries, tout en garantissant la continuité scolaire pour ceux déjà scolarisés. Les familles pourront demander un changement de périmètre en sollicitant un « retour école de secteur » auprès du service des inscriptions de la Ville de Marseille. Le détail complet des ajustements est annexé au rapport.

1) Création des groupes scolaires National et Pommier

L'école National, dans le cadre du Plan École, sera restructurée pour inclure des classes de maternelle et d'élémentaire. L'école maternelle Pommier, située rue Pommier, et l'école élémentaire National, actuelle rue Boulevard National, deviendront deux groupes scolaires distincts. Le groupe scolaire National sera déplacé au 3 rue Masséna, tandis que l'école Pommier restera sur son site actuel.

2) Création du groupe scolaire Vayssière 1

Le groupe scolaire Émile Vayssière 1, situé rue des Gardians (14<sup>e</sup>), sera étendu pour accueillir 28 salles de classe. Cette évolution permet de renforcer l'offre scolaire dans le secteur et gardera le même périmètre scolaire.

3) Création d'un nouvel équipement à usage scolaire (l'école Jolie Manon), située 40 rue Loubon, et transfert du Groupe scolaire Bellevue à Jolie Manon

La création de l'équipement à usage scolaire, Jolie Manon, située 40 rue Loubon, prévoit la construction d'une nouvelle école d'une capacité de 17 classes (7 classes maternelles et 10 classes élémentaires). Cet équipement accueillera les élèves de l'école Bellevue pendant la durée des travaux de réhabilitation de cette dernière. L'école Jolie Manon adoptera le périmètre scolaire existant de l'école élémentaire « Bellevue ». Monsieur le Préfet approuve la création de cette école.

Ces ajustements ont pour objectif d'optimiser la répartition des élèves entre ces établissements, de renforcer les capacités d'accueil et d'améliorer la cohérence territoriale, tout en assurant une continuité éducative harmonieuse entre la maternelle et l'élémentaire.

4) Transfert provisoire de l'école maternelle St-André Boisseau sise au 2, rue Boisseau, dans le 16ème arrondissement, sur le site municipal de Mourepiane, sise 18 boulevard Poussardin, dans le 16ème arrondissement et sur l'école élémentaire Condorcet, 64, rue Condorcet, dans le 16ème arrondissement.

La vocation du site municipal de Mourepiane, sis 18 boulevard Poussardin, dans le 16ème arrondissement, évolue ainsi en un équipement à usage scolaire. Ce transfert et cette évolution sont justifiés par la fermeture temporaire de l'école maternelle St-André Boisseau sise au 2, rue Boisseau, dans le 16ème arrondissement.

5) Fusion administrative des groupes scolaires pour la rentrée 2025  
Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2025, il est proposé de procéder à la fusion administrative de certains groupes scolaires de la Ville de Marseille. Ces regroupements, qui n'auront aucune incidence sur les effectifs ni sur les équipes pédagogiques, permettront une gestion administrative plus cohérente tout en garantissant la continuité pédagogique. Les conseils d'école concernés ont émis un avis favorable à ces ajustements.

RAPPORT N° 24-4 1853-DE - 25-016 7S

Les regroupements proposés sont les suivants :

- Groupe scolaire Borels : Regroupé sous le RNE de l'école élémentaire située au 3 boulevard Bellevue, 13015 Marseille.
- Groupe scolaire Roy d'Espagne : Regroupé sous le RNE de l'école élémentaire située 1 Allée Emmanuel Chabrier, 13008 Marseille.
- Groupe scolaire Pharo : Regroupé sous le RNE de l'école élémentaire située 19 rue des Catalans, 13007 Marseille.
- École maternelle Chutes-Lavie : Regroupé sous le RNE de l'école maternelle située au 1 Bis avenue des Chutes-Lavie, 13004 Marseille.

Ces regroupements visent à simplifier les structures administratives et à renforcer l'organisation des établissements concernés.

Monsieur le Préfet et Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ont été informés de ces changements par courrier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 24-41853-DE au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

#### ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41853-DE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

RAPPORT N° 24-4 1853-DE - 25-016 7S

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**CERTIFIE CONFORME**

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

RAPPORT N° 24-41809-DS - 25-017 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Approbation d'une deuxième répartition de subventions aux associations sportives - Approbation des conventions (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de subventions aux associations sportives ainsi que de conventions.

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, qu'elle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

RAPPORT N° 24-41809-DS - 25-017 7S

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bénéfique pour la santé.

- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer.

- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer une deuxième répartition d'un montant global de 490 300 Euros (quatre cent quatre-vingt-dix mille trois cent Euros)

En ce qui concerne notre secteur, sont concernées les associations suivantes :

SPORT SANTE INCLUSION					
Mairie du 7 <sup>ème</sup> secteur – 13/14 <sup>ème</sup> arrondissements					
Tiers	Association	Adresse	N° Dossier	Montant en Euros	Objet de la demande
32677	Défi Sport	58, avenue Corot – Résidence Corot – Bat E – 13013 Marseille	00014196	1 500	Action : Défi grimpe Open d'escalade adapté aux personnes en situation de handicap. Date : 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

RAPPORT N° 24-41809-DS - 25-017 7S

SPORT SOCIAL					
Mairie du 7 <sup>ème</sup> secteur – 13/14 <sup>ème</sup> arrondissements					
108861	Noble Art Boxing 15	20, rue Louis Feuillée – Les allées de Palama2 13013 Marseille	00014198 00014197	8 000 25 000	Fonctionnement du club de boxe au niveau national. Action : 10ème Open boxing Date : 15 octobre 2025
SPORT COMPETITION					
Mairie du 7 <sup>ème</sup> secteur – 13/14 <sup>ème</sup> arrondissements					

11932	Burel Football Club	74, rue Chalusset – 13013 Marseille	00014195	14 000	Fonctionnement du club de football au niveau départemental.
42198	Sud Action Marseille Hand Ball	70, avenue de la Croix Rouge – 13013 Marseille	00014204	6 000	Fonctionnement du club de handball au niveau national 3.
43718	Union des Tramways de Marseille	178, chemin Notre Dame de la Consolation – 13013 Marseille	00014208	5 000	Fonctionnement du club multisports.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 24-41809-DS au Conseil Municipal joint à la présente,  
Oùï le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

RAPPORT N° 24-41809-DS - 25-017 7S

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41809-DS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**CERTIFIE CONFORME**

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 25-018 7S  
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
Séance du MARDI 25 FEVRIER 2025

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

RAPPORT N° 24-41831-DS - 25-018 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU  
TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS -  
Modernisation des stades Gherzo, Saint Henri et  
Saint Jérôme - 16, traverse de la Michèle dans le  
15<sup>ème</sup> arrondissement, place Raphel dans le 16<sup>ème</sup>  
arrondissement et 4063 rue des Géranius dans le  
14<sup>ème</sup> arrondissement - Affectation de l'autorisation  
de programme relative aux études et travaux -  
Financement (Rapport au Conseil Municipal transmis  
dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'affectation de programme relative aux études et travaux concernant la modernisation de stades.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Marseille souhaite permettre à toutes les Marseillaises et à tous les Marseillais de pratiquer une activité sportive, en accédant à une offre variée, au sein d'infrastructures de qualité et accessibles à tous, sur l'ensemble de son territoire. Elle souhaite également promouvoir l'image sportive de la Ville en améliorant la qualité des équipements sportifs existants par la réhabilitation et la rénovation de terrains de proximité en accès libre.

Par délibération n°23/0723/AGE du 15 décembre 2023, la Ville de Marseille a adopté un Plan Pluriannuel d'investissements (PPI) pour la période 2024/2029. Ce plan doté de 1,9 milliard d'Euros, permettra notamment de réhabiliter ou de moderniser des équipements publics existants ou d'en créer de nouveaux. A ce titre, la Ville de Marseille a d'ores et déjà permis la modernisation du stade de Saint Henri qui a été inauguré le 12 juillet 2023.

RAPPORT N° 24-41831-DS - 25-018 7S

Le stade Gherzo, sis 13, traverse de la Michèle, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement est un équipement sportif de proximité d'une surface de 5 760m<sup>2</sup> mis en service en 1965. Dotée d'un terrain de football stabilisé aujourd'hui dégradé, cette installation sportive est par ailleurs dépourvue de sanitaires et de vestiaires.

Afin de moderniser cet équipement, il est proposé de remplacer le terrain stabilisé par un terrain synthétique accompagné d'un système d'arrosage nécessaire à son entretien. Il sera équipé de sanitaires et de vestiaires indispensables à toute activité sportive. En outre, afin de compléter cet équipement, il est proposé d'y aménager un terrain d'échauffement. L'ensemble du site bénéficiera d'un nouvel éclairage et d'un mur de clôture et de soutènement réhabilités.

En conséquence, il est proposé après la réalisation des études de faisabilité, la réalisation des travaux suivants :  
remplacement du terrain stabilisé par un terrain synthétique 90 m X 50 m y compris le mobilier sportif ;  
mise aux normes du réseau d'arrosage et du drainage ;  
rénovation des panneaux de clôtures et du filet pare-ballon ;  
mise en place d'un éclairage à LED, remplacement des mâts et reprise des massifs ;  
création d'un bâtiment avec 4 vestiaires Joueurs (7 douches) + 2 vestiaires arbitres (2 douches) + sanitaires ;

création des sanitaires publics ;  
création d'un local club ;  
création de tribunes (90 places) ;  
création de locaux techniques suivant le besoin.

Pour mener à bien cette opération relative au stade Gherzo, et tel que prévu par la délibération n°24/0552/BCV du 12 décembre 2024 approuvant les nouvelles autorisations de programme et leur réaffectation, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme « Rénovation des stades et des gymnases » n°2025 PG 27 à hauteur de 3 700 000 Euros (trois millions sept cent mille Euros).

De même, pour permettre de payer le solde des dépenses engagées sur les exercices antérieurs pour les études et travaux du stade de Saint Henri, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme « Rénovation des stades et des gymnases » n°2025 PG 27, à hauteur de 300 000 Euros (trois cent mille Euros).

Les précédentes dépenses ont été autorisées dans le cadre d'une Opération d'Investissement délibérée par le Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 (Délibération 19/0319/ECSS).

Pour le stade de Saint Jérôme, un vote d'affectation sera présenté ultérieurement.

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :

Crédits de paiement 2025 : 2 700 000 Euros (deux millions sept cent mille Euros)

Crédits de paiement 2026 : 1 300 000 Euros (un million trois cent mille Euros)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

RAPPORT N° 24-41831-DS - 25-018 7S

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 24-41831-DS au Conseil Municipal joint à la présente,

Où il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41831-DS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 25-019 7S  
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
Séance du MARDI 25 FEVRIER 2025

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

RAPPORT N° 24-41824-DS - 25-019 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU  
TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS -  
DIRECTION GENERALE DES PETITES  
MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS -  
DIRECTION DE L'EDUCATION - 14<sup>ème</sup>  
arrondissement - Révision de l'inventaire des  
équipements dont la gestion est transférée à la  
Mairie du 7<sup>ème</sup> secteur - Retrait du gymnase et du  
plateau sportif de l'école Emile Vayssièrè (13014)  
(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un  
délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la révision de l'inventaire des équipements transférés ainsi que le retrait du gymnase et du plateau sportif de l'école Emile Vayssièrè dans le 14<sup>e</sup> arrondissement de Marseille.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Marseille souhaite permettre à toutes les Marseillaises et à tous les Marseillais de pratiquer une activité sportive, en accédant à une offre variée, au sein d'infrastructures de qualité et accessibles à tous, sur l'ensemble de son territoire. Elle souhaite également promouvoir l'image sportive de la Ville en améliorant la qualité des équipements sportifs existants par la réhabilitation et la rénovation de terrains de proximité en accès libre.

La Ville de Marseille est propriétaire des équipements sportifs énoncés ci-dessous :

- gymnase de l'école Émile Vayssièrè (identifiant 3407 – UPEP bâtie I0007447) sis 6, rue de la Crau (13014), équipement dont la gestion est confiée à la Mairie du 7<sup>ème</sup> secteur ;
- plateau sportif de l'école Émile Vayssièrè (identifiant 31306) sis 6, rue de la Crau (13014) - équipement dont la gestion est confiée à la Mairie du 7<sup>ème</sup> secteur.

RAPPORT N° 24-41824-DS - 25-019 7S

Dans le cadre du « Plan École » lancé en 2023 et co-porté par la Ville de Marseille et l'État via la Société Publique des Écoles Marseillaises (SPDEM), le groupe scolaire Vayssièrè dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement, au sein duquel ces équipements sportifs sont implantés, fait l'objet d'une ambitieuse réhabilitation qui permettra, lors de son ouverture au 1<sup>er</sup> trimestre 2025, l'accueil de 9 classes maternelles et 19 classes élémentaires.

Ces équipements, de dimensions intermédiaires, sont pré-équipés en matériels sportifs pour la pratique de sports collectifs et sont à même de répondre aux besoins et aux usages des associations, qu'elles soient affiliées aux fédérations sportives agréées ou développant des projets à caractère sportif pour leurs adhérents.

Aussi, la Ville de Marseille souhaite-t-elle développer au sein de ces équipements, situés dans un secteur fortement urbanisé et sous-doté en installations sportives, de nouvelles pratiques sportives telles que le basketball, la boxe ou le badminton.

Le fonctionnement de ces équipements sera mutualisé pour la pratique sportive scolaire et la pratique sportive associative. Leur ouverture aux associations permettra de répondre au manque d'équipements à disposition des associations sportives pour une pratique élargie.

Ainsi, la Ville souhaite procéder à la recentralisation de ces équipements, dont la gestion sera dorénavant assurée, à la fois, par la Direction de l'Éducation pour ce qui concerne son statut d'équipement sportif scolaire, mais également à la Direction des Sports pour la gestion opérationnelle et notamment l'organisation d'activités sportives et la coordination auprès des associations.

Ces nouvelles pratiques permettront de donner un nouvel essor à ces associations sportives tout en favorisant le développement de l'accès au sport pour tous.

Afin de mener à bien ce projet de développement de la pratique sportive, il convient de recentraliser les équipements sportifs suscités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 24-41824-DS au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 24-41824-DS - 25-019 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41824-DS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 25-020 7S  
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
Séance du MARDI 25 FEVRIER 2025

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

RAPPORT N° 24-41835-DC - 25-020 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU  
TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA CULTURE -  
Approbation d'une deuxième répartition aux  
associations ou organismes culturels au titre des  
subventions 2025 – Approbation des conventions  
(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un  
délai de consultation fixé à 15 jours)

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est

saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de subventions et de conventions en faveur d'associations et d'organismes culturels.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille:

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc ;

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

RAPPORT N° 24-4 1835-DC - 25-020 7S

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), du patrimoine culturel matériel comme immatériel. Elle s'appuie sur un riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques qu'elle soutient.

L'engagement de la Ville de Marseille se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. Ainsi, depuis 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants : la mondialité culturelle, la démocratie culturelle, l'éducation artistique et culturelle et le soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité.

À ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco responsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits ad hoc.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière est portée à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, ainsi qu'à la valorisation des titrages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°24/0606/VDV du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal a voté une première répartition de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations et organismes culturels une deuxième répartition au titre des subventions 2025. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de cette répartition s'élève à 3 861 000 (trois millions huit cent soixante et un mille Euros).

RAPPORT N° 24-4 1835-DC - 25-020 7S

Les associations suivantes de notre secteur sont concernées :

1/ Association de Promotion de l'Espace Culturel Busserine (Rue Mahboubi Tir 14<sup>e</sup>) pour un montant de 28 000 euros.

2/ « Les pas Perdus » (15 Rue des Frères Cubeddu Usine Pillard 14<sup>e</sup>) pour un montant de 34 000 euros.

3/ « Souf Assaman AC Guedj Le Moulin » (47 Bd Perrin 13<sup>e</sup>) pour un montant de 75 000 euros.

4/ « Artagon Sud » (6 Bd Ricoux 14<sup>e</sup>) pour un montant de 25 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 24-41835-DC au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

#### ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41835-DC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 25-021 7S  
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13° et 14° ARRONDISSEMENTS  
Séance du MARDI 25 FEVRIER 2025

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

RAPPORT N° 24-4 1836-DC - 25-021 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU  
TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA CULTURE –  
Attribution de subventions d'investissement –  
Deuxième répartition – Différents secteurs culturels  
– Approbation des conventions de subventionnement  
conclues entre la Ville de Marseille et diverses  
structures (Rapport au Conseil Municipal transmis  
dans un délai de consultation fixé à 15 jours)

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de subventions d'investissement et de conventions en faveur d'associations de différents secteurs culturels.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

RAPPORT N° 24-4 1836-DC - 25-021 7S

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité,

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Dans le cadre de la définition de sa politique culturelle, la Ville de Marseille associe les nombreux acteurs présents sur son territoire, acteurs dont elle accompagne les besoins dans la réalisation de leurs projets.

Ce soutien se manifeste par l'attribution de subventions pour des projets en investissement.

Dans le secteur culturel, différentes structures implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de

Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

Par délibération n°24/0605/VDV du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal a voté une première répartition de subventions d'investissement aux associations et organismes culturels conventionnés.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution d'une deuxième répartition de subventions d'investissement à hauteur de 317 110 Euros (trois cent dix-sept mille cent dix Euros).

L'association suivante de notre secteur est concernée :

- LE ZEF (Avenue Raimu 14°) pour un montant de 125 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 24-41836-DC au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 24-41836-DC - 25-021 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41836-DC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 25-022 7S  
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13° et 14° ARRONDISSEMENTS  
Séance du MARDI 25 FEVRIER 2025

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

RAPPORT N° 24-41837-DC - 25-022 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU  
TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA CULTURE –  
Approbation d'une deuxième répartition aux  
associations ou organismes culturels au titres des  
subventions 2025 - Approbation des conventions –  
Secteur Culture provençale (Rapport au Conseil  
Municipal transmis dans un délai de consultation fixé  
à 15 jours)

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est

saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de subventions et de conventions en faveur d'associations ou d'organismes culturels.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.
- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

RAPPORT N° 24-41837-DC - 25-022 7S

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;
- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), du patrimoine culturel matériel comme immatériel et de la culture provençale. Elle s'appuie sur un riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques qu'elle soutient.

L'engagement de la Ville de Marseille se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. À cet égard, l'évaluation des activités et des actions est renforcée pour envisager l'évolution des modalités de partenariats si nécessaire, et ce, dans le sens d'une meilleure optimisation et redistribution des ressources.

Ainsi, depuis 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune de quatre piliers suivants : la mondialité culturelle, la démocratie culturelle, l'éducation artistique et culturelle et le soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité.

La Culture provençale s'inscrit dans le pilier « mondialité culturelle » dont les caractéristiques sont les suivantes :

- promotion de la diversité et des expressions culturelles incluant la promotion de la culture provençale, au regard de l'offre existante sur le plan local et national ;
- dispositifs et/ou programmation et/ou coproductions induisant et restituant clairement l'importance des échanges internationaux intellectuels, artistiques ou scientifiques notamment mais non exclusivement autour de sujets sociétaux ;
- création, accompagnement et/ ou participation significatifs à des dispositifs, programmes de coopération européens, ou internationaux ;

RAPPORT N° 24-41837-DC - 25-022 7S

- mise en valeur structurée, durable et innovante du patrimoine immatériel de la Ville de Marseille auprès de ses habitants ;
- accueil d'artistes en exil.

Depuis 2021, des actions comme la réouverture du Musée provençal à Château-Gombert, le développement du marché des santonniers sur le Vieux Port ou l'exposition « l'Asie des provençaux » au Musée Borély traduisent l'engagement de la Ville de Marseille en faveur des acteurs de la Culture provençale. « Ville monde » ouverte sur la Méditerranée et fière de ses traditions, la Ville de Marseille permet à l'ensemble des associations provençales de faire rayonner son patrimoine auprès des Marseillaises, des Marseillais et des visiteurs. En 2024 plusieurs propositions concernent des projets célébrant le 120ème anniversaire du Prix Nobel de Littérature de Frédéric Mistral.

Aussi, les subventions proposées aux associations et partenaires dédiés à la Culture provençale font l'objet d'un traitement spécifique.

Par délibération n°24/0602/VDV du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal a voté une première répartition de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations et organismes culturels une deuxième répartition au titre des subventions 2025.

Le montant total de cette répartition s'élève à 47 000 Euros (quarante-sept mille Euros).

Les associations suivantes de notre secteur sont concernées :

- ROUDELET FELIBREN (45 Bd Barra Château Gombert 13<sup>e</sup>) pour un montant de 33 000 euros
- TRESOR PATRIMOINE ETOFFES A MARSEILLE (8 Bis Chemin des Griottes 13<sup>e</sup>) pour un montant de 2 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 24-41837-DC au Conseil Municipal joint à la présente,

Où il est dit que :

**D É L I B È R E**

RAPPORT N° 24-41837-DC - 25-022 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41837-DC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 25-023 7S  
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
Séance du MARDI 25 FEVRIER 2025

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

RAPPORT N° 24-41855-DLLHI - 25-023 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE  
DEMAIN – DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA  
LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE – Intervention  
en faveur de la lutte contre l'habitat indigne –  
Attribution de subventions aux associations « Les  
Compagnons Bâisseurs Provence », « ESF  
Services » et « L'Association Méditerranéenne pour  
l'Insertion par le Logement (AMPIL) » pour l'action  
« Rendez-vous Logement en copro » - conventions  
annuelles de financement avec les associations  
(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un  
délai de consultation fixé à 15 jours)

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de subventions et de conventions annuelles de financement en faveur de diverses associations intervenant contre l'habitat indigne.

A Marseille, la situation des grandes copropriétés dégradées est un enjeu fort en terme de politique publique de l'habitat. 87 copropriétés représentant 19 000 logements sont qualifiées comme ayant un état fragile, dégradé ou très dégradé. Dans le cadre d'un premier diagnostic, une typologie en fonction des niveaux de difficulté a été établie : 13 grandes copropriétés ont un niveau de dégradation élevé nécessitant leur prise en compte par des dispositifs publics appropriés (de type plan de sauvegarde, Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Copropriété Dégradée), 29 sont en situation intermédiaire et 45 commencent à présenter des signaux de fragilité.

La Ville de Marseille est très engagée dans la stratégie d'intervention partenariale pour les grandes copropriétés dégradées afin d'accélérer la mise en œuvre de la politique de lutte contre l'habitat indigne et d'accompagner la stratégie de traitement envisagée (redressement ou recyclage). Cette stratégie ne peut cependant réussir qu'à la condition d'une information forte auprès des habitants, propriétaires et locataires.

RAPPORT N° 24-41855-DLLHI - 25-023 7S

C'est pourquoi les partenaires de terrain et les différents intervenants sur la question du logement dans les grandes copropriétés ont engagé avec la Ville une démarche de diagnostic partagé et souhaitent aujourd'hui conduire en premier lieu une intervention préventive dans le groupe des copropriétés en état intermédiaire.

Dans ce cadre, trois associations proposent une initiative commune expérimentale, qui vise à « aller vers les habitants », pour leur apporter une expertise logement multi-thématique en fonction des problématiques décelées sur le terrain et en adéquation avec les actions engagées par la Ville de Marseille. Cette action nommée « Rendez-vous Logement en copro » est portée par les Compagnons Bâisseurs Provence, ESF Services et l'Association Méditerranéenne pour l'Insertion par le Logement (AMPIL).

Elle sera mise en œuvre dans un premier temps au sein de 10 grandes copropriétés, dont la liste sera fixée chaque année de façon partenariale. Elle décline pour chaque copropriété des temps

d'information et de réorientation des habitants (locataires et propriétaires occupants) vers des spécialistes du logement, dans le cadre d'ateliers collectifs d'information et de temps d'accueil individuel.

Pour mobiliser les publics et les inviter à participer aux actions proposées, les associations s'appuieront sur le tissu associatif structurant, comme les centres sociaux, les acteurs de la médiation et/ou les associations locales/de quartier.

Le caractère régulier et récurrent des « rendez-vous logement en copro », avec un objectif de 2 demi-journées de présence par mois dans chacune des 10 copropriétés, aura pour but de donner une forte lisibilité de ces actions aux usagers et aux relais d'information (associations et institutions). Un travail préparatoire partenarial et interne aux associations permettra la qualité et la pertinence de l'action proposée.

Dans le cadre des actions collectives, les thématiques choisies le seront au regard des préoccupations des résidents. A titre d'exemple, cela pourrait permettre :

- D'améliorer la connaissance des droits et devoirs des locataires et propriétaires et le fonctionnement d'une copropriété (rôle du syndic, des propriétaires, système de décision)
- De faire connaître le fonctionnement de la plateforme de repérage des situations de mal logement (histologie) en coordination avec les partenaires (Etat et Ville), et ainsi de mieux détecter et faire traiter des situations d'habitat non décent/indigne, par les institutions ad hoc.

- De mieux détecter et orienter les situations de précarité énergétique, vers les dispositifs existants, type OPAH et PIG.

Au regard des enjeux établis par les associations, et pour apporter de la lisibilité aux résidents, des acteurs ressources pourront être associés, tels que les administrateurs provisoires et syndics de copropriété, le Service Hygiène de l'Habitat de la Ville, les interlocuteurs de la gestion urbaine de proximité et politique de la ville ou autres.

Les associations apporteront des informations et du conseil aux participants et les orienteront lorsque nécessaire vers des partenaires spécialisés (logement, accès aux droits).

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville de Marseille subventionne les trois associations à hauteur de 110 000 Euros (cent dix mille Euros), soit 33 000 Euros (trente-trois mille Euros) pour « Les Compagnons Bâisseurs Provence », 33 000 Euros (trente-trois mille Euros) pour « ESF Services » et 44 000 Euros (quarante-quatre mille Euros) pour « L'Association Méditerranéenne pour l'Insertion par le Logement (AMPIL) ».

RAPPORT N° 24-41855-DLLHI - 25-023 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 24-41855-DLLHI au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41855-DLLHI qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

**Mairie du 8<sup>ème</sup> secteur**

**Délibérations du 25 février 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025.001.8S  
CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

*Séance du 25 février 2025*

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 24-41907-DFI – (Commission DFI VAT) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DE DEMAIN – DIRECTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE -SERVICE ACTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE – 16<sup>ème</sup> arrondissement – 75 chemin de Bernex – Principe d'approbation d'un bail emphytéotique administratif au profit de l'association culturelle "Association de l'unité des Comoriens résidants à la Castellane" sur une parcelle communale.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à la Majorité – Abstention Rassemblement National

Article unique : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025.002.8S  
CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

*Séance du 25 février 2025*

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 24-41908-DFI - (Commission DFI VAT) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN – DIRECTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE – SERVICE ACTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE – 15<sup>ème</sup> arrondissement – La Savine – Projet de pôle culture, sport, nature – Acquisition d'une emprise foncière d'environ 71 000 m<sup>2</sup> appartenant à ERILIA.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025.003.8S  
CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

*Séance du 25 février 2025*

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 24-41831-DS – (Commission VDv) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS – Modernisation des stades Gherzo, Saint Henri et Saint Jérôme – 16, traverse de la Michèle dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, place Raphaël dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement et 4063 rue des Géraniums dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement – Affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025.004.8S  
CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

*Séance du 25 février 2025*

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 25-41949-MPU - (Commission MPU VAT) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN – MISSION PROJETS URBAINS – MISSION PROJET URBAIN – Approbation du Protocole-cadre de partenariat n°VI pour l'Extension d'Euroméditerranée (2011-2040) et du Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement pour les phases 2 et 3 (2025-2040) – Principe de financement de cette opération.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025.005.8S  
CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

*Séance du 25 février 2025*

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 24-41883-DFI – (Commission DFI VAT) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN – DIRECTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE – SERVICE ACTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE – Approbation de l'avenant n°3 a la convention de mandat relative aux missions confiées à la SOLEAM pour les études et travaux de sécurisation, de confortement, de restauration du clos et couvert ou de démolition d'immeubles communaux – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025.006.8S  
CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

*Séance du 25 février 2025*

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 24-41845-DETECES – (Commission DETECES VET) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ÉCONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – MISSION EMPLOI - Attribution de subventions pour l'année 2025 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et l'emploi – 1ère attribution – Approbation de conventions.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025.007.8S  
CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

*Séance du 25 février 2025*

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 24-41847-DETECES – (Commission DETECES VET) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ÉCONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – Mission Emploi – Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2025 à la Mission locale de Marseille, l'École de la deuxième chance et à Initiative Marseille Métropole – Attribution de subventions en nature – Approbation de conventions.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité – Monsieur Hedi RAMDANE ne participe pas au vote

Article unique : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025.008.8S  
CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

*Séance du 25 février 2025*

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 24-41853-DE – (Commission DE VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ÉDUCATION – SERVICE DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET PRÉVISION SCOLAIRE - Ajustement des périmètres scolaires suite à la livraison de nouvelles écoles.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025.009.8S  
CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

*Séance du 25 février 2025*

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 24-41874-DFI – (Commission DFI VAT) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN – DIRECTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE – SERVICE ACTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE – 15<sup>ème</sup> arrondissement – Traverse de l'École Oasis – Constitution de servitudes sur une parcelle communale au profit d'ENEDIS.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025.010.8S  
CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

*Séance du 25 février 2025*

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 24-41882-DFI – (Commission DFI VAT) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE – SERVICE ACTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE – 15<sup>ème</sup> arrondissement – Cession amiable de volumes en tréfonds situés dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, 140,142,150 et 154 rue de Lyon et au 67 avenue Félix Zoccola, appartenant à la commune, au profit de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) .

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025.011.8S  
CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

*Séance du 25 février 2025*

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 24-41887-MRUQP – (Commission MRUQP VET) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN – MISSION RÉNOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES – Politique de la ville – Programme DSU subventions en investissement et subvention en fonctionnement 2025.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à la Majorité – Abstention Rassemblement National

Article unique. : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025.012.8S  
CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

*Séance du 25 février 2025*

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 24-41809-DS – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS – Approbation d'une deuxième répartition de subventions aux associations sportives – Approbation des conventions.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025.013.8S  
CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

*Séance du 25 février 2025*

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 25-41932-DSAS - (Commission DSAS AGE) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DES SOLIDARITÉS ET DE L'ACTION SOCIALE – Attribution de

subventions à des associations de Solidarité et de lutte contre l'exclusion, 1ère répartition 2025.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à la Majorité – Abstention Rassemblement National

Article unique. : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025.014.8S  
CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

*Séance du 25 février 2025*

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 25-41946-DFI - (Commission DFI VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE – SERVICE ACTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE – 15<sup>ème</sup> arrondissement – Rue Ibrahim Ali – Approbation d'un bail emphytéotique administratif au profit de l'association « Lieux Publics ».

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025.015.8S  
CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

*Séance du 25 février 2025*

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 25-41956-DGSE - (Commission DGSE VAT) - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – MISSION OBSERVATOIRE, PROSPECTIVE, PARTICIPATION CITOYENNE - Approbation des projets lauréats de la première édition du budget participatif.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025.016.8S  
CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 25 février 2025

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 25-41964-DGAVD - (Commission DGAVD VET) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN – Approbation de la convention de sous occupation temporaire du Domaine Public Maritime correspondant à l'emprise du hangar du SAGA (13016) entre la Ville de Marseille et les compagnons du SAGA.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025.017.8S  
CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 25 février 2025

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 25-41968-DNV - (Commission DNV VET) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN – DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE – SERVICE ESPACES VERTS ET RENATURATION – Délibération rectificative – Aire de jeux de la traverse du Bachas – 15<sup>ème</sup> arrondissements – Approbation d'une convention de gestion entre la Ville et la Métropole Aix-Marseille Provence – Correction d'une erreur matérielle dans la convention.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025.018.8S  
CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 25 février 2025

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 24-41835-DC - (Commission DC VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA CULTURE – Approbation d'une deuxième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2025 – Approbation des conventions.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025.019.8S  
CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 25 février 2025

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 24-41855-DLLHI - (Commission DLLHI VAT) -  
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN –  
DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE  
L'HABITAT INDIGNE – Intervention en faveur de la lutte contre  
l'habitat indigne – Attribution de subventions aux associations  
« Les Compagnons Bâtitisseurs Provence », « ESF Services » et  
« L'Association Méditerranéenne pour l'Insertion par le Logement  
(AMPIL) » pour l'action « Rendez-vous Logement en copro » –  
conventions annuelles de financement avec les associations.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de  
prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements  
émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport  
précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025.020.8S  
CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 25 février 2025

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport  
suivant :

Rapport 25-41940-DPPGR - (Commission DPPGR AGE) -  
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PROTÉGÉE – DE  
LA PROTECTION DES POPULATIONS ET DE LA GESTION DES  
RISQUES – Travaux de sécurisation de la Montée des Usines dans  
le 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de  
prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements  
émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport  
précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025.021.8S  
CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 25 février 2025

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport  
suivant :

Rapport 25-42067-DE - (Commission DE AGE) - DIRECTION  
GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES  
MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION  
DE L'ÉDUCATION – POLE RESTAURATION SCOLAIRE –  
Délégation de service public de la restauration scolaire du 1<sup>er</sup> degré  
– Avenant n°10 au contrat n°18/0622 passé avec la Société  
Marseillaise de Restauration et Services, dénommée SODEXO  
Marseille.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de  
prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements  
émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport  
précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

**Information à l'attention des usagers :**

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « [recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr](mailto:recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr) »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT  
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

**M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille**

*A adresser à :*

La Trésorerie Principale - Service recouvrement  
33 A, rue Montgrand  
13006 Marseille

**REDACTION ABONNEMENTS :**

12, RUE DE LA REPUBLIQUE  
13233 MARSEILLE CEDEX 20  
TEL : 04 91 55 94 82 – 0 4 91 55 24 55

SERVICE CONSEIL MUNICIPAL ET LEGALISATION DES ACTES

**DIRECTEUR DE PUBLICATION :** MONSIEUR LE MAIRE DE MARSEILLE

**REDACTEUR EN CHEF :** DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

**DIRECTEUR GERANT :** Mme Anne MARREL

**IMPRIMERIE :** POLE EDITION